

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

22 NOVEMBRE 2007

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008(1)

EXPOSÉ GÉNÉRAL

---

(1) Voir Doc. n°485 (2007-2008) n°1

## TABLE DES MATIERES

	<b>Page</b>
<b>Tableau général du budget</b>	<b>3</b>
<b><u>1ère partie</u> - Synthèse et analyse du budget</b>	
<b>A. Synthèse du budget</b>	
<b>Partie 1 Recettes</b>	<b>5</b>
<b>Partie 2 Dépenses</b>	<b>6</b>
<b>Partie 3 Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2008</b>	<b>12</b>
<b>B. Analyse du budget : notes de politique générale</b>	
<b>Introduction de Monsieur le Ministre du budget et des finances</b>	<b>17</b>
<b>Secteur de Madame la Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire</b>	<b>20</b>
<b>Secteur de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des relations internationales</b>	<b>49</b>
<b>Secteur de Monsieur le Vice-Président et Ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des sports</b>	<b>56</b>
<b>Secteur de Madame la Ministre de la culture et de l'audiovisuel</b>	<b>60</b>
<b>Secteur de Monsieur le Ministre de la jeunesse et de la promotion sociale</b>	<b>64</b>
<b>Secteur de Madame la Ministre de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé</b>	<b>67</b>
<b><u>2ème partie</u> - Rapport économique et financier</b>	<b>89</b>
<b><u>3ème partie</u></b>	
<b>Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2008-2012</b>	<b>129</b>
<b>Projection pluriannuelle 2008-2012</b>	<b>132</b>
<b>Annexes - Regroupements économique et fonctionnel – Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel.</b>	

## TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des voies et moyens ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2008.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

<b>I. RECETTES</b>	
Recettes non affectées	7 931 914
Recettes affectées	<u>184 007</u>
	<b>8 115 921</b>
<b>II. DEPENSES</b>	
Dépenses générales	8 086 334
Crédits variables	<u>87 601</u>
	<b>8 173 935</b>
<b>III SOLDE NET A FINANCER</b>	-58 014

Bruxelles, le 16 novembre 2007.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,  
chargée de l'Enseignement obligatoire,

**Marie ARENA**

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

**Marie-Dominique SIMONET**

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances,  
de la Fonction publique et des Sports,

**Michel DAERDEN**

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

**Fadila LAANAN**

Le Ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale,

**Marc TARABELLA**

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

**Catherine FONCK**

**1ère Partie - SYNTHÈSE ET ANALYSE DU BUDGET**  
**A. SYNTHÈSE DU BUDGET**  
**Partie I - Recettes**

	(En milliers d'euros)									
	2008	2007	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté
<b>I. RECETTES COURANTES</b>										
- Recettes fiscales										
Impôts communautaires : redevance radio et télévision								6.200	268.667	259.782
- Recettes non fiscales										
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	5.460.889	5.209.448	5.217.211	5.054.181	4.859.139	4.550.475	4.410.138	4.282.343	4.150.992	3.951.842
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.008.817	1.858.573	1.853.682	1.794.328	1.737.936	1.660.930	1.604.013	1.558.799	1.634.042	1.458.016
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	284.827	280.069	280.944	277.222	269.799	261.423	257.527	266.787		
Autres interventions de l'Etat	65.709	64.610	64.812	63.954	62.242	60.261	59.277	58.426	57.596	56.225
Recettes propres non affectées	111.597	52.085	50.635	63.787	66.515	66.515	66.515	85.285	66.520	42.072
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française			0	0	0	0	14.309	3.606	0	0
Recettes affectées	183.247	115.306	112.390	107.184	114.089	120.635	159.268	195.765	174.311	165.680
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>8.115.086</b>	<b>7.580.091</b>	<b>7.579.674</b>	<b>7.360.656</b>	<b>7.109.720</b>	<b>6.720.239</b>	<b>6.571.047</b>	<b>6.457.211</b>	<b>6.352.128</b>	<b>5.933.617</b>
<b>II. RECETTES EN CAPITAL</b>										
- Recettes fiscales (pm)										
- Recettes non fiscales										
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles	75	75	75	4.793	4.855	11.368	8.405	615	615	905
Recettes départementales	760	1.021	1.021	883	683	683	785	658	741	940
Recettes affectées										
<b>TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>835</b>	<b>1.096</b>	<b>1.096</b>	<b>5.676</b>	<b>5.538</b>	<b>12.051</b>	<b>9.190</b>	<b>1.273</b>	<b>1.356</b>	<b>1.926</b>
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL</b>	<b>8.115.921</b>	<b>7.581.187</b>	<b>7.580.770</b>	<b>7.366.332</b>	<b>7.115.258</b>	<b>6.732.290</b>	<b>6.580.237</b>	<b>6.458.484</b>	<b>6.353.484</b>	<b>5.935.543</b>
<b>III. PRODUITS D'EMPRUNT</b>										
Emprunts d'une durée supérieure à un an										
Amortissements										
Emprunts complémentaires liés à l'équilibre budgétaire										
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EMPRUNT</b>										
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>8.115.921</b>	<b>7.581.187</b>	<b>7.580.770</b>	<b>7.366.332</b>	<b>7.115.258</b>	<b>6.732.290</b>	<b>7.058.561</b>	<b>6.821.193</b>	<b>6.519.572</b>	<b>6.224.445</b>
<b>TOTAL DES RECETTES AFFECTÉES (-)</b>	<b>-184.007</b>	<b>-116.327</b>	<b>-113.411</b>	<b>-108.067</b>	<b>-114.772</b>	<b>-121.318</b>	<b>-160.053</b>	<b>-196.423</b>	<b>-175.052</b>	<b>-166.619</b>
<b>TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTÉES)</b>	<b>7.931.914</b>	<b>7.464.860</b>	<b>7.467.359</b>	<b>7.258.265</b>	<b>7.000.486</b>	<b>6.610.972</b>	<b>6.898.508</b>	<b>6.624.770</b>	<b>6.344.520</b>	<b>6.057.826</b>

## Partie II - Dépenses

	2008 initial	2007 ajusté*	2007 initial	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*
<b>CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX</b>									
DO 01 Dotation au Parlement et au Médiateur de la Comm. Franç. ( depuis 2005 )	27.772	26.950	26.975	26.225	25.520	22.483	21.341	20.124	18.768
DO 06 Cabinets ministériels	23.410	23.010	23.031	22.709	22.598	23.510	23.553	22.130	21.592
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	1.161	1.134	1.134	1.005	989	7.029	1.718	création en 2003	
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	447.866	200.915	200.805	276.528	288.309	212.912	174.640	185.163	191.642
DO 12 Informatique	24.160	23.654	23.686	23.547	23.131	19.414	20.831	17.373	13.463
DO 13 Gestion des immeubles	20.895	20.688	20.642	19.677	18.456	14.800	16.298	15.973	15.010
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	34.662	33.909	33.891	32.914	30.757	33.030	30.373	28.316	26.904
<b>TOTAL CHAPITRE I</b>	<b>579.926</b>	<b>330.260</b>	<b>330.164</b>	<b>402.605</b>	<b>389.760</b>	<b>333.178</b>	<b>288.754</b>	<b>289.079</b>	<b>287.378</b>
<b>crédits variables</b>	<b>29.571</b>	<b>28.959</b>	<b>28.959</b>	<b>27.956</b>	<b>27.856</b>	<b>27.956</b>	<b>63.778</b>	<b>101.952</b>	<b>78.627</b>
<b>CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE,</b>									
<b>AUDIOVISUEL ET SPORT</b>									
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	26.999	26.899	26.899	27.236	25.455	23.087	24.732	23.552	27.657
DO 16 Santé	38.630	37.842	36.513	34.252	32.818	30.876	30.172	15.049	13.505
DO 17 Aide à la jeunesse	227.688	216.155	216.689	210.350	189.772	185.840	178.361	164.274	161.453
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.780	1.720	1.720	1.695	1.640	1.492	1.396	1.284	1.284
DO 19 Enfance (compris dans la DO 16 jusqu'en 2000)	183.232	176.740	176.832	173.011	163.077	140.413	138.080	126.038	122.244
DO 20 Affaires générales - Culture	82.620	59.315	68.825	42.026	38.555	35.731	35.553	34.167	32.395
DO 21 Arts de la scène	79.958	75.511	75.505	70.777	68.657	66.320	64.307	62.526	60.925
DO 22 Livre	16.518	16.609	15.586	15.865	15.359	15.984	15.863	15.468	15.117
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	48.341	51.938	45.090	46.432	46.926	36.864	39.696	33.957	32.486
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	13.521	12.723	12.720	12.655	11.568	10.729	10.462	9.721	8.394
DO 25 Audiovisuel et multimédia	243.534	228.663	227.835	223.656	213.256	203.676	197.396	192.694	188.409
DO 26 Sport	25.281	24.660	24.660	23.684	20.822	17.508	17.026	15.904	13.922
<b>TOTAL CHAPITRE II</b>	<b>988.102</b>	<b>928.775</b>	<b>928.874</b>	<b>881.639</b>	<b>827.905</b>	<b>768.520</b>	<b>753.044</b>	<b>694.634</b>	<b>677.790</b>
<b>crédits variables</b>	<b>32.595</b>	<b>26.068</b>	<b>26.068</b>	<b>22.719</b>	<b>31.277</b>	<b>33.306</b>	<b>36.312</b>	<b>38.184</b>	<b>37.749</b>

## Partie II - Dépenses

	2008 initial	2007 ajusté*	2007 initial	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*
<b>CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION</b>									
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux), orientation et relations internationales	85.683	54.063	33.601	54.056	33.302	22.982	58.841	96.724	54.680
DO 41 Service général de l'inspection	20.235	20.054	20.099	14.610	14.803	14.501	regroupement en 2004		
DO 44 Bâtiments scolaires	106.472	99.072	99.072	91.881	88.096	78.333	77.069	73.765	78.773
DO 45 Recherche scientifique	118.490	110.765	110.782	105.015	96.659	94.294	92.840	91.144	88.555
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.130	1.130	1.130	1.151	1.151	1.114	1.160	1.160	1.155
DO 47 Allocations et prêts d'études	42.058	39.857	39.857	42.355	35.997	33.964	34.163	33.350	32.013
DO 48 Centres P.M.S.	72.664	73.223	72.158	70.163	69.150	67.159	66.173	77.881	76.245
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	15.844	16.279	16.012	15.854	15.984	14.313	15.498	16.027	16.140
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	1.576.742	1.537.485	1.542.692	1.494.216	1.432.777	1.350.428	1.309.322	1.267.257	1.226.523
DO 52 Enseignement secondaire	2.276.479	2.243.033	2.255.074	2.186.261	2.135.198	2.012.368	1.940.610	1.894.677	1.872.697
DO 53 Enseignement spécialisé	396.063	386.725	387.002	371.144	358.202	335.297	318.162	305.558	295.477
DO 54 Enseignement universitaire	577.757	559.371	557.997	543.109	519.544	500.326	486.831	478.784	471.422
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	388.981	370.652	370.328	360.105	349.970	339.341	330.321	329.512	316.240
DO 56 Enseignement de promotion sociale	153.799	150.453	150.688	143.820	131.627	125.568	119.699	118.510	115.913
DO 57 Enseignement artistique	141.715	139.374	139.410	135.305	132.172	125.546	121.025	113.859	111.874
DO 58 Enseignement à distance	2.574	2.626	2.626	2.856	2.888	2.778	2.796	2.592	2.690
<b>TOTAL CHAPITRE III</b>	<b>5.976.686</b>	<b>5.804.162</b>	<b>5.798.528</b>	<b>5.631.901</b>	<b>5.417.520</b>	<b>5.118.312</b>	<b>4.974.510</b>	<b>4.900.800</b>	<b>4.760.396</b>
<b>crédits variables</b>	<b>25.435</b>	<b>61.300</b>	<b>58.384</b>	<b>57.083</b>	<b>55.639</b>	<b>60.056</b>	<b>59.963</b>	<b>56.287</b>	<b>58.676</b>

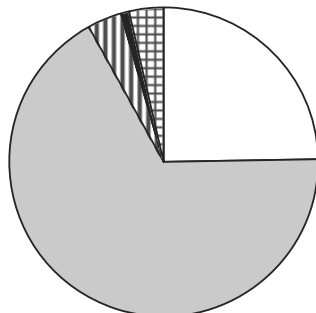
\* Y compris crédits pour années antérieures

## Partie II - Dépenses

	2008 initial	2007 ajusté*	2007 initial	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*
<b>CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>									
DO 85 Dette directe	140.628	139.582	138.582	131.905	549.878	375.812	553.817	313.768	190.402
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	9.282	7.993	9.057	7.692	16.931	19.367	23.847	27.717	32.216
DO 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française				0	0	16.280	4.730	21.210	5.473
<b>TOTAL CHAPITRE IV</b>	<b>149.910</b>	<b>147.575</b>	<b>147.639</b>	<b>139.597</b>	<b>566.809</b>	<b>411.459</b>	<b>582.394</b>	<b>362.695</b>	<b>228.092</b>
<b>CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE</b>									
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	391.710	374.523	376.289	372.256	360.041	350.032	346.870	377.562	390.864
<b>TOTAL CHAPITRE V</b>	<b>391.710</b>	<b>374.523</b>	<b>376.289</b>	<b>372.256</b>	<b>360.041</b>	<b>350.032</b>	<b>346.870</b>	<b>377.562</b>	<b>390.864</b>
<b>TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>									
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnement	8.086.334	7.585.295	7.581.494	7.427.998	7.562.035	6.981.501	6.945.572	6.624.770	6.344.520
Crédits variables	87.601	116.327	113.411	107.758	114.772	121.318	160.053	196.423	175.052
<b>Crédits non dissociés, cr. d'ordonnement et cr. variables</b>	<b>8.173.935</b>	<b>7.701.622</b>	<b>7.694.905</b>	<b>7.535.756</b>	<b>7.676.807</b>	<b>7.102.819</b>	<b>7.105.625</b>	<b>6.821.193</b>	<b>6.519.572</b>

\* Y compris crédits pour années antérieures

**Origine des recettes inscrites au  
budget 2008**

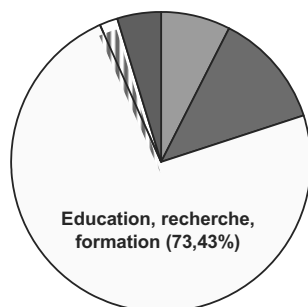


**Total : 8 115 921  
milliers d'euros**

Total recettes versées par  
l'Etat fédéral : 96,36%

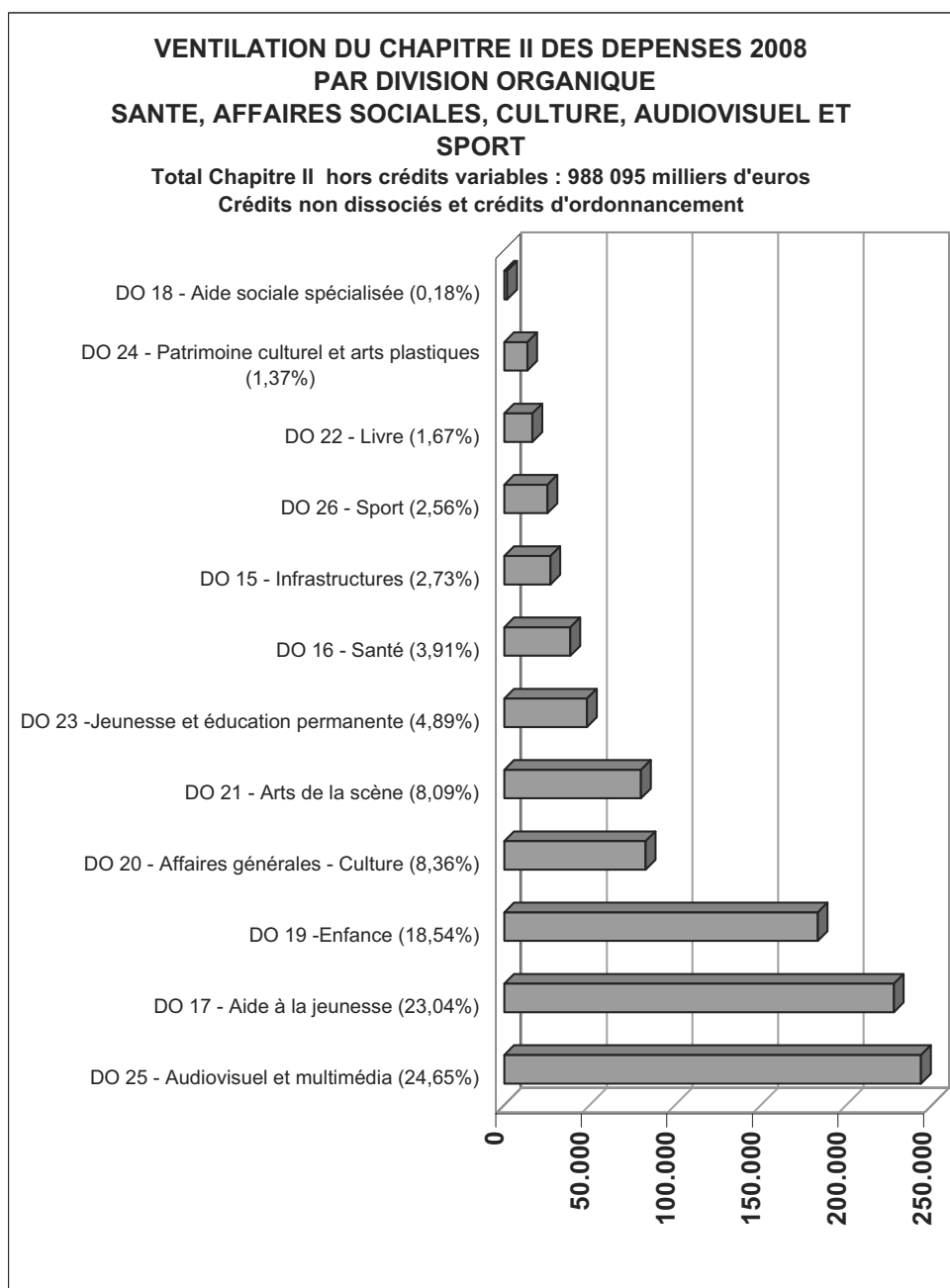
- Partie attribuée produit IPP (24,75%)
- Partie attribuée produit TVA (67,29%)
- ▨ Dotation compensatoire RRT (3,51%)
- Autres interventions Etat fédéral (0,81%)
- ▨ Recettes non fiscales propres (3,64%)

**Budget des dépenses 2008**  
**Répartition des crédits par chapitre**  
 Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement  
 et crédits variables



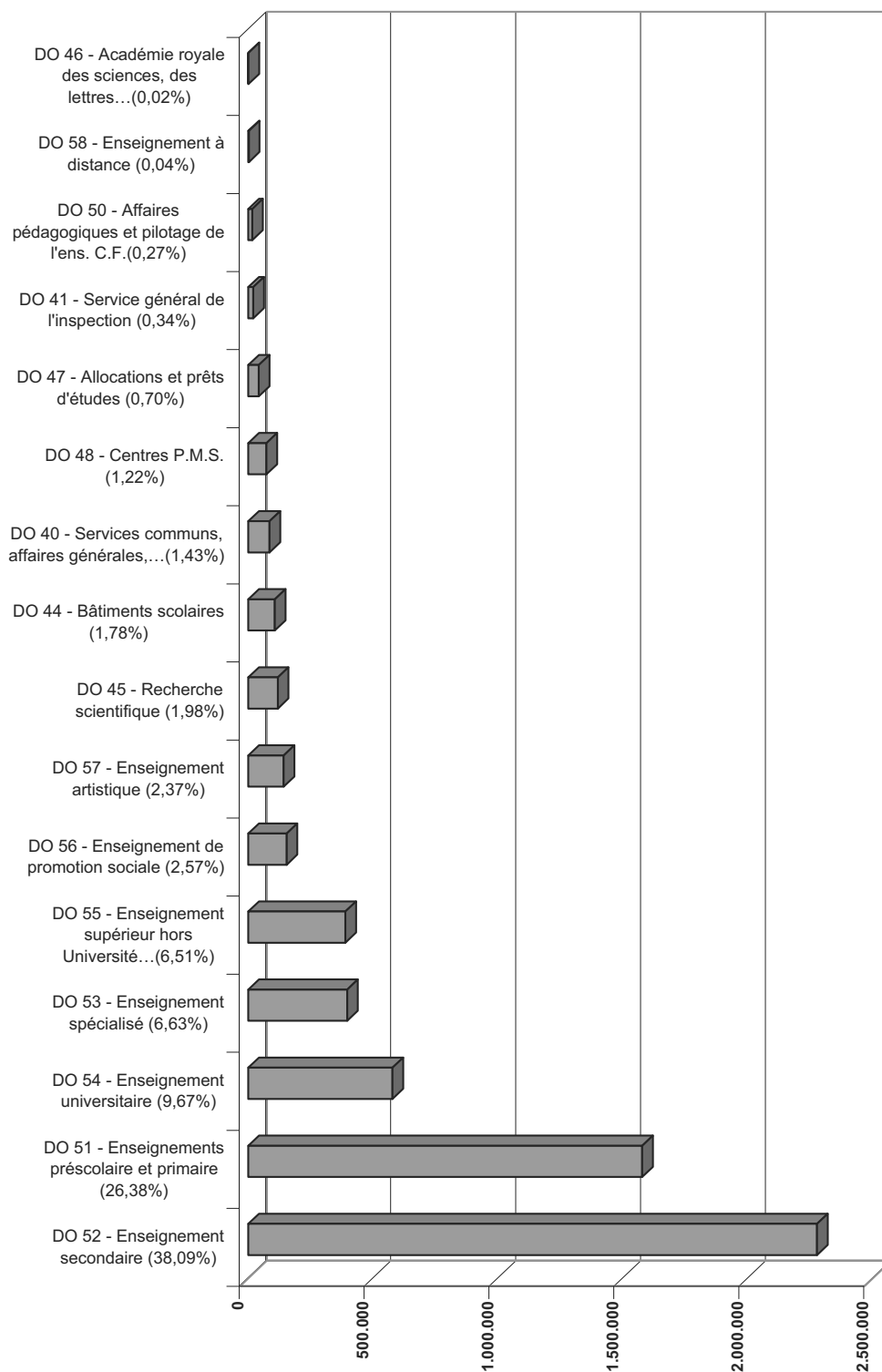
**Total : 8 173 935  
milliers d'euros**

- Services généraux (7,46%)
- Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (12,49%)
- Education, recherche, formation (73,43%)
- ▨ Dette (1,83%)
- Dotations RW/COCOF (4,79%)



**VENTILATION DU CHAPITRE III DES DEPENSES 2008  
PAR DIVISION ORGANIQUE  
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION**

**Total du Chapitre III hors crédits variables : 5 976 686 milliers d'euros**  
**Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement**



**Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2008**

(en milliers d'euros)

	1989		1990		1991		1992		1993		
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>4.449.498</b>	<b>100,0</b>	<b>4.509.087</b>	<b>100,0</b>	<b>4.748.272</b>	<b>100,0</b>	<b>4.926.976</b>	<b>100,0</b>	<b>5.416.307</b>	<b>100,0</b>	
dont : E.R.F.	3.341.986	75,11	3.582.542	79,45	3.760.391	79,19	3.901.591	79,19	4.236.776	78,22	
C.A.S.	1.103.047	24,79	921.946	20,45	983.144	20,71	983.039	19,95	1.075.171	19,85	
Services généraux											
Dette	4.465	0,10	4.599	0,10	4.737	0,10	37.016	0,75	98.262	1,81	
Dotation au Parlement							5.330	0,11	6.098	0,11	
Dotations à la R.W. et à la COCOF											
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>3.341.986</b>	<b>100,0</b>	<b>3.582.542</b>	<b>100,0</b>	<b>3.760.391</b>	<b>100,0</b>	<b>3.901.591</b>	<b>100,0</b>	<b>4.236.776</b>	<b>100,0</b>	
dont : Formation	(2)		73.357	2,05	62.801	1,67	33.944	0,87	71.587	1,69	
Recherche	(3)	11.326	0,34	52.117	1,45	62.472	1,66	57.380	1,47	67.643	1,60
Enseignement		3.085.736	92,33	3.239.693	90,43	3.439.523	91,47	3.615.187	92,66	3.893.797	91,90
Divers (1)		244.924	7,33	217.375	6,07	195.595	5,20	195.080	5,00	203.749	4,81
<b>Budget Enseignement</b>	<b>3.085.736</b>	<b>100,0</b>	<b>3.239.693</b>	<b>100,0</b>	<b>3.439.523</b>	<b>100,0</b>	<b>3.615.187</b>	<b>100,0</b>	<b>3.893.797</b>	<b>100,0</b>	
dont : enseignement fondamental	764.310	24,77	792.900	24,47	854.933	24,86	913.741	25,28	993.671	25,52	
dont : maternel (*)									271.694	6,98	
primaire (*)									721.977	18,54	
enseignement secondaire	1.454.101	47,12	1.499.362	46,28	1.608.598	46,77	1.682.240	46,53	1.771.869	45,50	
enseignement spécial	185.305	6,01	195.385	6,03	208.553	6,06	222.427	6,15	236.622	6,08	
enseignement supérieur non universitaire	179.314	5,81	194.539	6,00	207.735	6,04	220.833	6,11	240.050	6,16	
enseignement universitaire (**)	436.749	14,15	409.302	12,63	411.079	11,95	410.011	11,34	469.964	12,07	
enseignement de promotion sociale	65.957	2,14	68.230	2,11	63.751	1,85	75.246	2,08	82.516	2,12	
enseignement artistique	(***)		77.372	2,39	82.137	2,39	87.717	2,43	96.264	2,47	
enseignement à distance	(***)		2.603	0,08	2.737	0,08	2.972	0,08	2.841	0,07	

(en milliers d'euros)

	1994		1995		1996		1997		1998		
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>5.580.753</b>	<b>100,0</b>	<b>5.850.790</b>	<b>100,0</b>	<b>5.785.870</b>	<b>100,0</b>	<b>5.959.742</b>	<b>100,0</b>	<b>6.036.428</b>	<b>100,0</b>	
dont : E.R.F.	4.337.916	77,73	4.457.321	76,18	4.394.299	75,95	4.545.698	76,27	4.412.081	73,09	
C.A.S.	709.028	12,70	749.680	12,81	736.745	12,73	755.798	12,68	654.707	10,85	
Services généraux									314.294	5,21	
Dette	146.671	2,63	227.832	3,89	235.965	4,08	205.248	3,44	197.561	3,27	
Dotation au Parlement	6.311	0,11	8.066	0,14	11.470	0,20	11.701	0,20	12.087	0,20	
Dotations à la R.W. et à la COCOF	380.827	6,82	407.891	6,97	407.391	7,04	441.297	7,40	445.698	7,38	
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>4.337.916</b>	<b>100,0</b>	<b>4.457.321</b>	<b>100,0</b>	<b>4.394.299</b>	<b>100,0</b>	<b>4.545.698</b>	<b>100,0</b>	<b>4.412.081</b>	<b>100,0</b>	
dont : Formation	71.309	1,64	72.462	1,63	73.476	1,67	75.407	1,66	80.506	1,82	
Recherche	4.036.663	93,06	4.051.135	90,89	3.994.264	90,90	4.103.922	90,28	4.098.845	92,90	
Enseignement	229.944	5,30	(4)	333.724	7,49	326.559	7,43	366.369	8,06	232.730	5,27
Divers (1)											
<b>Budget Enseignement</b>	<b>4.036.663</b>	<b>100,0</b>	<b>4.051.135</b>	<b>100,0</b>	<b>3.994.264</b>	<b>100,0</b>	<b>4.103.922</b>	<b>100,0</b>	<b>4.098.845</b>	<b>100,0</b>	
dont : enseignement fondamental	1.021.259	25,30	1.053.178	26,00	1.055.216	26,42	1.093.788	26,65	1.111.735	27,12	
dont : maternel (*)	289.383	7,17	300.353	7,41	290.603	7,28	303.028	7,38	304.078	7,42	
primaire (*)	731.876	18,13	752.825	18,58	764.613	19,14	790.760	19,27	807.657	19,70	
enseignement secondaire	1.826.291	45,24	1.833.847	45,27	1.775.959	44,46	1.804.841	43,98	1.773.899	43,28	
enseignement spécial	249.663	6,18	256.602	6,33	254.334	6,37	261.738	6,38	265.159	6,47	
enseignement supérieur non universitaire	251.991	6,24	264.497	6,53	266.505	6,67	282.646	6,89	291.015	7,10	
enseignement universitaire (**)	485.009	12,02	427.775	10,56	425.517	10,65	437.482	10,66	437.864	10,68	
enseignement de promotion sociale	99.797	2,47	109.894	2,71	110.746	2,77	115.851	2,82	109.366	2,67	
enseignement artistique	99.869	2,47	102.499	2,53	103.158	2,58	104.770	2,55	107.013	2,61	
enseignement à distance	2.784	0,07	2.843	0,07	2.829	0,07	2.806	0,07	2.794	0,07	

( 13 )

485 (2007-2008) — N° 1 (Annexe 1)

(en milliers d'euros)

	1999		2000		2001		2002		2003	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>6.160.454</b>	<b>100,0</b>	<b>6.224.445</b>	<b>100,0</b>	<b>6.519.572</b>	<b>100,0</b>	<b>6.821.193</b>	<b>100,0</b>	<b>7.105.625</b>	<b>100,0</b>
dont : E.R.F.	4.525.393	73,46	4.633.608	74,44	4.817.892	73,90	4.955.516	72,65	5.034.410	70,85
C.A.S.	652.956	10,60	684.682	11,00	718.618	11,02	741.000	10,86	790.642	11,13
Services généraux	339.629	5,51	304.944	4,90	345.338	5,30	364.296	5,34	329.968	4,64
Dette	179.366	2,91	204.698	3,29	228.092	3,50	362.695	5,32	582.394	8,20
Dotations au Parlement	13.788	0,22	14.752	0,24	18.768	0,29	20.124	0,30	21.341	0,30
Dotations à la R.W. et à la COCOF	449.322	7,29	381.761	6,13	390.864	6,00	377.562	5,54	346.870	4,88
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>4.525.393</b>	<b>100,0</b>	<b>4.633.608</b>	<b>100,0</b>	<b>4.817.892</b>	<b>100,0</b>	<b>4.955.516</b>	<b>100,0</b>	<b>5.034.410</b>	<b>100,0</b>
dont : Formation	83.939	1,85	86.180	1,86	88.555	1,84	91.144	1,84	92.840	1,84
Recherche	4.208.997	93,01	4.308.553	92,98	4.457.002	92,51	4.556.137	91,94	4.673.926	92,84
Enseignement	232.457	5,14	238.875	5,16	272.335	5,65	308.235	6,22	267.644	5,32
Divers (1)										
<b>Budget Enseignement</b>	<b>4.208.997</b>	<b>100,0</b>	<b>4.308.553</b>	<b>100,0</b>	<b>4.457.002</b>	<b>100,0</b>	<b>4.556.137</b>	<b>100,0</b>	<b>4.673.926</b>	<b>100,0</b>
dont : enseignement fondamental	1.153.015	27,39	1.197.532	27,79	1.247.589	27,99	1.288.298	28,28	1.331.361	28,48
dont : maternel (*)	314.384	7,47	323.650	7,51	337.425	7,57	352.232	7,73	367.029	7,85
primaire (*)	838.631	19,92	873.882	20,28	910.164	20,42	936.066	20,55	964.332	20,63
enseignement secondaire	1.819.325	43,22	1.838.787	42,68	1.885.131	42,30	1.908.177	41,88	1.954.516	41,82
enseignement spécial	274.530	6,52	285.395	6,62	297.289	6,67	307.704	6,75	320.292	6,85
enseignement supérieur non universitaire	296.280	7,04	302.948	7,03	318.206	7,14	331.324	7,27	332.133	7,11
enseignement universitaire (**)	443.866	10,55	454.667	10,55	471.422	10,58	478.784	10,51	486.831	10,42
enseignement de promotion sociale	110.159	2,62	114.514	2,66	122.801	2,76	125.399	2,75	124.798	2,67
enseignement artistique	109.058	2,59	112.053	2,60	111.874	2,51	113.859	2,50	121.025	2,59
enseignement à distance	2.764	0,07	2.657	0,06	2.690	0,06	2.592	0,06	2.970	0,06

(en milliers d'euros)

	2004		2005		2006		2007 (ajusté)		2008 (initial)	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>7.102.819</b>	<b>100,0</b>	<b>7.676.807</b>	<b>100,0</b>	<b>7.535.756</b>	<b>100,0</b>	<b>7.688.122</b>	<b>100,0</b>	<b>8.173.935</b>	<b>100,0</b>
dont : E.R.F.	5.178.368	72,91	5.472.940	71,29	5.688.984	75,49	5.851.962	76,12	6.002.121	73,43
C.A.S.	808.680	11,39	864.377	11,26	921.047	12,22	954.843	12,42	1.020.697	12,49
Services généraux	331.797	4,67	387.120	5,04	388.872	5,16	333.519	4,34	582.975	7,13
Dette	411.459	5,79	566.809	7,38	139.597	1,85	147.575	1,92	149.910	1,83
Dotation au Parlement	22.483	0,32	25.520	0,33	25.000	0,33	25.700	0,33	26.522	0,32
Dotations à la R.W. et à la COCOF	350.032	4,93	360.041	4,69	372.256	4,94	374.523	4,87	391.710	4,79
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>5.178.368</b>	<b>100,0</b>	<b>5.472.940</b>	<b>100,0</b>	<b>5.688.984</b>	<b>100,0</b>	<b>5.851.962</b>	<b>100,0</b>	<b>6.002.121</b>	<b>100,0</b>
dont : Formation	94.294	1,82	96.659	1,77	105.015	1,85	110.765	1,89	118.490	1,97
Recherche	4.850.191	93,66	5.116.058	93,48	5.291.881	93,02	5.454.234	93,20	5.540.176	92,30
Enseignement	233.883	4,52	260.223	4,75	292.088	5,13	286.963	4,90	343.455	5,72
Divers (1)										
<b>Budget Enseignement</b>	<b>4.850.191</b>	<b>100,0</b>	<b>5.116.058</b>	<b>100,0</b>	<b>5.291.881</b>	<b>100,0</b>	<b>5.454.234</b>	<b>100,0</b>	<b>5.540.176</b>	<b>100,0</b>
dont : enseignement fondamental	1.380.564	28,46	1.462.946	28,60	1.524.271	28,80	1.572.180	28,82	1.583.757	28,59
dont : maternel (*)	401.076	8,27	425.957	8,33	443.839	8,39	460.303	8,44	465.856	8,41
primaire (*)	979.488	20,19	1.036.989	20,27	1.080.432	20,42	1.111.877	20,39	1.117.901	20,18
enseignement secondaire	2.030.231	41,86	2.147.211	41,97	2.198.689	41,55	2.259.296	41,42	2.288.367	41,30
enseignement spécial	338.044	6,97	360.723	7,05	373.842	7,06	389.543	7,14	396.666	7,16
enseignement supérieur non universitaire	341.153	7,03	351.807	6,88	363.176	6,86	373.823	6,85	389.081	7,02
enseignement universitaire (**)	500.351	10,32	519.544	10,16	543.109	10,26	559.371	10,26	577.757	10,43
enseignement de promotion sociale	131.143	2,70	138.204	2,70	150.060	2,84	157.184	2,88	159.449	2,88
enseignement artistique	125.803	2,59	132.611	2,59	135.754	2,57	139.827	2,56	142.127	2,57
enseignement à distance	2.902	0,06	3.012	0,06	2.980	0,06	3.010	0,06	2.972	0,05

**Notice explicative**

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

<b>Légende :</b>	<b>E.R.F. = secteur Education, Recherche et Formation</b>	<b>C.A.S. = secteur Culture et Affaires sociales</b>
	<b>R.W. = Région wallonne</b>	<b>COCOF = Commission communautaire française</b>

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements)

- (1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusque 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration centrale (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Etudes, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1991), de l'Organisation des Etudes, des centres PMS, de l'I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992).
- (2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.
- (3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.
- (4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsult)

(\*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que depuis 1993. Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel. Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves, dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc)

(\*\*) investissements transférés au budget de la Dette en 1995

(\*\*\*) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990

<b>ANALYSE DU BUDGET : NOTES DE POLITIQUE GENERALE</b>
--

**INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES**

Les grands équilibres du Budget 2008 se présentent comme suit :

(en m€)	<b>2008 initial</b>
<b>Recettes</b>	<b>8.115.921</b>
<b>Dépenses</b>	
Chapitre I : Services généraux	609.497
Chapitre II : Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.020.697
Chapitre III : Education, Recherche et Formation	6.002.121
Chapitre IV : Dette publique de la Communauté française	149.910
Chapitre V : Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	391.710
<b>Total dépenses</b>	<b>8.173.935</b>
<b>SOLDE BRUT A FINANCER</b>	<b>-58.014</b>
<b>Corrections SEC 95</b>	
Amortissements (code 9)	8.598
OCP (code 8)	25
Périmètre RTBF	-19.117
Sous-utilisation des crédits	76.908
<b>Total corrections SEC 95</b>	<b>66.414</b>
<b>SOLDE DE FINANCEMENT</b>	<b>8.400</b>
<b>Objectif accord de coopération</b>	<b>8.400</b>
<b>Ecart sur objectif</b>	<b>0</b>

Le budget 2008 s'est construit sur le respect des engagements pris dans le cadre de l'accord de coopération avec pour effet de présenter un solde budgétaire positif de 8,4 millions d'€.

Il convient de relever que le budget a été élaboré dans le contexte suivant :

1) les taux de **croissance et d'inflation sont relativement favorables**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Inflation</b>	1,70%	2,20%
<b>Croissance</b>	2,70%	2,10%

2) le coefficient de natalité (population de moins de 18 ans) continue sa progression enregistrée depuis quelques années, soit pour 2008 un coefficient de 102,10 au lieu de 101,78 en 2007, ce qui entraîne un impact budgétaire de l'ordre de 16 millions d'€

3) une amélioration du rendement de l'Impôt des Personnes Physiques qui passe de 34,35 à 34,72% (part francophone dans l'IPP national), avec pour effet une augmentation de nos recettes en 2008 de l'ordre de 40 millions d'€.

Dans ce contexte budgétaire favorable, la Communauté française est donc en mesure de respecter tous les engagements pris, tant vis-à-vis de la population qu'envers son personnel mais aussi de dégager des moyens nouveaux pour mettre en œuvre la tranche 2008 des plans antérieurs comme le Contrat pour l'École, le Plan Joe, l'accueil de la petite enfance (Plan cigogne), la mise en œuvre du nouveau Contrat de gestion de la RTBF, la poursuite du refinancement de la recherche fondamentale, la numérisation de diverses archives de la Communauté française, les frais d'homologation,...

Dans le cadre d'une solidarité intra francophone, une provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones ( Région wallonne et Cocof ) est prévue dans ce budget pour un montant total de 53 millions d'€.

Cette situation favorable permet de dégager des marges disponibles à hauteur de 47,3 millions d'€ qui seront affectées à des politiques nouvelles.

La volonté du Gouvernement de la Communauté française est de dédier la majeure partie de ses marges à des politiques en lien avec l'emploi et l'insertion sur le marché du travail.

Tout ceci dans un contexte d'assainissement budgétaire portant, notamment, sur le règlement définitif de litiges du passé et fonds négatifs, de prudence quant à l'évolution de paramètres économiques et d'accélération du désendettement qui devrait atteindre fin 2008 un montant de 36,10 %, soit un mieux de 2,8% par rapport aux prévisions.

Il est évident que ces divers éléments ne peuvent que contribuer favorablement à l'image de la Communauté française et dès lors, à son appréciation par des agences internationales de cotation qui mettent en évidence :

- sa prestation financière en incessante amélioration ;
- son engagement permanent à se conformer à des objectifs financiers rigoureux, internes et externes ;
- sa dette modérée ;
- sa gestion active et consolidée du cash et son accès large et souple aux ressources en cash.

## **SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE- PRESIDENTE, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

### **A. BUDGETS DE LA PRESIDENCE**

#### **1. RAYONNEMENT ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

La crise institutionnelle que traverse la Belgique impose aujourd'hui une expression plus explicite de l'identité francophone. Cette expression sera soutenue par des travaux de recherche, par une contribution aux débats de la Commission Wallonie - Bruxelles 2009 et par toute autre moyen capable de faciliter le dialogue entre les entités constitutives de notre Etat.

De façon plus générale, la Communauté française continuera à défendre les valeurs démocratiques et la participation citoyenne de tous. Son soutien financier ira aux milieux associatif, artistique, etc.

Il portera notamment sur :

- **Les actions citoyennes**

La Communauté doit soutenir fermement l'engagement des citoyens et renforcer leur capacité d'expression et d'action. La priorité politique de cette législature est mise sur le débat public, où les différences peuvent s'exprimer dans l'adhésion commune aux principes démocratiques, notamment sur le vivre ensemble, la lutte contre les violences et les intégrismes, la promotion d'une société solidaire où la liberté et l'égalité de chacun.

- **Le rayonnement culturel**

Le rayonnement de la Communauté française doit être envisagé :

- d'une part à travers un soutien à des opérateurs culturels majeurs qui participent à des manifestations culturelles de renommée nationale et/ou internationale (fête de la Communauté française, festival, biennale, exposition...);
- d'autre part, à travers un soutien à la jeune création qui participe à l'éclosion d'une expression artistique émergente (design, arts numériques, arts du spectacle,...)

De plus, un accent particulier sera mis sur l'échange d'expériences et le développement de projets communs entre artistes d'horizons et de disciplines différentes dans un souci de coopération culturelle intra belge et internationale.

Enfin, La Communauté française veillera également à son rayonnement culturel à travers un soutien à la réalisation d'outils de promotion (CD, livre, catalogue, brochure...) mais aussi à travers des campagnes de communication.

- **La solidarité internationale**

Les valeurs soutenues par la Communauté française doivent être défendues sur la scène internationale, à travers ses artistes par exemple, mais aussi dans les instances multilatérales telles l'UNESCO ou sur le terrain dans des projets concrets et exemplatifs de ces valeurs.

## **2. EGALITE DES CHANCES**

L'action de la Communauté Wallonie - Bruxelles en matière d'égalité des chances soutiendra le programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, adopté le 25 février 2005.

- **Egalité femmes-hommes**

En matière d'égalité femmes – hommes, la lutte contre les stéréotypes sexués et toutes les formes de violences à l'encontre des femmes à travers l'impulsion d'une prise de conscience collective et la création d'un débat public sera une priorité. La sensibilisation précoce des jeunes aux stéréotypes et aux violences sexuées à travers un appel à projets, la mise à disposition d'outils et d'informations, l'organisation de campagnes sera particulièrement recherchée.

Le volet communautaire du Plan d'action national contre les violences conjugales sera renouvelé. Les moyens seront notamment utilisés dans des synergies avec les Régions et le niveau fédéral.

La poursuite du débat sur la question du sexisme dans les médias sera menée, notamment avec les professionnels et les parlementaires afin d'aboutir à la mise en œuvre de mesures concrètes pour lutter contre les stéréotypes sexués.

Les projets associatifs et les travaux de recherche portant sur l'égalité des sexes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique...) à la question du genre seront soutenus.

- **Interculturalité**

2008 sera l'année européenne du dialogue interculturel. Dans ce cadre, de nombreuses associations et centres de recherche développeront des actions qu'il y a lieu de soutenir. Un accent particulier sera mis sur l'accumulation des facteurs d'exclusion que sont les différences sexuée et culturelle.

La promotion de la rencontre et du dialogue entre les citoyens d'origines sociales et culturelles différentes comme moyen de lutter contre les discriminations sera au centre de la politique d'égalité des chances.

Les actions portées par le milieu associatif visant à lutter contre les discriminations et le racisme, à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les questions relatives à l'interculturalité, à favoriser la participation citoyenne de tous et notamment des populations d'origine immigrée, seront encouragées.

La recherche sur le parcours scolaire des élèves d'origine ou de nationalité étrangère sera finalisée.

- **Inclusion sociale**

Les actions portées par le milieu associatif visant à promouvoir l'expression et l'exercice de leurs droits par les citoyens discriminés en raison de l'origine sociale, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, seront soutenues.

L'accès au savoir de tous, notamment par l'offre de cours de Français langue étrangère et d'alphabétisation en direction des personnes, jeunes et adultes, primo-arrivantes sera développée.

Un soutien à la mise en réseau des acteurs sera assuré. Dans le monde scolaire, les cours de Français langue étrangère aux élèves primo-arrivants dans le cadre de classes-passerelles seront orientés vers le public plus large de tous les élèves d'origine étrangère qui ne disposent d'aucune maîtrise de la langue de l'enseignement pour s'intégrer dans l'enseignement ordinaire.

### **3. ANIMATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN DEVELOPEE EN COLLABORATION AVEC LA REGION WALLONNE**

Comme il s'y était engagé dans sa Déclaration de politique générale, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de renforcer son action dans le développement du capital humain en renforçant ses collaborations avec la Région wallonne.

Cette démarche et cette nouvelle gouvernance doivent être étudiées, promues, animées et évaluées. Un crédit de 166.000 EUR est inscrit pour soutenir cette démarche.

Ce crédit est aujourd'hui étendu aux nécessaires et urgentes synergies avec la Commission communautaire française, tant dans le cadre des solidarités intra-francophones à construire que sur le volet spécifique du capital humain.

### **4. ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE FLAMANDE ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

Plus nous parlons de langues, plus notre horizon s'élargit et plus le monde devient accessible. Notre connaissance des langues augmente également nos chances sur le marché de l'emploi et, au plan personnel, la confrontation avec d'autres cultures est toujours enrichissante.

Plusieurs rencontres ont permis de finaliser un projet d'accord de collaboration entre la Communauté Française, la Communauté Flamande et la Communauté Germanophone, portant sur l'échange d'élèves, d'enseignants et de direction d'école.

Pour soutenir le volet financier de cet accord dans le chef de la Communauté française, l'allocation de base 12.02.35 de la DO 11 a été portée à 35.000 euros en 2008 (+20.000 euros par rapport au budget 2007).

En effet, chaque Communauté intervient déjà actuellement dans les différents échanges « Trèfle » et « Tritec ». La somme complémentaire inscrite en 2008 permettra de couvrir environ 150 échanges d'élèves (bourses octroyées aux projets sélectionnés par un jury), et entre 50 et 70 échanges d'enseignants et de directions d'écoles (frais de déplacement remboursés, l'hébergement étant pris en charge par l'école d'accueil). Le Fonds Prince Philippe intervient également dans le subventionnement des échanges et dans la gestion des actions.

## **5. PROSPECTIVE ET TRANSVERSALITE**

Le maintien des crédits accordés à cette mesure (DO 11 – AB 12.32.12 - 270.000 euros) permettra au Secrétariat général du Ministère de la Communauté française de mener les études et recherches nécessaires au développement prospectif et/ou transversal du Ministère et de la Communauté française.

Notamment :

- L'étude portant sur le **cadastre de l'emploi non marchand** et sa pérennisation : exécution du décret en collaboration avec l'ETNIC et les services de la Recherche de la Communauté française, élaboration du volet « statistique » du cadastre, réalisation, en collaboration avec l'Ecole d'Administration publique, d'un plan de communication et de formation auprès des services, mais également des employeurs ;
- Le projet relatif aux **recettes et dépenses des provinces et communes** : une nouvelle récolte d'informations a été lancée en 2007 en collaboration avec la Région wallonne. Parallèlement, la Région wallonne développe un protocole d'échanges d'informations électroniques avec les communes ;
- Les **publications et valorisation des publications du Ministère de la Communauté française** : publication de la revue « Faits & Gestes » (4 à 6 numéros annuels), opérations de communication, d'information et organisation de débats, colloques ou autre événement lié à la valorisation et à la diffusion large des publications ;
- Le **bilan de la Culture**. Il comporte deux parties : une partie relative aux budgets culturels en Belgique et une partie relatives aux données comptables (analyse des flux). Une nouvelle publication sera réalisée dans le courant de l'année 2008 et portera sur les données comptables 2005-2006 ;
- Relevé et publication **des chiffres clés** de la Communauté française. Il s'agit de pouvoir publier annuellement les chiffres clés de la Communauté française, reprenant non seulement des informations chiffrées du l'ensemble des secteurs gérés, mais également des indicateurs d'analyse. L'objectif est bien à terme la mise en place d'un **pôle statistique** au sein du Secrétariat général de la Communauté française et étroite collaboration avec les instituts statistiques régionaux.

## **B. BUDGETS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

### **INTRODUCTION – MESURES TRANSVERSALES**

De manière transversale à l'ensemble des 11 divisions organiques qui financent l'enseignement obligatoire, on peut noter que les principaux facteurs qui influencent les montants des crédits inscrits aux différentes allocations de base sont :

- **L'application du décret du 12 juillet 2001, dit « décret de la Saint Boniface », visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, pour le **calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.****

Les forfaits par élève sont ainsi augmentés, entre 2007 et 2008, de la manière suivante :

- Pour le fondamental, de 2% pour les élèves des établissements bénéficiant des discriminations positives, et de 1% pour tous les autres ;
- Pour les autres niveaux, de 1,85% pour les élèves des établissements bénéficiant des discriminations positives, et de 0,71% pour tous les autres.

Les calculs tiennent compte de l'évolution des populations scolaires (chiffres certifiés au 15 janvier 2007) et des prévisions en matière d'inflation (indice disponible pour janvier 2008 au moment de l'élaboration du budget, soit 151,92).

**L'ensemble de ces éléments aboutit à une augmentation globale en 2008 de 3,34% des budgets totaux consacrés aux dotations et subventions de fonctionnement par rapport au budget ajusté 2007.**

Ci-dessous le tableau reprenant l'évolution 2007–2008 pour l'ensemble des allocations de base concernées :

DO	AB	Niveau	Réseau	Type	2007 AJUSTE en m€	2008 INITIAL en m€	Ecart 2008 INI - 2007 AJU	
							en m€	en %
51	43.23.53	Maternel	OS	Subvention	25.890	26.772	+883	+3,4%
51	44.23.55	Maternel	LS	Subvention	18.240	18.855	+615	+3,4%
51	41.23.70	Fondamental	CF	Dotation	21.019	22.445	+1.426	+6,8%
51	43.23.72	Primaire	OS	Subvention	59.308	61.453	+2.145	+3,6%
51	44.23.74	Primaire	LS	Subvention	49.389	51.065	+1.675	+3,4%
52	41.23.50	Secondaire	CF	Dotation	91.216	93.662	+2.446	+2,7%
52	43.23.53	Secondaire	OS	Subvention	42.526	44.058	+1.532	+3,6%
52	44.23.55	Secondaire	LS	Subvention	142.444	146.962	+4.518	+3,2%
52	41.23.70	Secondaire	CF	Dotation	1.775	1.823	+49	+2,7%
53	41.23.50	Spécialisé	CF	Dotation	16.376	16.830	+454	+2,8%
53	43.23.53	Spécialisé	OS	Subvention	7.353	7.472	+119	+1,6%
53	43.24.53	Spécialisé	OS	Subvention (aa)	0	26	+26	-
53	44.23.56	Spécialisé	LS	Subvention	13.875	14.311	+436	+3,1%
53	44.24.56	Spécialisé	LS	Subvention (aa)	0	44	+44	-
<b>Total général dotations et subventions de fonctionnement</b>					<b>489.411</b>	<b>505.779</b>	<b>+16.368</b>	<b>+3,34%</b>

**•• Le calcul de l'ensemble des allocations de base « Traitements ».**

Il aboutit à une masse totale de près de 3,831 milliards d'euros en 2008, soit une augmentation globale de 1,18 % par rapport au budget ajusté 2007.

Le calcul est basé sur la méthodologie habituelle suivante :

- La base de référence est l'**extrapolation 2008** des dépenses de traitements établie par l'ETNIC, compte tenu de la consommation budgétaire réelle de premiers mois de l'année 2007 ;
- Sont ajoutés à cette base de départ :
  - Le **pécule de vacances 2008**, calculé sur base du montant fixe de 2007, soit 1.000,72 euros ;
  - La **programmation sociale 2008** calculée sur base du montant fixe de 2007, soit 316,95 euros ;
- Par ailleurs et pour ce qui concerne l'intégration dans les **allocations familiales de l'allocation de rentrée scolaire** en 2008, l'ETNIC, se basant sur le montant payé en 2006, a réparti cette allocation sur l'ensemble de l'exercice 2008 en lui faisant subir le même traitement que celui des allocations familiales ;
- En matière d'**indexation**, le coefficient de retenu est celui fixé dans la circulaire budgétaire, soit 1,4002. Une somme équivalente à 9 mois d'indexation est par ailleurs provisionnée ;
- Les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :
  - Impact des **biennales** à intervenir en 2008 en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement ;
  - Impact de **facteurs « exogènes »**, également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination des ouvriers, ...);
  - Impact de la **budgetisation des montants nécessaires aux nouvelles ouvertures qui se justifieraient dans l'enseignement spécialisé lors de l'année scolaire 2007-2008**, en répondant ainsi aux remarques récurrentes de l'Inspection des Finances sur le sujet ;
  - Impact du **protocole d'accord du 07 avril 2004, signé entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives** (mesures progressivement mises en œuvre entre 2005 et 2007, et nouvelle revalorisation salariale de 0,5% en décembre 2007) ;
  - Impact du **protocole d'accord 2007-2008 signé le 20 décembre 2006** (les montants relatifs aux mesures n'ayant pas encore fait l'objet d'un texte réglementaires sont provisionnés à la DO 40) :

- correction de certaines anomalies barémiques ;
  - suppression progressive des échelles de niveau 4 pour le personnel administratif et ouvrier ;
  - octroi au personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement organisé par la Communauté française des mêmes échelles de traitement que dans les réseaux subventionnés ;
  - alignement de l'échelle des inspecteurs du maternel sur l'échelle des inspecteurs du primaire ;
  - octroi au niveau secondaire inférieur de l'échelle barémique 301 à tout détenteur d'un titre d'enseignement supérieur et dimension pédagogique ;
  - nouvelle tranche de revalorisation des échelles des directeurs et inspecteurs de l'enseignement fondamental ;
  - passage de 7 à 8 années de valorisation dans l'ancienneté pécuniaire de l'expérience utile.
- Enfin, est également intégré aux crédits de ces allocations de base en 2008 **l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole** continuant à avoir des conséquences en terme de personnel :
    - Impact des mesures **d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel** – Comptages supplémentaires ;
    - Impact du décret portant **amélioration de l'encadrement dans le premier degré l'enseignement primaire** ;
    - Impact du projet de décret relatif au **soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires** ;
    - Impact du projet de décret relatif à **la réforme de l'Inspection et au Service de Conseil pédagogique** ;
    - Impact de la mise en œuvre d'un **cadre statutaire pour les puéricultrices**.
  - **L'ensemble des autres montants prévus pour les autres actions du Contrat pour l'Ecole** est intégré aux différentes divisions organiques et allocations de base spécifiques concernées (voir plus loin, essentiellement à la division organique 40).

**La somme consacrée aux différentes actions du Contrat pour l'Ecole s'élève ainsi à un peu plus de 39,152 millions d'euros en 2008**, soit 4,852 millions de plus qu'au budget ajusté 2007.

Toutes les mesures concernées et leur impact budgétaire respectif sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

N°	Priorité	N°	Mesure	DO - AB	Budget 2008 - en m€	Augmentation 2007 - 2008 en m€	
1	Plus d'enseignants pour nos enfants	1.1	Améliorer les modalités du calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel	DO 51 - AB 11.03.41	2.621		
				DO 51 - AB 43.01.44			
				DO 51 - AB 44.01.45			
		1.2	Renforcer l'encadrement dans les deux premières années du primaire	DO 51 - AB 11.03.51	17.587		
				DO 51 - AB 43.01.63			
				DO 51 - AB 44.01.64			
		1.3	Renforcer l'encadrement dans les écoles de petite taille	DO 51 - AB 11.03.51	5.146		
				DO 51 - AB 43.01.63			
				DO 51 - AB 44.01.64			
3	Orienter efficacement chaque jeune	3.2	Recentrer les actions des CPMS sur leurs missions essentielles	300,000 €	300		
6	Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir	6.1	Créer un fonds interréseaux de prêt de manuels et de logiciels scolaires	DO 40 - AB 01.01.40 DO 40 - AB 01.11.40	2.335	+176	
8	Piloter les écoles en permanence	8.2	Réformer les services d'inspection	Transféré au budget Fonction publique	(661)		
				AB Traitements DO 41	1.074		
		8.3	Renforcer le dispositif d'évaluations externes	DO 40 - AB 12.01.40	300		
		8.5	Doter les directeurs d'un statut propre et valorisant (formation)	DO 40 - AB 01.02.12	78		
		8.6	Soutenir les directeurs via l'apport d'une aide spécifique au sein des écoles qui en sont dépourvues	DO 40 - AB 01.02.12	5.526		+4.676
				AB Traitements toutes DO	4.185		
TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES MESURES					39.152	+4.852	

- Le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'affecter la majeure partie de ses marges budgétaires à des mesures en lien avec l'emploi et l'insertion socio-professionnelle. A l'heure où cet exposé est finalisé, les quatre Conseils thématiques prévus dans ce cadre pour déterminer les actions concrètes à mettre en œuvre n'ont pas encore eu lieu. Dans l'attente, **l'ensemble de la marge dégagée pour l'enseignement obligatoire, après financement principalement des mesures du Contrat pour l'Ecole, soit 7,971 millions d'euros est provisionné sur une allocation de base spécifique (AB 01.04.21) à la division organique 40 (voir plus loin).**

***Au total, toutes divisions organiques confondues, le budget de l'enseignement obligatoire s'élève, en terme de crédits non dissociés et de crédits d'ordonnancement, à un total d'un peu plus de 4,524 milliards d'euros en 2008, soit une augmentation de 52,523 millions d'euros (+1,17%) par rapport au budget ajusté 2007.***

Pour des raisons de comparabilités des données, ces chiffres n'intègrent pas **les conséquences de l'abandon du système des crédits variables relatifs aux traitements des APE / ACS / PTP** tels que proposé dans le Décret - Programme accompagnant ce budget. Ces crédits variables sont remplacés par des crédits non dissociés classiques, positionnés au sein des mêmes divisions organiques, plus respectueux des principes budgétaires fondamentaux.

Ces modifications n'ont aucun impact sur le solde budgétaire de la Communauté française, mais impliquent une augmentation des crédits non dissociés du montant des anciens crédits variables, soit un montant total de **45,823 millions d'euros**, ventilés de la manière suivante :

DO	P	A	AB	LIBELLE	INI 2008 en m€
40	9	0	01 06	PTP	5.853
51	8	0	11 04	ACS / APE Enseignement fondamental	27.893
52	8	0	11 04	ACS / APE Enseignement secondaire	9.274
53	6	0	11 04	ACS / APE Enseignement spécialisé	2.803
					<b>45.823</b>

Le tableau ci-dessous synthétise, hors nouveaux crédits non dissociés évoqués ci-dessus, les évolutions entre les budgets 2007 ajusté et 2008 initial, et ceci en fonction des grandes catégories d'allocations de base :

Catégorie de dépenses	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008 - Aju 2007 en m€	en %
AB Traitements CALCULS AGPE	3.813.210	3.831.548	84,68%	+18.338	+0,48%
AB Traitements AUTRES	20.878	11.950	0,26%	-8.928	-42,76%
Dotations et subventions de fonctionnement ST BONIFACE	489.411	505.779	11,18%	+16.368	+3,34%
Dotations et subventions de fonctionnement AUTRES	18.168	18.385	0,41%	+217	+1,19%
Bâtiments scolaires	81.940	89.270	1,97%	+7.330	+8,95%
Inéluçtables autres	27.221	37.033	0,82%	+9.812	+36,05%
Formation continuée	10.681	11.152	0,25%	+471	+4,41%
Fonctionnement Administration	7.615	8.524	0,19%	+909	+11,94%
Crédits purement facultatifs	3.003	3.038	0,07%	+35	+1,17%
Marge à répartir	0	7.971	0,18%	+7.971	-
<b>Total Global Budget Enseignement</b>	<b>4.472.127</b>	<b>4.524.650</b>	<b>100%</b>	<b>+52.523</b>	<b>+1,17%</b>

Enfin, un tableau reprenant les montants totaux des différentes divisions organiques en 2008, ainsi que leur évolution par rapport au budget ajusté 2007, figure ci-dessous :

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
40 - Pilotage interréseaux	29.579	33.195	0,73%	+3.616	+12,22%
41 - Inspection	20.029	20.235	0,45%	+206	+1,03%
44 - Bâtiments scolaires	81.940	89.270	1,97%	+7.330	+8,95%
48 - CPMS	73.223	72.664	1,61%	-559	-0,76%
50 - Pilotage réseau CF	15.827	15.387	0,34%	-440	-2,78%
51 - Fondamental	1.537.485	1.548.849	34,23%	+11.364	+0,74%
52 - Secondaire	2.243.033	2.267.205	50,11%	+24.172	+1,08%
53 - Spécialisé	386.725	393.260	8,69%	+6.535	+1,69%
57 - Artistique	81.660	82.011	1,81%	+351	+0,43%
58 - EAD	2.626	2.574	0,06%	-52	-1,98%
<b>Total Global Budget Enseignement</b>	<b>4.472.127</b>	<b>4.524.650</b>	<b>100%</b>	<b>+52.523</b>	<b>+1,17%</b>

**1. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES – DIVISION ORGANIQUE 40**

DO	Budget Aju 2007 en m€	Budget Ini 2008 en m€	Part du budget	Ecart Ini 2008 Aju 2007 - en m€	en %
40 - Pilotage interréseaux	29.579	33.195	0,73%	+3.616	+12,22%

Les crédits, hors crédits variables et hors nouveaux crédits non dissociés relatifs aux APE/ACS/PTP, inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2008 à 33.195.000 euros, soit une augmentation de 3.616.000 euros par rapport au budget ajusté 2007.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 12.01.02 « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » :**  
**+ 4.553.000 euros.**

Le **Contrat pour l'Ecole** prévoit l'octroi progressif de moyens complémentaires pour **l'organisation de l'aide spécifique aux directions**, sur base d'un forfait par élève régulièrement inscrit pour les écoles de plus de 180 élèves. Le forfait s'élevant pour 2008 à 12,80 euros (versés à la rentrée 2008 – 2009), l'impact est donc estimé à 5.526.000 euros sur le budget 2008. Cette mesure continuera de s'amplifier en 2009, où un budget total de près de 9 millions d'euros lui sera consacré, le forfait par élève s'établissant alors à 20,78 euros. Une somme de 78.000 euros reste en outre inscrite pour le volet relatif à la **formation initiale, au niveau de chacun des réseaux des directeurs**.

- **AB 01.01.40 « Dépenses de toute nature dans le cadre du Programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés » et 01.11.40 « Dépenses de toute nature dans le cadre du Programme budgétaire spécial pour l'acquisition de logiciels scolaires agréés » :**  
**+ 165.000 euros et + 11.000 euros.**

La création d'un **fonds interréseaux pour permettre l'achat de manuels et de logiciels scolaires** par les établissements scolaires figurait à la Priorité 6 du **Contrat pour l'Ecole**. Ce projet a été rendu effectif par la mise en application du décret du 19 mai 2006 et de l'arrêté du GCF du 8 septembre 2006.

Il existe donc depuis l'année passée un programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés et un programme budgétaire spécial pour l'acquisition de logiciels scolaires agréés, respectivement crédités de 1.815.000 euros (AB 01.01.40) et de 520.000 euros (AB 01.11.40) pour l'année 2008.

- **AB 01.02.21 « Dépenses de toute nature en vue de couvrir les mesures prises dans le cadre du protocole d'accord 2007 – 2008 » :**  
**+ 3.883.000 euros.**

Une grande partie des mesures sont d'ores et déjà intégrées dans les projections des allocations de base traitement. Figure donc ici le solde, permettant le financement des mesures dont les bases réglementaires sont encore en cours d'élaboration.

- **AB 01.04.21 « Provision pour les politiques nouvelles » :**  
**+ 7.971.000 euros.**

Le Gouvernement de la Communauté française a décidé, lors de son conclave relatif au budget initial 2008, de consacrer la majeure partie de la marge budgétaire qui a pu être dégagée à des actions concrètes en relation avec l'emploi et l'insertion socio-professionnelle en Région wallonne et en Région Bruxelloise.

Suivant les conclusions tant du rapport technique du Conseil Central de l'Economie que des rapports successifs du Conseil Supérieur de l'Emploi, les quatre thèmes du « Plan Emploi » seront les suivants :

1. Améliorer les qualifications ;
2. Faciliter la mobilité professionnelle et géographique des jeunes travailleurs ;
3. Faciliter la conciliation vie professionnelle et vie privée ;
4. Créer un environnement propice à la réussite et à l'insertion socio-professionnelle.

Un cavalier budgétaire permettra évidemment la réallocation de cette somme sur les allocations de base spécifiques dès que les mesures à prendre dans le domaine de l'enseignement auront été concertées, décidées et budgétées.

- **AB 01.05.21 « Quote-part de la Communauté française dans le régime APE » :**  
**- 13.500.000 euros.**

Les lettres de créance adressées par le Forem ayant pu être liquidées sur base du budget ajusté 2007, et une nouvelle convention entre la Communauté française et la Région wallonne réglant cette problématique de la « quote-part employeur », il n'est dès lors plus nécessaire de prévoir des montants au crédit de cette allocation de base.

#### **En ce qui concerne le financement des autres mesures du Contrat pour l'Ecole en 2008 sur la division organique 40 :**

- L'allocation de base **01.04.40** est dotée de 300.000 en 2008. Cette somme sera essentiellement consacrée au financement d'une des mesures de la priorité 3 (« Orienter efficacement chaque jeune »), à savoir **le recentrage des actions des CPMS sur leurs missions essentielles**. Ce montant permettra notamment :
  - le renforcement de l'équipement informatique des centres PMS ;
  - le renforcement de l'équipement en matière de logiciels d'aide à l'orientation ;
  - la poursuite de la formation continuée en matière d'interventions d'orientation notamment par rapport aux publics moins favorisés.
- La priorité 8 prévoit **le renforcement du dispositif d'évaluations externes**, dispositif reprenant des évaluations externes non certificatives et informatives auxquelles toutes les écoles et tous les élèves seront soumis, ainsi que des évaluations externes non certificatives et portant sur un échantillon représentatif d'écoles.

Pour ce faire, un montant de 300.000 euros est réservé à l'AB **12.01.40** (créditée d'un montant total de 1.150.000 euros comme en 2007).

#### **Les Cyberécoles, favoriser l'intégration des TIC dans l'enseignement :**

Les montants dévolus à l'allocation de base **01.07.40** (431.000 euros) permettront à la Communauté française de poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique en matière d'intégration et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale. Ce Plan comprend 48 mesures qui visent la bonne intégration de TIC dans le contexte éducatif. Une attention particulière doit être accordée aux priorités suivantes :

- Le développement des aides en lignes et du partage des bonnes pratiques ;
- La poursuite et le développement de la formation continuée ;
- La réalisation d'un inventaire qualitatif des ressources didactiques existantes ; La mise en place d'une procédure de reconnaissance et de diffusion des produits reconnus d'intérêt pédagogique ;
- La recherche et le développement en matière d'outils pédagogiques pertinents ;
- Le développement des connexions à haut débit ;
- La fourniture de périphériques à usage pédagogique ;

- Le développement d'un dispositif d'information sur les TIC dans l'enseignement (séminaires, colloques, documents promotionnels).

### **Création et diffusion d'un magazine à destination des enseignants et du monde de l'école**

Une nouvelle allocation de base spécifique **01.12.40** a été créée et dotée de 550.000 euros, afin de financer la création et la diffusion d'un nouveau magazine à destination des enseignants et du monde de l'école.

En effet, c'est de longue date que l'administration a constaté combien les enseignants sont nombreux à être mal informés à propos de... l'enseignement. Plongés dans le quotidien de leur(s) classe(s), dans leur école, dans leur région et dans leur niveau d'enseignement, tout ce qui concerne l'organisation générale et les structures du système éducatif, les enjeux qui le traversent, les nouvelles dispositions réglementaires, etc. leur est généralement opaque. La plupart des informations que le Ministère adresse aux écoles par voie de circulaires ne parviennent pas jusqu'aux enseignants.

L'objectif est donc d'éditer un magazine à destination des enseignants de tous les niveaux et de tous les réseaux. Il s'agira d'adresser à tous les enseignants ainsi qu'aux futurs enseignants (étudiants des catégories pédagogiques des hautes écoles et de l'agrégation dans les universités) une revue spécialisée à caractère professionnel. Il convient de viser un contenu consistant et un haut niveau de qualité, avec l'objectif de leur apporter une information sérieuse, professionnelle et objective, garantie par la mise en place d'une équipe rédactionnelle indépendante. La publication s'appuiera sur la conjugaison de deux grands axes éditoriaux : contribuer à la professionnalisation du corps enseignant et soutenir la politique d'éducation de la Communauté française.

Le crédit dégagé pour 2008 est suffisant pour supporter les dépenses d'un trimestriel. Lorsque cette formule sera stabilisée, après au moins une année pleine, une évaluation pourrait être réalisée pour ajuster la périodicité et le volume de la publication à la capacité d'action de l'équipe et aux souhaits des lecteurs.

### **Les crédits facultatifs :**

L'AB **01.02.40** « Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement » est dotée de 650.000 euros.

Elle servira, notamment, à financer les projets en relation avec :

- **Le renforcement des liens « écoles-familles »** (cf. priorité 9 du contrat) ;
- **L'aide et la prise en charge des jeunes à haut potentiel**, à concurrence de 250.000 euros ;
- **L'égalité des chances dans l'enseignement ;**
- **La promotion de l'alimentation saine à l'école** : de nombreuses actions de promotion de l'alimentation saine sont déjà en cours dans les établissements scolaires grâce à la prise de conscience et au dynamisme des équipes éducatives et à leur partenariat avec les équipes PSE/PMS. L'objectif est de valoriser ces actions et de les renforcer par un nouveau dispositif « facilitateur » qui permettra d'appuyer positivement

ces démarches et de donner un support opérationnel et didactique aux équipes éducatives afin de travailler dans une optique participative et partenariale au sein des écoles.

### **La formation continuée :**

La formation est organisée à trois niveaux. Les différents montants prévus au budget 2008 sont donc répartis selon ces niveaux à travers les allocations de base des divisions organiques 40, 48, 50, 51, 52 et 53, pour un budget total de 11.152.000 euros en 2008.

A la DO 40 (AB 41.01.40), on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux / macro. Il s'élève à 4.107.000 euros : il s'agit des crédits d'ordonnancement de **L'Institut de la Formation en cours de carrière** (IFC), OIP créé suite à l'adoption du décret du 11 juillet 2002.

A la DO 48, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux attachés à l'enseignement officiel et libre subventionné. Ils s'élèvent à 87.000 euros.

A la DO 50, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécialisé organisés par la Communauté française. Ils s'élèvent à 947.000 euros.

A la DO 51, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement fondamental organisé et subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 3.076.000 euros.

A la DO 52, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement secondaire officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 2.580.000 euros.

A la DO 53, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement spécialisé officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 355.000 euros.

### **Les subventions en faveur de recherches en Education :**

Un montant identique à 2007 (1.206.000 euros) est prévu à l'AB 01.10.41 en 2008 (ancienne AB 33.10.41 modifiée afin de tenir compte des remarques de l'Inspection des Finances relatives aux concepts de subventions et de conventions dans le domaine des recherches en éducation, et de leur impact en terme de respect du principe de spécialité budgétaire).

De nombreuses recherches sont en cours et étudient des thématiques en prise directe avec le quotidien des écoles : développement et évaluation des compétences, élaboration d'outils pédagogiques, didactique des disciplines, ...

En 2008, les recherches en éducation (en interréseaux ici) relatives aux thèmes retenus par la Commission de pilotage en 2007 conformément au décret du 27 mars 2002 seront poursuivies.

De plus, comme le prévoit la priorité 2 du Contrat pour l'Ecole, cinq expériences pilotes seront initiées en 2008.

**2. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET SERVICE DE CONSEIL PÉDAGOGIQUE – DIVISION ORGANIQUE 41**

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
41 - Inspection et CP	20.029	20.235	0,45%	+206	+1,03%

Les crédits inscrits aux allocations de base de cette division organique s'élèvent à 20.235.000 euros, soit une augmentation de 206.000 euros entre le budget 2008 et le budget ajusté 2007.

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les dépenses relatives au Service général de l'Inspection et au Service de Conseil et de soutien pédagogique sont à présent intégralement regroupées au sein de cette division organique, ce qui avait provoqué une importante augmentation des crédits budgétaires en 2007.

Les montants sont globalement stables cette année, mais la structure des programmes et allocations de base de la DO 41 ont été modifiées, afin de tenir compte non seulement de la réforme de ces services mais également des remarques de l'Inspection des Finances

Pour rappel, les impacts budgétaires liés sont de trois ordres, et font partie des montants planifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat pour l'Ecole :

1. les coûts en liaison avec la modification de la structure même du Service Général de l'Inspection (rémunérations, formation initiale) ;
2. les coûts engendrés par la création du Service de conseil et de soutien pédagogique ;
3. les coûts engendrés par le nécessaire renforcement des services de l'AGERS reprenant une partie des anciennes missions de l'Inspection.

Les deux premiers aspects ont été intégrés par l'AGPE dans ses prévisions relatives aux AB « Traitements ». La somme prévue pour le troisième point a été transférée au budget de la fonction publique.

Un nouveau programme d'activité a donc été créé pour isoler les dépenses relatives au Service de Conseil et de Soutien pédagogique, induisant une réduction de l'AB 11.03.12 où étaient imputé les ex « animateurs pédagogiques » par transfert vers l'AB 11.03.30 nouvellement créée.

La structure de ce programme, garantissant ainsi toute la transparence nécessaire sur le suivi du coût de cette mesure est la suivante :

DO 41 - Programme 3: Service de Conseil et de Soutien pédagogique

PA 30: Service de Conseil et de Soutien pédagogique – Traitements et Frais de fonctionnement

AB 11.03.30: Traitements du personnel du Service de Conseil et de Soutien pédagogique

AB 12.01.30 : Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services du Service de Conseil et de Soutien pédagogique

AB 74.01.30 : Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables du Service de Conseil et de Soutien pédagogique

### 3. BÂTIMENTS SCOLAIRES – DIVISION ORGANIQUE 44

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
44 - Bâtiments scolaires	81.940	89.270	1,97%	+7.330	+8,95%

Les crédits non dissociés et crédits d'ordonnement relatifs à cette division organique s'élèvent en 2008 à 89.270.000 euros, soit une augmentation de 7.330.000 euros par rapport au budget ajusté 2007.

Il est prévu de remplacer au début 2008 le programme des travaux urgents et le programme des travaux de première nécessité par un programme unique intitulé **le Programme Prioritaire de Travaux (PPT)**. La fusion des 2 programmes initiaux était prévue dans la déclaration de politique communautaire ; elle permettra de réaliser une simplification des procédures administratives d'octroi de subsides.

Une nouvelle allocation de base a donc été créée pour le PPT (AB 01.06.01). Elle se voit dotée en 2008 de 25.261.000 euros en crédits d'engagement et de 8.000.000 euros en crédits d'ordonnement.

Le **Programme de travaux de première nécessité** (PTPN) se voit doté quant à lui de crédits d'ordonnement à hauteur de 7.500.000 euros (AB 01.04.01).

Le **Programme d'urgence**, réactivé à l'occasion des accords de la Saint-Boniface, est lui crédité d'un montant de 9.500.000 euros en ordonnancement (AB 01.05.01).

Pour répondre matériellement aux problèmes de délabrement de tous les bâtiments scolaires, le Gouvernement poursuit la recherche de financements alternatifs.

Une nouvelle allocation de base spécifique (12.04.01) a été créée en 2007 afin de permettre la prise en charge des frais de consultance nécessaires à la concrétisation d'une solution de **partenariat public – privé** (PPP) souhaitée par le Gouvernement de la Communauté française. Elle a été dotée de 150.000 euros en crédits d'engagement et de 1.000.000 euros en crédits d'ordonnement.

#### 4. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
48 - CPMS	73.223	72.664	1,61%	-559	-0,76%

Les crédits inscrits aux allocations de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 72.664.000 euros en 2008, soit une diminution de 559.000 euros par rapport au budget ajusté 2007.

Cette variation concerne quasi exclusivement les AB « Traitements ».

Les missions essentielles des CPMS ont été recentrées par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des CPMS. Ils contribueront donc, par leurs actions, au processus éducatif des élèves et à leur émancipation sociale, citoyenne et personnelle. L'inventaire des activités dont les CPMS pourraient être déchargés se poursuivra afin de renforcer la cohérence institutionnelle. Parallèlement, un chantier de réflexion s'ouvrira sur l'optimisation du cadre du personnel.

L'activité d'orientation et d'information du jeune en vue de l'accompagnement dans sa construction de projet de vie scolaire et professionnelle s'appuiera sur un partenariat avec les différents acteurs de l'orientation. Le service unique d'« information et d'orientation » se concrétisera, dans une première phase, par la mise en ligne, au printemps 2008, d'un site d'information et d'orientation accessible tant au grand public qu'aux professionnels, en support de leurs activités d'orientation. Une entrée réservée au public jeune leur sera réservée sur ce site.

D'autre part, l'équipement informatique des centres se poursuivra (voir DO 40, AB 01.04.40).

#### 5. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DIVISION ORGANIQUE 50

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
50 - Pilotage réseau CF	15.827	15.387	0,34%	-440	-2,78%

Les crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 50 s'élèvent au total à 15.387.000 euros en 2008, soit une réduction de 440.000 euros par rapport au budget ajusté 2007.

Cette augmentation est exclusivement imputable à l'évolution des montants inscrits aux allocations de base « Traitements ».

**6. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51**

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
51 - Fondamental	1.537.485	1.548.849	34,23%	+11.364	+0,74%

Hors crédits variables et hors nouveaux crédits non dissociés relatifs aux APE/ACS/PTP, les moyens alloués à l'enseignement fondamental s'élèvent en 2008 à 1.548.849.000 euros, soit une augmentation de 11.364.000 euros par rapport à 2007 ajusté.

Les **dotations et subventions de fonctionnement** des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint Boniface).

Les **AB « traitements »** ont été estimées selon la méthode présentée en introduction.

**La population scolaire du maternel (chiffres arrêtés au 15 janvier)**

Réseaux	Année 2003-2004	Année 2004-2005	Année 2005-2006	Année 2006-2007	Année 2007-2008
Communauté	12.947	12.927	12.851	12.450	<b>12.186</b>
Officiel subventionné	86.237	91.157	91.927	92.266	<b>92.181</b>
Libre subventionné	61.800	64.297	65.191	65.465	<b>64.971</b>
Total Enseignement maternel	<b>160.984</b>	<b>168.381</b>	<b>169.969</b>	<b>170.181</b>	<b>169.338</b>

**La population scolaire du primaire (chiffres arrêtés au 15 janvier)**

Réseaux	Année 2003- 2004	Année 2004- 2005	Année 2005- 2006	Année 2006- 2007	Année 2007- 2008
Communauté	29.398	28.171	27.590	26.940	<b>26.668</b>
Officiel subventionné	146.021	146.099	145.440	146.097	<b>147.332</b>
Libre subventionné	128.543	129.142	127.652	126.942	<b>127.370</b>
Total Enseignement primaire	<b>303.962</b>	<b>303.412</b>	<b>300.682</b>	<b>299.979</b>	<b>301.370</b>

### **La sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne :**

L'AB **01.05.80**, nommée « Dépenses de toute nature en relation avec l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne », est créditée des montants prévus au décret du 31 mars 2004, relatif aux aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiative de la presse quotidienne francophone en milieu scolaire.

Pour l'Enseignement fondamental, le montant inscrit pour l'exercice budgétaire 2008 s'élève ainsi à 318.000 euros.

Il s'agit bien ici du prolongement de l'opération « Ouvrir mon quotidien » :

- 302.000 euros pour le centre d'aide à la presse (décret) ;
- 16.000 euros pour le subventionnement complémentaire des 3 centres de ressources en matière d'éducation aux média pour l'opération « Ouvrir mon quotidien ».

Elle a son pendant à la **DO 52 (AB 01.09.91)**, où est inscrit un montant de 610.000 euros.

Un projet de décret relatif à l'éducation aux médias est actuellement en cours d'approbation par le Gouvernement de la Communauté et devrait être, après son adoption par le Parlement de la Communauté française, d'application à partir de 2008 et 2009. A ce stade et comme prévu, le projet de décret pérennise notamment les budgets visés ci-avant en prévoyant leur assise décrétable.

### **Les discriminations positives :**

En cette matière, le Gouvernement de la Communauté française poursuit le travail entrepris à travers le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Au niveau budgétaire, les moyens de fonctionnement consacrés aux discriminations positives continuent d'être identifiés au sein des divisions organiques 40 et 51, et 52 :

- 107.000 euros à la DO 40 (**AB 01.05.90** - Dépenses relatives à la commission des discriminations positives) ;
- 3.947.000 euros à la DO 51 (**AB 01.02.90** - Dépenses de toute nature en relation aux projets complémentaires relatifs aux écoles et implantations à discrimination positive) ;
- 1.752.000 euros à la DO52 (**AB 01.06.90**) ;

Une autre optique a par contre été adoptée depuis 2007 en ce qui concerne les allocations de base finançant les compléments de périodes-professeurs octroyés aux établissements bénéficiant des discriminations positives, aussi bien à la division organique 51 que 52.

En effet, étant donné l'impossibilité actuelle d'imputer les salaires concernés sur les deux allocations de base initialement prévues à cet effet, et du fait que ces rémunérations sont imputées aux allocations de base « Traitements » organiques et donc intégrées dans les extrapolations des dépenses réalisées pour celles-ci, il a été décidé de supprimer ces

deux allocations de base (9.523.000 euros en 2007 à l'AB 01.01.90 de la DO 51 et 6.679.000 euros en 2007 à l'AB 01.05.90 de la DO 52).

Cette mesure fut sans impact budgétaire puisque la suppression de ces montants est allée de paire avec une réduction du taux d'inexécution des dépenses dans la réalisation de l'épure budgétaire.

Elle permettra d'octroyer pour les années scolaires 2008-2009 et suivantes un nombre de périodes identique à celui de l'année scolaire 2007-2008 (6.934 périodes pour le fondamental et 4.277 périodes pour le secondaire), malgré l'impact de la dérive barémique et de la revalorisation des enseignants sur le coût moyen de la période.

L'ancien dispositif budgétaire, lui, conduisait chaque année à une réduction du nombre de périodes octroyées, à moins d'effectuer de coûteuses compensations budgétaires, intenables à terme.

### **Les classes-passerelles :**

Il s'agit ici d'abord de la poursuite de l'application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par le décret du 21 avril 2006.

Ici aussi une autre optique a été adoptée cette année en ce qui concerne les allocations de base finançant les compléments de périodes et de périodes-professeur octroyés aux établissements bénéficiant de l'autorisation d'organiser une classe-passerelle.

Il a été considéré la difficulté récurrente d'imputer des montants suffisants mais calculés sans marge excessive sur les deux allocations de base initialement prévues à cet effet, du fait de la variation des nombres d'élèves primo-arrivants encadrés en région de langue française, ce qui modifie sensiblement le nombre de classes-passerelles au gré des variations dans l'hébergement dans les centres d'accueil concernés.

Les rémunérations sont maintenant intégrées aux allocations de base « Traitements » organiques tout en ayant fait l'objet d'une estimation spécifique qui servira de référence pour permettre un suivi budgétaire, au gré des ouvertures de classes-passerelles en début d'année scolaire 2008-2009 mais aussi des ouvertures de classes-passerelles en cours d'année scolaire lorsque le nombre d'élèves primo-arrivants, au départ insuffisant, évolue positivement et atteint le quota minimum imposé par les dispositions décrétales idoines.

Il a donc été décidé de supprimer les deux allocations de base spécifiques qui figuraient précédemment à la DO 51 (**AB 01.03.90**) et à la DO 52 (**AB 01.09.90**).

Pour l'enseignement fondamental, comme pour l'enseignement secondaire, les montants de l'estimation spécifique dont question ci-avant tiennent compte de l'évaluation du coût réel des périodes et des périodes-professeur investies dans l'organisation des classes-passerelles tel qu'il résulte des calculs de l'AGPE qui sont maintenant disponibles et valides même s'ils doivent encore faire l'objet d'un affinement ultérieur.

Ces calculs aboutissent à des coûts moyens par période-professeur plus élevés que ceux utilisés précédemment, particulièrement en y intégrant le coût de remplacements potentiels, ce qui augmente les montants estimés pour 2008 par rapport aux montants figurant au budget 2007.

Les montants ainsi estimés pour faire face aux besoins prévisionnel en terme d'ouverture de classes passerelles s'élèvent au total à 1.294.000 euros pour le fondamental et 1.707.000 euros pour le secondaire. Ce sont donc ces montants qui ont été ajoutés aux différentes allocations de base traitements concernées.

### **7. Enseignement secondaire – Division organique 52**

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
52 - Secondaire	2.243.033	2.267.205	50,11%	+24.172	+1,08%

Hors crédits variables et hors nouveaux crédits non dissociés relatifs aux APE/ACS/PTP, le budget 2008 de l'enseignement secondaire s'élève à 2.267.205.000 euros, soit une augmentation de 24.172.000 euros par rapport à l'exercice budgétaire 2007.

Les **dotations et subventions de fonctionnement** des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint Boniface).

Pour ce qui est du calcul des **AB « traitements »**, le commentaire méthodologique est celui figurant en introduction.

#### **La refondation de l'enseignement qualifiant :**

Elle s'inscrit à la priorité 4 du Contrat pour l'Ecole, « Choisir et apprendre un métier à l'école ».

Comme le prévoit le Contrat, l'objectif de la refondation doit être de revaloriser l'enseignement qualifiant, de mettre en place un dispositif d'orientation positive, de respecter la diversité des rythmes d'apprentissage des jeunes, de former mieux et en plus grand nombre les jeunes qualifiés et de permettre à plus d'élèves de poursuivre dans l'enseignement supérieur.

Pour atteindre cet objectif, cinq chantiers prioritaires seront mis en œuvre :

1. Développer une politique cohérente en matière d'investissements en équipements ;
  2. Amplifier et systématiser l'organisation de stages dans le 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement qualifiant de plein exercice ;
  3. Valoriser une approche « métiers » ;
  4. Inscrire l'alternance dans l'enseignement qualifiant ;
  5. Organiser progressivement une filière qualifiante modularisée.
- Dans le cadre de la revalorisation de l'Enseignement technique et professionnel, le décret du 28 avril 2004 prévoit un montant annuel fixé jusqu'en 2010.

Les **Centres de Technologie Avancée (CTA)** verront ainsi leur mise en œuvre démarrer dans le courant de l'exercice budgétaire 2008.

Ainsi les montants prévus dans ce cadre à l'**AB 01.01.94 « Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel »** sont augmentés de 2.722.000 euros en 2008. Le montant total figurant au crédit de cette AB, soit 6.866.000 euros, est constitué du montant prévu par le décret pour 2008, soit 5.653.000 euros, plus les 1.213.000 euros prévus par le décret pour les CTA en 2007 et qui n'ont pas pu être mobilisés sur 2007.

- En ce qui concerne l'organisation de l'enseignement qualifiant, une mesure spécifique ayant un impact budgétaire mérite d'être citée ici. Elle concerne l'**option « Conducteur de poids lourds »**. Cette option rencontre des difficultés matérielles spécifiques liées à l'impossibilité d'organiser les travaux pratiques (conduite) pour des groupes de plus de 5 élèves. Pour l'instant le NTPP engendré par les élèves est nettement insuffisant pour permettre réellement cette organisation ce qui oblige les écoles à opérer des glissements internes au détriment d'autres sections de qualification ou de solliciter un NTPP complémentaire. Cette situation freine aussi le développement de cette section dont l'énorme majorité des diplômés entrent directement sur le marché du travail (secteur reconnu en pénurie selon le « Rapport final sur l'objectivation des pénuries sur le marché de l'emploi » de mars 2006).

Il s'agit dès lors, de créer un groupe de comptage séparé supplémentaire afin de fournir, aux écoles qui organisent cette option, un encadrement organique supplémentaire. La création d'une 4<sup>ème</sup> catégorie, à comptage séparé 20, a donc été proposée.

Cette mesure envisagée représente un coût supplémentaire d'environ 112.000 euros en année pleine, qui a été intégré au budget 2008.

- La Communauté française s'est également impliquée dans une action de grande ampleur pour le développement d'une stratégie de **promotion des métiers et des filières techniques**, et ceci en collaboration avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agira notamment :
  - De mettre sur pied une campagne de promotion des métiers ;
  - De coordonner les actions relevant de la promotion des métiers ;
  - De développer de nouvelles actions prévues par le Contrat pour l'Ecole et le PST2
- Citons également l'Avant-Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du « **Service francophone des Métiers et des Qualifications** », visant le redéploiement de la CCPQ.
- Enfin, un **avant-projet de décret participant à la revalorisation de l'enseignement qualifiant par le renforcement du caractère obligatoire des épreuves de qualification en lien avec un profil de formation** est en cours d'élaboration.

En effet il semble incohérent, dans une section de qualification, correspondant à un profil de formation, de ne pas lier la réussite de l'année avec l'obtention du Certificat de qualification.

L'examen de qualification est un moment durant lequel, devant un jury composé d'enseignants, mais aussi de représentants du monde socioéconomique de l'option

suivie, un jeune peut montrer sa maîtrise des compétences exercées depuis plusieurs années.

La lecture du décret « Missions » et du « Règlement des études » peut faire comprendre que la présentation de l'épreuve est obligatoire, mais la réalité du terrain montre que de très (trop !) nombreux élèves ne se préoccupent nullement de la réussite de celle-ci renforçant, de facto, la dévalorisation de l'enseignement qualifiant. C'est un mouvement que l'on doit regretter et qu'il appartient au Gouvernement de la Communauté française, dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant inscrite au cœur du contrat pour l'école, d'inverser.

C'est donc l'objet du présent avant-projet de décret évoqué ici, en ce qu'il modifie l'arrêté royal du 29 juin 1984 pour dorénavant rendre obligatoire la réussite de l'épreuve de qualification pour les élèves des sections qualifiantes lorsque l'option correspond à un profil de formation.

### **La violence et la prévention des assuétudes dans les écoles:**

Trois allocations de base sont à présent consacrées à cette problématique :

- L'AB **01.07.90** qui finance les salaires et les frais de fonctionnement du **service de la médiation** : un montant de 3.360.000 euros y est inscrit en 2008, l'augmentation permettant ainsi enfin de faire correspondre le montant de l'AB aux dépenses réelles constatées ;
- L'AB **01.01.93**, créditée d'un montant de 2.500.000 euros en 2008 (+ 2.216.000 euros) pour couvrir les dépenses relatives à l'information, la formation et la réalisation de tous les projets scolaires ainsi que l'infrastructure à mettre en place de manière à enrayer ou prévenir les problèmes liés aux **assuétudes et à la violence** dans les écoles.

Cette importante augmentation de crédit permettra d'amorcer de manière significative un plan de lutte contre la violence en milieu scolaire, plan qui sera concerté avec les principaux partenaires de l'école pour garantir son adéquation avec les besoins du terrain, et qui viendra renforcer encore les nombreuses initiatives d'ores et déjà prises (renforcement des équipes mobiles et des médiateurs, SAS, etc.).

Ce plan à mettre sur pieds pourrait s'organiser autour de trois axes principaux :

- Un axe relatif à **l'information et à la communication** (rédaction de vade mecum en matière de prévention et de lutte contre la violence, guide des procédures à suivre ...);
- Un axe relatif aux **mesures à prendre au niveau des établissements** (améliorer l'efficacité des équipes éducatives, sécurisation des abords des écoles, maillage social à amplifier, ...);
- Un axe relatif à **l'impulsion des actions au niveau Communauté française** (création d'un observatoire de la sécurité des établissements scolaires, création d'un observatoire de la violence scolaire, mise en œuvre d'un fonds pour le financement de projets spécifiques liés à la prévention de la violence et à la sécurisation, ...).

- De plus, l'AB **01.02.90** est à présent entièrement dédiée au financement **des Services d'Accrochage Scolaire (SAS)**. Une somme de 1.004.000 euros y est inscrite en 2008. Elle servira, comme en 2007, à couvrir :
  - Les subventions de fonctionnement des SAS ;
  - Les quotes-parts à charge du budget de la Communauté française des 23 APE pour les SAS et des 17 APE complémentaires pour la lutte contre l'absentéisme scolaire.

### **La sensibilisation des élèves à la culture :**

Le décret du 24 mars 2006, relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement, répond à la volonté exprimée à la fois dans la Déclaration de Politique Communautaire et dans les conclusions des Etats généraux de la Culture, de revoir les dispositions juridiques existant en la matière et ce dans le sens d'une plus grande cohérence et partant, du renforcement des liens entre la culture et l'école.

Pour l'année scolaire 2007/2008, il a permis de soutenir 115 projets de collaborations durables (prenant place dans l'école tout au long de l'année scolaire) et 15 projets de collaborations ponctuelles se rapportant au 1<sup>er</sup> semestre. Les projets de collaborations ponctuelles du second semestre de l'année scolaire 2007/2008 seront sélectionnés d'ici la fin du mois de décembre.

De plus, dans le cadre des collaborations mises en œuvre par la Communauté française, 92 compagnies théâtrales ont pu être soutenues dans leurs activités de sensibilisation de la jeunesse aux arts de la scène par le biais de spectacles de théâtre jeune public de qualité qui sont proposés à tous les établissements d'enseignement de la Communauté française.

Les écoles et les opérateurs culturels sont accompagnés par la cellule Culture-Enseignement qui s'est enrichie d'expertises nouvelles, a développé et nourri son site d'informations. Elle fournit aux écoles, des pistes d'exploration et des moyens de recherche afin de trouver les meilleures solutions de mise en œuvre en regard de leur propre projet pédagogique.

Les moyens sont inscrits à l'allocation de base 01.01.91 dotée de 1.009.000 euros, auxquels s'ajoutent ceux de l'allocation de base 33.09.13 de la division organique 20 dotée de 154.000€ (allocation gérée conjointement par les Ministres de l'Enseignement et de la Culture).

Ces moyens permettent de soutenir, outre les projets de collaborations durables et ponctuelles et les collaborations mises en œuvre par la Communauté française évoqués plus haut, la conclusion de partenariats privilégiés avec des opérateurs culturels.

Par le biais de ces moyens, il est aussi possible de soutenir des actions telles que le Prix des lycéens de la littérature ou du cinéma.

De ce fait, tant au sein de leur établissement qu'à l'extérieur, des élèves découvrent, participent et développent des activités culturelles ou artistiques.

### **La sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne :**

L'AB **01.09.91**, nommée « Dépenses de toute nature en relation avec l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne », est créditée, en partie, des montants prévus au décret du 31 mars 2004, relatif aux aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiative de la presse quotidienne francophone en milieu scolaire.

Pour l'Enseignement secondaire, le montant inscrit pour l'exercice budgétaire 2008 s'élève ainsi à 610.000 euros :

- 150.000 euros pour le centre d'aide à la presse (décret) ;
- 15.000 euros de complément pour le centre d'aide à la presse pour l'opération « journalistes en classe » afin de rééquilibrer les montants consacrés au fondamental et au secondaire ;
- 275.000 euros pour les dotations des 3 Centres de Ressources en matière d'éducation aux média ;
- Enfin, un complément de 170.000 euros a été inscrit afin de permettre l'extension de l'opération « Ouvrir mon quotidien » à l'enseignement secondaire tel que prévu dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Ce sont donc au total 928.000 euros qui sont prévus pour les projets de sensibilisation aux média au budget initial 2008 de l'enseignement (DO 51 et 52).

### **Solidarité, respect, démocratie, citoyenneté**

En cette matière, le Gouvernement entend soutenir les écoles qui développent des projets pertinents relatifs au travail de mémoire (au sens large) au travers d'appels à projets. Ces montants permettront également au Gouvernement de développer et de diffuser des outils de référence (livres, jeux, expositions, etc.), des activités spécifiques au respect, au droit et aux mécanismes de représentation dans l'école, aux comportements citoyens au sens large (environnement, consommation,...) en partenariat avec le monde associatif de référence,

Un montant de 200.000 euros est prévu dans ce cadre l'AB. **01.02.91**.

Le Gouvernement entend également finaliser le développement du document de référence prévu par le décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté dans les établissements d'enseignement. Une somme de 60.000 euros est réservée pour ce faire.

### **Promotion des échanges linguistiques :**

L'AB 01.05.91 « Dépenses de toute nature liée à la promotion des échanges linguistiques » est dotée d'un montant de 80.000 euros y a été inscrit pour 2008 et servira, comme en 2007, à prendre en charge une partie des frais liés aux projets en matière d'échanges linguistiques.

La poursuite des expériences d'immersion linguistique s'inscrit dans les perspectives tracées par le Plan Langues.

De plus, 20.000 euros ont été transférés à la DO 11 - AB 12.02.35 pour soutenir le volet financier du accord projet d'accord de collaboration entre la Communauté Française, la Communauté Flamande et la Communauté Germanophone, portant sur l'échange d'élèves, d'enseignants et de direction d'école.

### **La population scolaire du secondaire (chiffres arrêtés au 15 janvier)**

Réseaux	Année 2003-2004	Année 2004-2005	Année 2005-2006	Année 2006-2007	Année 2007-2008
<b>Communauté</b>	86.313	87.923	87.706	86.540	<b>84.509</b>
<b>Officiel subventionné</b>	54.226	55.746	56.922	58.579	<b>58.729</b>
<b>Libre subventionné</b>	200.518	206.739	210.096	211.262	<b>212.155</b>
<b>Total Enseignement secondaire</b>	<b>341.057</b>	<b>350.408</b>	<b>354.724</b>	<b>356.381</b>	<b>355.393</b>

### **8. Enseignement spécialisé – Division organique 53**

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
53 - Spécialisé	386.725	393.260	8,69%	+6.535	+1,69%

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé (hors crédit variable et hors nouveaux crédits non dissociés relatifs aux APE/ACS/PTP) se chiffrent en 2007 à 393.260.000 euros, l'augmentation par rapport au budget ajusté 2007 s'élevant donc à 6.535.000 euros, quasi exclusivement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ».

L'Enseignement spécialisé bénéficie lui aussi des impacts positifs de l'application du Décret du 12 juillet 2001.

On peut noter que des montants sont spécifiquement prévus pour rencontrer les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles, pour la solidarité, la citoyenneté et la démocratie, ainsi que pour l'accès à la culture des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé (regroupement des sommes au sein de la seule AB 01.01.70 dotée de 94.000 euros).

L'Enseignement spécialisé est destiné aux enfants à besoins spécifiques pour leur permettre de bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins et à leurs compétences.

Certaines formes d'intégration permettent à l'enfant, sous certaines conditions, de fréquenter complètement ou partiellement l'Enseignement ordinaire en étant accompagné par l'école d'enseignement spécialisé.

Afin de respecter les termes repris dans les arrêtés récents et qui chargent Madame la Ministre-Présidente de prévoir un budget pour les demandes de dérogation, un complément de 255.000 euros a en 2008, comme en 2007, été réparti sur les allocations de base liées au fonctionnement et aux traitements afin de constituer une provision permettant de nouvelles ouvertures de classes.

Ce complément a été calculé sur base des principes suivants :

- Le Gouvernement de la Communauté française n'est sollicité que dans le cadre d'une demande de dérogation pour une ouverture d'une implantation qui n'est pas située dans un même complexe de bâtiments, ou en tout cas, dans une même commune ou dans la région de Bruxelles-Capitale et sous une même direction ;
- Seule l'ouverture d'une école avec un seul type d'enseignement spécialisé est soumise à une demande de dérogation ;
- Les demandes d'implantation de type 5 concernent des élèves qui ne sont généralement pas scolarisés ;
- Les centres qui accueillent les implantations possèdent les bâtiments et en assument l'entretien ;
- Le nombre guide le plus bas est 5, ce qui signifie qu'il faut plus ou moins compter un enseignant pour 5 élèves ;

Une somme de 255.000 euros, accordée prioritairement aux élèves déscolarisés devrait être suffisante pour la prochaine année scolaire.

Elle a été répartie pour 210.000 euros en dépenses de personnel, ventilé de manière égale entre les 3 réseaux, et pour 45.000 euros en dépenses de fonctionnement, également réparties entre les 3 réseaux.

Des redistributions budgétaires pourraient être opérées en fonction de la réalité des ouvertures.

#### **La population scolaire du spécial (chiffres arrêtés au 15 janvier)**

Réseaux	Année 2003-2004	Année 2004-2005	Année 2005-2006	Année 2006-2007	Année 2007-2008
<b>Communauté</b>	7253	7.395	7.469	7.613	<b>7.699</b>
<b>Officiel subventionné</b>	8.142	8.364	8.405	8.494	<b>8.672</b>
<b>Libre subventionné</b>	14.194	14.453	14.749	14.909	<b>15.110</b>
<b>Total Enseignement spécial</b>	<b>29.589</b>	<b>30.212</b>	<b>30.623</b>	<b>31.016</b>	<b>31.481</b>

**9. Enseignement artistique – Division organique 57**

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
57 - Artistique	81.660	82.011	1,81%	+351	+0,43%

Le budget total de l'Enseignement artistique en 2008, s'élève à 82.011.000 euros, soit une augmentation de 351.000 euros par rapport au budget ajusté 2007, essentiellement imputable à la variation des allocations de base « Traitements ».

Au-delà de la poursuite de l'application du décret du 2 juin 1998 relatif à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du développement de son potentiel en matière de pédagogie autour de la créativité artistique, le Gouvernement, continuera à faire bénéficier les projets « culture-école » de toute la créativité et du talent artistique qui se développe au sein des académies depuis de très nombreuses années. Le décret du 24 mars 2006 a défini les académies comme étant des établissements d'enseignement partenaires au même titre que les opérateurs culturels. Cet enseignement associant compétences artistiques et pédagogiques est une richesse majeure de notre enseignement qui doit, de plus en plus, profiter à chacun des élèves de notre système scolaire.

Le budget de la Division organique 57 prévoit un poste pour la formation continuée des enseignants en cours de carrière dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Les contenus et l'organisation de ces formations sont revus et adaptés à la réalité du quotidien des académies. C'est un secteur d'enseignement particulier dans lequel la pédagogie doit évoluer pour s'adapter et suivre les innovations de la création artistique et culturelle contemporaine.

De ce fait, des subventions sont possibles, dans la limite des crédits disponibles, pour répondre aux besoins des établissements en ce qui concerne des expérimentations pédagogiques, et la mise en place de projets artistiques ponctuels.

**10. Enseignement à distance – Division organique 58**

DO	Budget Aju 2007 - en m€	Budget Ini 2008 - en m€	Part du budget	Ini 2008-Aju 2007 en m€	en %
58 - EAD	2.626	2.574	0,06%	-52	-1,98%

En 2008, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèvent, hors crédits variables, à 2.575.000 euros, soit une baisse de 52.000 euros par rapport à l'ajusté 2007, exclusivement imputable au transfert des montants relatifs aux frais de fonctionnement des inspecteurs de l'EAD vers la DO 41 (transfert de 21 m€ vers l'AB 12.01.28 et de 12 m€ vers l'AB 74.01.25), spécifiquement dédiée aux budgets de l'ensemble de l'Inspection.

De plus, une réduction de 28 m€ est opérée afin de, comme prévu, compenser la baisse de recettes liée à la mesure d'élargissement de l'exemption du droit d'inscription à l'EAD (les mineurs notamment).

En matière d'enseignement à distance, les grands axes 2008 sont ceux initiés en 2007 :

Axe organisationnel :

- Politique organisationnelle de l'enseignement à distance : il s'agit d'assurer le suivi des réflexions du Groupe de Travail « Métaplateforme » sur les processus en ligne et de mettre en oeuvre le plan d'action nécessaire à la mise en place de la plateforme d'enseignement et de formation à distance (notamment création d'un nouveau site, développement de nouvelles applications de gestion, interopérabilité des bases de données, inscriptions en ligne, etc.) ;
- Développement du tutorat en ligne et hors ligne.

Axe pédagogique :

- Priorité 5 du Contrat pour l'Ecole : création d'une formation continue destinée aux enseignants de l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale sur le « dialogue de remédiation » ;
- Priorité 2 du Contrat pour l'Ecole : création de modules de remédiation en ligne dans les disciplines fondamentales ;
- Création de cours de langue axés sur la presse orale et écrite quotidienne ;
- Création de cours de langue orientés vers les relations socio-professionnelles.

## SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

### 1. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

---

#### 1.1. Enseignement universitaire (D.O. 54)

Les moyens alloués aux universités (D.O. 54) s'élèvent à 578 millions d'euros, soit une augmentation de 19,75 millions d'euros par rapport au budget initial 2007 (+ 3,54%).

Cette augmentation est imputable à deux facteurs principaux que sont :

- La progression des allocations de fonctionnement attribuées aux institutions universitaires en vue de payer le personnel et le fonctionnement au sens strict.

Ces allocations ont bien entendu été indexées (+ 1,84 %), permettant ainsi de tenir compte, comme le prévoit la loi de financement, de la hausse de l'inflation, et donc des salaires, prévue entre décembre 2007 et décembre 2008.

Par ailleurs, les allocations de fonctionnement intègrent les coûts supplémentaires engendrés par la révision des barèmes prévue par l'accord sectoriel de 2004 (+ 0,5% sur une base forfaitaire au 1<sup>er</sup> décembre 2007).

Le secteur des universités continue également à percevoir les effets bénéfiques du refinancement prévu par le décret de Bologne, lequel dépassera 20 millions d'euros à l'horizon 2009. En 2008, ce refinancement est de l'ordre de 2,5 millions d'euros, dont 1,35 millions d'euros au titre de l'intervention compensatoire en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude.

S'ajoutent à cela une série de moyens nouveaux découlant de la mise en œuvre du protocole d'accord du 20 décembre 2006 conclu entre le Gouvernement et les organisations syndicales pour la période 2007-2008.

Les académies universitaires bénéficieront ainsi d'une enveloppe supplémentaire de 375.000 euros afin de soutenir la création d'emplois (7,5 ETP au minimum) en vue de coordonner et de guider les initiatives visant à favoriser la promotion de la réussite en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement supérieur dispensé au sein des universités.

Enfin, l'enveloppe des universités sera majorée d'un montant de plus de 500.000 euros, correspondant à l'impact de la suppression du niveau 4 au niveau du personnel administratif, technique et ouvrier, d'une part, et la création d'un barème spécifique pour le personnel scientifique temporaire des universités disposant d'un grade de docteur, d'autre part.

- La constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 7 millions d'euros. Depuis deux ans, le Gouvernement mobilise en effet des moyens substantiels dans le but de clore, de manière transactionnelle là où cela est possible, une série d'affaires parfois très anciennes.

Cette opération d'assainissement budgétaire permet au demeurant à la Communauté française d'interrompre le décompte inexorable des intérêts de retard.

## **1.2. Enseignement supérieur hors universités (D.O. 55)**

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles au sens large bénéficiera en 2008 d'une augmentation de l'ordre de 13 millions d'euros par rapport au budget initial 2007.

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles a notamment été adaptée en fonction des paramètres suivants :

- Indexation sur base de l'évolution de l'indice santé moyen 2007, estimée à 1,7% ;
- Dérive barémique, fixée à 0,3% ;
- Poursuite de la revalorisation barémique liée au protocole d'accord du 7 avril 2004 (+ 0,5% octroyé sur une base forfaitaire).

Les dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture ont pour leur part été réestimées sur base, respectivement, des méthodes d'extrapolation habituelles, d'une part, et des paramètres d'indexation et de population étudiante connus, d'autre part.

A côté de ces adaptations « traditionnelles », on mettra plus particulièrement en évidence certaines avancées en matière de démocratisation, de promotion de la réussite et d'évaluation de la qualité.

En ce qui concerne spécifiquement les Hautes Ecoles, on retiendra ainsi la mise en œuvre d'un nouveau dispositif décrétoal visant à octroyer des moyens complémentaires afin de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur. La subvention prévue à cette fin, d'un montant de 90.000 euros en 2007, sera ainsi consolidée et portée à 465.000 euros dès 2008.

En ce qui concerne à la fois les Hautes Ecoles et les Instituts supérieurs d'architecture, on insistera sur le fait que :

- L'année 2008 marque le lancement de la nouvelle allocation en faveur de la démocratisation des études supérieures hors universités. Ce mécanisme permettra de mobiliser chaque année au profit de l'enseignement supérieur hors universités un montant de l'ordre de 3,2 millions d'euros supplémentaires (dont 0,3 million d'euros en faveur des Ecoles supérieures des arts), pour atteindre 16 millions d'euros à l'horizon 2012.

Un tiers de cette allocation constitue un complément aux subsides sociaux attribués aux institutions. Les deux autres tiers sont attribués aux établissements en fonction de leur nombre d'étudiants pondérés (1 pour les étudiants ordinaires, 2 pour les étudiants modestes, 4 pour les étudiants boursiers). Ce système a été conçu pour soutenir davantage les établissements qui accueillent une population socio économiquement moins favorisée.

- Les établissements recevront des moyens supplémentaires afin d'assurer l'évaluation de la qualité, chaque Haute Ecole se voyant dotée d'un montant forfaitaire supplémentaire de 20.000 euros en année pleine pour autant qu'elle affecte au moins quatre dixièmes d'équivalent temps plein du personnel pour assurer cette mission. Chaque Institut supérieur d'architecture recevra pour sa part les moyens lui permettant d'engager un membre du personnel à quart temps.

### **1.3. Enseignement supérieur artistique (D.O. 57)**

Le budget de l'enseignement supérieur artistique se stabilise progressivement (hors inflation), la réforme barémique entreprise lors de l'adoption du décret du 20 décembre 2001 produisant désormais ses pleins effets.

Les crédits d'équipement ont été maintenus en faveur des écoles. Ils permettent à celles-ci d'acquérir, en sus de leurs moyens organiques de fonctionnement, du matériel indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et accroître ainsi la qualité de l'enseignement dispensé dans nos Ecoles supérieures des arts.

Par ailleurs, à l'instar des Hautes Ecoles et des Instituts supérieurs d'architecture, les Ecoles supérieures des arts bénéficieront des mesures prévues en matière de démocratisation (y compris subsides sociaux) et d'évaluation de la qualité (un quart temps par Ecole).

### **1.4. Mesures transversales en matière d'enseignement supérieur (D.O. 40)**

A côté des mesures spécifiques à certains types d'enseignement, le budget 2008 prévoit également la mobilisation de moyens budgétaires importants au bénéfice de l'enseignement supérieur dans sa globalité, à savoir :

- Le Fonds d'aide à la mobilité étudiante, lequel verra sa dotation majorée d'un million d'euros en 2008. Pour rappel, l'objectif de ce Fonds est de favoriser la mobilité étudiante par l'octroi de bourses, la moitié des moyens étant prioritairement consacrée à des étudiants de condition modeste.
- La poursuite du refinancement de l'Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, laquelle bénéficiera de 500.000 euros supplémentaires en 2008. Ce refinancement doit permettre à l'Agence d'assumer pleinement ses nouvelles missions, et en particulier l'évaluation de chaque programme d'enseignement supérieur selon une périodicité décennale.

Cette impulsion est nécessaire pour répondre aux recommandations adoptées par les ministres européens de l'enseignement supérieur en 2005 et permettre que l'Agence soit reconnue au niveau européen.

- La constitution d'une provision d'un montant de 2,4 millions d'euros pour politiques nouvelles. Elle doit permettre à l'enseignement supérieur de s'inscrire dans les thématiques retenues par le Gouvernement de la Communauté française pour la période 2008-2012, et en particulier la création d'un environnement propice à la réussite et à l'insertion socio-professionnelle.

## 2. RECHERCHE SCIENTIFIQUE (D.O. 45)

---

Le budget de la recherche scientifique au sens strict (hors la part de recherche de 25 % identifiée au niveau des allocations de fonctionnement des universités et académies) passe de 110,8 à 118,5 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 7% par rapport au budget initial 2007. Ceci amène à une augmentation de 25,6 % depuis le début de la législature.

Comme une part importante de ce budget est constituée de dépenses de salaires, une partie de ce montant servira à neutraliser l'impact de leur indexation.

Outre l'indexation, l'augmentation nette de l'investissement en matière de recherche est de l'ordre de 5,5 millions d'euros et, conjointement au Plan Marshall de la Région wallonne, constitue une troisième étape dans l'indispensable refinancement de la recherche scientifique, notamment dans le cadre des objectifs européens de Lisbonne et de Barcelone.

Hors index, l'effort porte principalement sur les points suivants :

- Le FNRS et ses Fonds Associés (Fonds de la Recherche Scientifique Médicale, Institut Interuniversitaire des Science Nucléaires, Fonds de la Recherche Fondamentale Collective) voient leur budget majoré de cinq millions d'euros. Ceci permet au FNRS de poursuivre la concrétisation progressive de son plan de développement, lequel vise à augmenter progressivement le nombre de chercheurs à tous les niveaux, de leur donner les moyens de poursuivre leur recherche dans de bonnes conditions, et d'intégrer la Communauté française dans le cadre de la mobilité européenne des chercheurs.
- Le Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture (FRIA) voit sa dotation augmenter d'un million, moitié provenant de la Communauté française, et moitié de la Région wallonne. C'est la troisième tranche d'une politique conjointe qui fera passer en quatre ans de 480 à 600 le nombre de chercheurs réalisant un doctorat grâce à une bourse FRIA.

D'un point de vue structurel, le Gouvernement a promulgué le 30 mars dernier un décret concernant l'avenir des Fonds Spéciaux pour la Recherche (FSR) et des Actions de Recherche Concertées (ARC).

Ce décret confère aux moyens budgétaires consacrés au financement des FSR et des ARC une assise décrétole stable et prévoit en outre leur indexation automatique à partir de 2007. La même garantie est prévue pour le FRIA.

Le décret encourage également la collaboration scientifique des équipes de recherche au sein des académies universitaires. Les financements des FSR et les ARC sont dorénavant attribués aux académies, qui auront pour tâche de les répartir au mieux entre les équipes des universités qui les composent. Les actions de recherche concertées groupant les chercheurs d'académies différentes sont également prévues.

### 3. ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES (D.O. 47)

---

Les moyens consacrés aux allocations d'études seront portés globalement à 44 millions d'euros en 2008, soit une progression de 7% par rapport à 2007. Cette augmentation reflète l'augmentation du nombre de boursiers, ainsi que l'impact positif de l'extension de l' « année joker » à l'ensemble des années du baccalauréat.

Quelques chiffres :

- En 2005-2006, sur 364.483 élèves du Secondaire, on dénombrait 85.727 bénéficiaires d'une allocation d'études et sur 138.557 étudiants du Supérieur, on recensait 26.842 'boursiers' ;
- Dans le Secondaire (ordinaire ou spécialisé), l'allocation variait d'environ 63 à 1.300 euros ;
- Dans l'enseignement Professionnel Secondaire Complémentaire, elle variait de quelque 560 à 3.225 euros ;
- Dans le Supérieur (Université, Hautes Ecoles, Ecoles Supérieures des Arts, Instituts supérieurs d'Architecture), l'allocation était comprise entre 310 et 4.200 euros.

### 4. RELATIONS INTERNATIONALES (D.O. 14 ET C.G.R.I.)

---

En lien avec les initiatives volontaristes mises en œuvre par le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon (Contrat pour l'Ecole, Contrat d'Avenir, Plans stratégiques transversaux, Actions prioritaires pour l'Avenir wallon), il convient que les relations internationales participent pleinement à l'effort de mobilisation.

Ceci concerne plus particulièrement, d'une part, la création d'activités et d'emplois et, d'autre part, l'investissement dans le capital humain.

En conséquence, la politique internationale se voit assigner deux premiers objectifs stratégiques.

Le premier objectif stratégique est centré sur les connaissances. Il vise :

- d'une part, à permettre l'acquisition, par les jeunes wallons et bruxellois, de nouvelles aptitudes et compétences (techniques, linguistiques, professionnelles, etc.) au terme d'un séjour à l'étranger ;
- d'autre part, à attirer chez nous les compétences, les connaissances et les savoirs provenant de l'étranger et qui peuvent être utiles à notre développement.

Le deuxième objectif stratégique consiste à contribuer, au travers de nos relations internationales, à la création d'activités. Il s'agit de soutenir nos créateurs et nos opérateurs dans leurs actions internationales, qu'il s'agisse des industries culturelles, de la recherche et de l'innovation, du rayonnement international de l'entreprise ou encore du secteur associatif.

Tout en soulignant que les relations internationales doivent directement servir le développement culturel, économique et social de la Wallonie et de Bruxelles, la politique extérieure passe aussi par une présence politique et par la réaffirmation des valeurs auxquelles nous sommes attachés et que nous défendons avec nos partenaires. L'expression de la solidarité avec les plus démunis est une de ces valeurs essentielles. Elle commande un troisième objectif stratégique : contribuer au développement des pays moins avancés par les connaissances et l'investissement dans le facteur humain.

Pour réaliser ces objectifs, une approche désormais plus différenciée est mise en oeuvre. En effet, vis-à-vis des pays développés ou en transition, il s'agit avant tout de promouvoir les intérêts de la Wallonie et de Bruxelles dans une relation de réciprocité bien comprise ; en ce qui concerne par contre les pays en développement, il s'agit d'une tout autre démarche, basée sur la solidarité.

Concernant les pays développés ou en transition, la mise en œuvre de la Note de politique internationale se poursuivra notamment par le lancement d'un programme de bourses multilatérales, par un accroissement des moyens en appui de l'apprentissage des langues (assistants de langues), par le développement de stages en entreprise et dans les organisations internationales, ainsi que par un nouvel accroissement des moyens en faveur du développement international des opérateurs culturels.

Les besoins de nos opérateurs exigent en effet de la souplesse, donc une capacité de diversification des partenaires et de ciblage sectoriel des actions, mais il ne s'agit en aucun cas d'abandonner les accords bilatéraux ou de réduire les moyens pour leur mise en œuvre, au contraire.

En ce qui concerne les pays en développement, l'effort global de la Communauté française et de la Région wallonne (hors Awex) atteint désormais 21 millions d'euros.

La référence principale de nos actions reste constituée par les Objectifs du Millénaire pour le Développement : éducation primaire, sécurité alimentaire et préservation de l'environnement, santé. Ceci implique une approche extrêmement ciblée, tant sur le plan géographique que sectoriel. Cette référence aux objectifs du Millénaire n'est pas incompatible avec des actions de coopération en appui aux institutions, à la société civile ou aux médias. Il en va de même dans le domaine culturel où nous pouvons contribuer directement à une stratégie d'éducation et de sensibilisation aux enjeux du développement. A ce titre, l'année 2008 sera marquée par un souci de pérenniser les acquis du grand rendez-vous culturel organisé en 2007 avec la République Démocratique du Congo, sous le titre « Yambi ».

En matière européenne, 2008 verra la montée en puissance des programmes renouvelés pour la période 2007-2013, qu'il s'agisse du programme-cadre de recherche et de développement (PCRD), des programmes destinés aux jeunes, à la culture ou encore des programmes de mobilité. Les premiers résultats de nos universités dans le cadre du 7<sup>e</sup> PCRD sont encore meilleurs que sous la programmation antérieure : notre taux de succès aux premiers appels à projets est en effet largement supérieur à la moyenne européenne.

La Communauté et la Région participeront activement au débat lancé par la Commission concernant l'avenir du cadre financier européen. Cet enjeu est fondamental car derrière les futures options budgétaires se cache le débat sur l'avenir de l'Union en tant que telle : quelles politiques doit-on mener et à quel niveau ? La modernisation du budget en direction de la recherche et de l'innovation impliquera-t-elle un budget plus ambitieux ou cela conduira-t-il à des choix douloureux ?

Par ailleurs, suite à l'adoption du Traité modificatif à Lisbonne, remplaçant le Traité constitutionnel mort-né, nous devons mettre 2008 à profit pour donner notre assentiment à ce texte afin que la Belgique puisse le ratifier au plus tôt. Il y va de la crédibilité de l'Union et de sa capacité à rendre le processus décisionnel plus efficace et plus démocratique.

De manière plus générale, nous continuerons à plaider pour un niveau d'exigence élevé en matière de construction européenne. C'est dans cet esprit que nous préparerons la présidence belge de l'Union, qui se tiendra au second semestre 2010.

Dans la perspective du Sommet de la Francophonie à Québec en octobre 2008, nous continuerons à plaider pour le recentrage de l'organisation sur ses missions de base que sont la diversité culturelle et linguistique, l'éducation pour tous, la liberté et la responsabilité des médias, la résolution des conflits par l'éducation et par la prévention.

Sur le plan de l'organisation des synergies Communauté-Région, la fusion administrative entre le C.G.R.I. et la D.R.I. sera finalisée courant 2008.

Enfin, le « Mouvement diplomatique » de 2008 verra une optimisation du réseau des représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (réduction des coûts, mais consolidation de l'extension géographique par le développement de synergies).

---

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DU BUDGET,  
DES FINANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS  
(PARTIE FONCTION PUBLIQUE ET SPORTS)**

**Aff. Générale- Secrétariat Général - Fonction publique (DO 11)**

Le budget 2008 intègre le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2007 et permet de concrétiser entièrement les plans de recrutement élaborés antérieurement. Le budget 2008 permet de remplacer partiellement les absences temporaires et les départs survenant dans l'année. La nécessité du remplacement ou le recrutement dans le cadre d'un besoin nouveau fera à chaque fois l'objet d'un examen attentif et objectif avant d'être autorisé.

Le budget intègre les promotions à effectuer en 2008 à tous les niveaux de la hiérarchie ainsi que l'octroi de fonctions supérieures.

La réforme pleine et entière des emplois de fonctionnaires généraux, qui seront dorénavant attribués par mandat, est également intégralement budgétée sur l'année 2008.

L'Ecole d'administration de la Communauté française organisée en service à gestion séparée se voit dotée d'un budget équivalent à celui de 2006 afin de réaliser pleinement le plan de formation du personnel approuvé par le Gouvernement et la mise en place d'un référentiel de compétences, véritable outil de gestion des ressources humaines du Ministère de la Communauté française.

Le cadre du Ministère fait actuellement l'objet d'une grande réforme de simplification. Cet outil de recrutement et de promotion se verra associer à un outil de gestion de compétences plus souple qu'est l'organigramme. Les moyens de l'administration seront ainsi clairement identifiés et mieux adaptés à une politique du changement.

Enfin, des moyens sont prévus au budget 2008 pour revaloriser la fonction publique communautaire dans son ensemble et tendre vers un rapprochement avec la fonction publique wallonne.

**Informatique / Etnic (DO 12)**

L'année 2008 verra l'application du nouveau contrat de gestion de l'entreprise dès le premier trimestre 2008.

Les tableaux de bord et les indicateurs construits sont maintenant en service et permettront à terme une mise en perspective des données.

Le travail de l'auditeur interne améliore notablement les procédures de contrôle et permet de fournir au Conseil d'Administration une vision objective et prospective du fonctionnement de l'entreprise.

La comptabilité analytique débutera en 2008 et est l'ultime étape d'une démarche intégrant les opérations budgétaires, patrimoniales et financières en conformité avec les règles usuelles de la partie double.

Les projets liés au domaine de l'enseignement seront poursuivis en 2008, notamment pour ce qui concerne les développements des applications informatiques, des bases de données et de la plate-forme technique d'échange de données entre les écoles et l'administration.

Les projets statistiques en enseignement seront développés. La collaboration avec l'AGERS dans le cadre du projet « pilotage de l'enseignement » sera renforcée notamment dans le cadre de la convention "Saturn" portant sur les populations de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, un projet relatif au bilan culturel sera mis en œuvre.

L'amélioration des publications sera poursuivie et une mise en ligne plus interactive des données disponibles sera développée au sein du site Web du service des Statistiques.

Pour ce qui concerne l'exploitation, l'année 2008 sera essentiellement consacrée à la poursuite des projets concernant la sécurisation, la rationalisation et l'adaptation des moyens matériels, à l'augmentation constante de la demande en capacité de traitement et de transmission de données, ainsi qu'à l'augmentation des raccordements en matière de téléphonie IP.

L'Etnic développe différents plans de sécurité.

La mise en redondance des composants informatiques et de récupération des données suite à un incident majeur sera maintenue.

La mise en place d'un service « annuaire » doit également permettre d'améliorer les divers aspects de la gestion de la sécurité d'accès aux systèmes.

Les points suivants feront l'objet d'une attention particulière :

1. Le projet NEO de remise à niveau du parc de postes de travail (PC et imprimantes) qui verra le déploiement du matériel dans le courant du premier trimestre 2008.
2. La poursuite de l'augmentation des capacités et la fiabilisation du réseau de communication.
3. L'augmentation de la capacité des "firewalls" et la protection "antispam" et "antivirus"

## **DO 26 « sport »**

Les piliers existants ou développés pour le sport durant la présente législature et plus particulièrement depuis 2005 se poursuivent : l'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire, l'organisation de grands événements tant en matière

de sport pour tous qu'en compétition de haut niveau, le rôle social du sport et son éthique.

En termes d'adaptations significatives par rapport au budget de 2007, il convient néanmoins de relever :

1°) Les moyens consacrés à l'insertion sociale par le sport sont confortés par l'adoption du décret relatif au chèque sport (décret du 30 juin 2006) qui pérennise et garantit l'existence du chèque sport en Communauté française. Ce dernier permet l'accès au sport des personnes les plus défavorisées, par une intervention directe lors de l'affiliation à un club (825.000 euros), sachant toutefois que le système de distribution de ces titres de paiement aux bénéficiaires sera adapté en fonction remarques fondamentales qui ont été rendues par la section législation du Conseil d'Etat sur le projet d'arrêté portant application du décret du 30 juin 2006, instaurant un « chèque sport ». En outre, il sera aussi prévu d'optimiser la distribution de ce titre de paiement tout en y associant de manière plus évidente l'image de la Communauté française.

2°) L'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire reste une priorité. Depuis 2006, les 64 fédérations sportives reconnues par la Communauté française ont vu leur financement être majoré de plus de deux millions d'euros. Pour 2008 et en raison de la mise en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, le total des crédits consacrés à cette matière désormais ventilés en 9 nouvelles allocations budgétaires passera désormais à 12.065.000 euros soit une augmentation de 315.000 euros.

3°) Pour faire face à l'augmentation des prix énergétiques, l'allocation de base liées aux dépenses de consommation énergétiques des centres sportifs de l'ADEPS (A.B. 12.03.03) a été indexée de 2% (+ 22.000 euros).

4°) Les activités du « sport pour tous » seront toujours organisées et financées en 2008, de même que l'aide aux sports féminins et aux sports pour les personnes handicapées.

5°) Dans le cadre de la compétition haut niveau, la convention « jeunes talents sportifs – Jeux olympiques 2012 et 2016 » prévoit une participation de la Communauté française à hauteur de 521.000 euros dédiée aux athlètes francophones concernés. De plus, pour faire face aux frais de déplacements qu'engendreront les Jeux 2008 de Pékin, une somme de 100.000 euros servira à cette fin pour les athlètes francophones sélectionnés.

6°) 100.000 euros seront à nouveau consacrés à la subvention aux sports de quartier et 50.000 euros seront maintenus pour la sensibilisation à l'éthique après une campagne initiée et menée durant les exercices 2006 et 2007.

**DO 15 « Infrastructures sportives »**

Les crédits prévus pour l'entretien, la rénovation et la modernisation de l'infrastructure des centres Adepts ont été augmentés significativement lors des précédents exercices.

En outre, 2.600.000 euros sont affectés dans le cadre de la mise en œuvre progressive du volet infrastructurel liée à la formation des sportifs de haut niveau. A cette fin, les crédits des centres ont été redistribués (voir DO 15 infrastructures sportives).

**DO 16 « Santé – Lutte contre le dopage »**

La lutte contre le dopage doit rester une priorité en Communauté française : 521.000 euros y seront à nouveau consacrés en 2008, dont une partie sera dédiée à une campagne ciblée de sensibilisation des jeunes (en milieux scolaire et sportif) à l'égard des dangers pour la santé du recours à des substances dopantes.

## SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'AUDIOVISUEL

### **DO 11 – SECRETARIAT GENERAL**

Les crédits relatifs à l'Observatoire des Politiques Culturelles ont été maintenus au montant initial de 2007, dans la mesure où le bilan de ce service à gestion laissait apparaître un report régulier de montants non engagés.

Pour ce qui concerne le Conseil supérieur de l'Education aux Médias, les crédits qui y sont affectés ont été augmentés de 75 milliers d'euros pour faire face aux dépenses de fonctionnement du service qui verra en 2008 son activité développée.

### **DO 15 – INFRASTRUCTURES CULTURELLES**

Dans le cadre du suivi du « Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique », le budget destiné au secteur de l'architecture de qualité a été augmenté de 32 milliers d'euros. Cette majoration permettra d'intensifier les actions en faveur d'une meilleure connaissance et promotion de la création architecturale ainsi que de l'implication des citoyens dans les questions liées à l'aménagement du territoire.

Les crédits d'ordonnancement, en diminution, sont adaptés en fonction de l'évolution des dossiers.

### **DO 20- AFFAIRES GENERALES DE LA CULTURE**

Outre les indexations prévues aux contrats-programme et conventions et le renforcement du financement structurel des centres culturels, des moyens supplémentaires nouveaux ont été dégagés pour :

1° Permettre la poursuite de la nouvelle politique culturelle pluriannuelle, issue des Etats Généraux de la Culture, suivant le Plan Priorités Culture approuvé par le Gouvernement.

Ceci permettra le développement renforcé des activités de coopération culturelle, les dynamiques supracommunales et les projets multi ou pluridisciplinaires. A cet égard, les moyens spécifiques attribués aux arts numériques ont été majorés.

2° Développer la numérisation des archives dans le cadre du plan « Préservation et Exploitation des PatrimoineS » (PEP's)

Des moyens supplémentaires ont été octroyés au Centre de prêt de matériel de Naninne tant au niveau de son fonctionnement que du renouvellement des équipements mis à disposition des acteurs culturels et de la vie associative. Ceci participe de la volonté de réorganisation de cet outil de service public.

Des crédits supplémentaires ont été affectés pour renforcer le site « culture.be » et les différents services qu'il doit offrir tant en matière de transparence que de répertoires et de liens avec d'autres administrations ainsi qu'il en a été décidé dans « Priorités culture ». De plus en plus ce site portail doit devenir un guichet virtuel d'information pour les acteurs culturels.

Les moyens liés à l'application du décret relatif à l'emploi dans le non marchand socioculturel poursuivent une importante croissance, conformément à l'accord 2006-2009 conclu avec le secteur non-marchand.

Les moyens transférés à la COCOF pour la dotation culture sont, quant à eux, indexés et majorés de 683 milliers d'euros.

### **DO 21 - ARTS DE LA SCÈNE**

L'indexation des contrats-programmes a été maintenue et des moyens supplémentaires nouveaux ont été dégagés pour continuer la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle pluriannuelle, issue des États Généraux de la Culture.

Ces moyens nouveaux permettront de mieux soutenir l'action culturelle par le renforcement des aides octroyées aux secteurs émergents, principalement en musique non classique.

Ils sont aussi affectés à la revalorisation des subsides octroyés à des opérateurs culturels importants de la Communauté française dans le cadre du renouvellement de leurs contrats-programme en deux volets (théâtre en ordre de marche et part culturelle), dans le but d'accroître les moyens qu'ils investissent dans la création des spectacles qu'ils produisent ou coproduisent avec des compagnies ou des créateurs de la Communauté française.

Le refinancement du secteur des Arts forains et de la rue est renforcé comme promis dans le Plan Priorités Culture.

### **DO 22 - LIVRE**

Des moyens supplémentaires ont été dégagés pour poursuivre le Plan « Priorités Culture ».

Dans le domaine de la lecture publique, ceux-ci permettront de développer principalement la couverture du territoire, de renforcer les animations et de favoriser les projets pluriannuels portant sur les plans de développement de la lecture. Ces moyens nouveaux appuieront la mise en chantier de la réforme de ce secteur.

Dans le domaine des lettres, le soutien aux écrivains est privilégié par le biais de bourses et de résidences supplémentaires. De même, une aide renforcée à la promotion de nos lettres en Communauté française et à l'étranger est également

prévue. Une série de librairies ont d'ores et déjà déposé un dossier pour bénéficier de la labellisation « libraire conseil ». Un budget complémentaire est réservé pour soutenir des actions promotionnelles en lien avec ce programme de valorisation du réseau de ces « médiateurs » de savoirs et de culture.

### **DO 23 – EDUCATION PERMANENTE**

En ce qui concerne le secteur de l'éducation permanente, des moyens nouveaux sont accordés aux Centres d'Expression et de Créativité dans le respect du plan Priorités Culture.

Par ailleurs les organisations d'Education permanente bénéficient, comme en 2007, pour l'application du nouveau décret du 17 juillet 2003, des marges budgétaires dégagées par le Plan d'Action de la Charte d'Avenir de la Communauté française décidées par le Gouvernement en janvier 2004.

### **DO 24 – PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES**

En matière de patrimoine culturel, les moyens nouveaux dégagés en conformité avec « Priorités Culture » vont permettre d'augmenter l'attractivité des musées de même qu'un refinancement progressif sur base de la mise en application du décret.

En arts plastiques, des moyens supplémentaires sont accordés de manière à renforcer l'aide aux artistes sous forme de bourses aux projets.

### **DO 25 – AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA**

Les augmentations enregistrées sont dues en premier lieu aux indexations prévues.

En outre, le budget 2008 persévère dans le soutien à la RTBF :

- 1° Majoration de 2% de la dotation indexée, conformément au nouveau contrat de gestion ;
- 2° une nouvelle dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet de numérisation des archives audiovisuelles (dans le cadre du plan « Préservation et Exploitation des PatrimoineS » (PEP's)
- 3° intervention financière nécessaire à l'exécution du plan Magellan, en tenant compte du plan d'investissement actualisé correspondant aux besoins de la RTBF pour la réalisation de ses investissements.

Par ailleurs, la nouvelle politique culturelle issue des Etats Généraux a été concrétisée à travers le maintien des moyens d'ARTE Belgique, l'aide substantiellement augmentée au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le

financement des télévisions locales par le soutien pour la diffusion de courts métrages sur leurs antennes.

Les moyens de la Médiathèque sont considérablement augmentés pour permettre le développement de ses missions dans le cadre de son prochain contrat-programme, son adaptation aux nouvelles formes de consommation culturelle et le développement de sa plateforme de téléchargement. L'augmentation prévue se place dans le cadre du plan « Préservation et Exploitation des PatrimoineS » (PEP's).

En outre,, des moyens sont prévus pour le financement du Conseil de Déontologie des Journalistes.

Enfin, une provision est établie pour une politique nouvelle en matière d'emploi dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Préservation et Exploitation des PatrimoineS » (PEP's).

## **SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE LA PROMOTION SOCIALE**

### **1. Jeunesse – Division organique 23 Programme 3**

L'élaboration du Budget 2008 a été l'occasion d'un renforcement du soutien au secteur Jeunesse, qui voit son budget passer de 19.159 à 22.005 milliers €, soit une augmentation de près de 3 millions €. Il s'agit d'un refinancement sans précédent pour ce département.

Les Organisations de Jeunesse réussissent depuis des années à mobiliser un nombre conséquent de jeunes qui de part leur implication dans ces associations font l'expérience précieuse d'une participation citoyenne. Il faut savoir que les décrets existants n'ont jamais pu être appliqués faute de moyens et que les Organisations de Jeunesse n'ont jamais pu bénéficier d'une grande partie du financement qui leur était attribué pour leur permettre d'engager du personnel. Ainsi, seul le premier permanent est financé par la Communauté française. S'il n'est, à l'heure actuelle, pas possible pour la Communauté française de prendre effectivement en charge un deuxième ou un troisième permanent, il importe d'affecter davantage de moyens pour soutenir l'action des Organisations de Jeunesse.

Par ailleurs, le décret de 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 a entraîné de nouvelles obligations envers les Organisations de jeunesse. Elles doivent être rencontrées.

Dans la perspective de la nécessaire réforme du décret sur les Organisations de Jeunesse, les moyens nouveaux serviront à consolider le dynamisme du secteur. Il convient aussi d'envisager de nouvelles reconnaissances dans le cas où des associations répondraient aux présents ou aux nouveaux critères.

Par ailleurs, il est essentiel de renforcer également le soutien aux initiatives jeunes. Cela est prévu par le décret modifiant de 2004 mais cela n'a jamais pu être opérationnalisé faute de moyens disponibles.

D'autre part, les Etats Généraux de la Culture ont prévu un soutien renforcé au secteur des Organisations de Jeunesse via des montants supplémentaires à allouer pour la décentralisation des actions. J'ai donc obtenu que nous disposions des moyens d'assumer financièrement ces engagements.

Il ne faut pas oublier le rôle fondamental des Centres et des Maisons de jeunes dans la construction du lien social. Le travail réalisé par ces structures est admirable tant en matière d'accueil extrascolaire que de promotion de l'autonomie des jeunes. Leur action constitue un précieux soutien à la parentalité. Pourtant, un grand nombre d'infrastructures sont dans un état lamentable faute de moyens. Les normes minimales de sécurité ne semblent pas toujours être respectées. Des efforts appréciables sont en train d'être réalisés. Mais il convient impérativement de poursuivre dans cette voie.

Des garanties ont été données aux centres de jeunes pour ce qui est du soutien à l'augmentation des subsides de fonctionnement et des dispositifs particuliers. Nous avons veillés à rencontrer les attentes en la matière.

Un effort particulier a été réalisé pour 2008 en ce qui concerne la sécurisation des infrastructures du secteur jeunesse. Il s'agit d'un investissement conséquent s'élevant à 1,25 million €. Notre ambition est de contribuer à l'effort collectif indispensable à la garantie du respect des normes de sécurité et d'hygiène dans toutes les Organisations de Jeunesse et dans tous les Centres de Jeunes.

## **2. Enseignement de Promotion Sociale – Division organique 56**

En 2008, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total, hors crédits variables, de 152.565 milliers €. L'augmentation s'élève donc à 1.834 milliers € entre 2007 et 2008.

Par rapport à l'année dernière qui avait été marquée par une augmentation de plus de 14 millions €, cette évolution plus mesurée est due :

- d'une part, à l'application intégrale depuis 2006 du décret de la St Boniface et donc à la revalorisation des dotations et subventions de fonctionnement qui y est prévue ;
- d'autre part, à l'inscription depuis 2007 aux allocations de base « Traitements » des montants adaptés à la réalité des dépenses en la matière, dépenses objectivées suite à un important travail de fond réalisé sur ces dossiers complexes.

Chaque année, la polyvalence de cet enseignement est mise en évidence et l'a inscrite au fil du temps au centre d'un certain nombre de dispositifs de formation tout au long de la vie. A l'heure des politiques croisées et du renforcement de passerelles indispensables entre dispositifs et opérateurs, notamment pour des enjeux de valorisation de parcours formels, informels et non formels et de certification, cet enseignement compte actuellement plus de 165.000 étudiants et doit répondre aux missions que lui confie le Décret du 16 avril 1991, et ainsi aux besoins de qualification sur le terrain et aux enjeux sociétaux :

1. Il permet à toute personne de suivre, poursuivre ou reprendre une formation allant de l'alphabétisation à l'enseignement supérieur tout en offrant la possibilité d'obtenir une certification et de capitaliser tout ce qui est acquis par les titres ou l'expérience.
2. L'Enseignement de Promotion sociale se caractérise, de plus en plus, par son habilitation à passer des conventions, ainsi que par une participation forte aux projets européens.  
Ces partenariats se développent de plus en plus en termes de synergies avec le Région wallonne, la COCOF, les Fonds sectoriels, le Ministère de la Défense, ... en vue de répondre aux besoins de formations visant à permettre une meilleure insertion professionnelle mais aussi en terme de formation

continue et de reconversion des travailleurs afin d'apporter une meilleure adéquation entre qualification et emploi. Cela implique des flux financiers dont la gestion est assurée par des crédits variables.

3. Par ailleurs, dans le cadre du développement des actions de validation au sein du Consortium de validation des compétences où l'Enseignement de Promotion sociale est un des opérateurs publics avec le FOREM, l'IFAPME, le SFPME et Bruxelles Formation, de nouveaux centres de validation sont en création et cela dans le but d'œuvrer à la reconnaissance des compétences professionnelles acquises par l'expérience ; enjeu sociétal majeur. L'EPS reconnaît ces compétences, via les titres de compétences valorisables.

Actuellement, 6 centres de validation des compétences ont été agréés et organisent des épreuves pour 9 métiers, et 1 centre est en cours de procédure. En 2008, d'autres centres complémentaires (2) devraient être créés.

Il convient de signaler que la validation des compétences est prioritairement orientée vers les publics les moins qualifiés.

L'opérationnalisation de ce dispositif au sein de l'Enseignement de Promotion sociale nécessitera des moyens supplémentaires.

3. L'Enseignement de Promotion sociale poursuit la transformation de son enseignement supérieur dans le cadre du Processus de Bologne.
4. Une démarche qualité est en cours en vue d'instaurer dans l'EPS des procédures « qualité » (probablement démarche CAF) à l'instar de ce qui se fait dans les administrations de la CF, et qui sont opérationnelles au sein du Consortium de Validation des compétences.

## SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

### 1 LES ACCORDS DU NON MARCHAND

---

Le budget initial 2008 s'inscrit dans la lignée du budget 2007. Il s'agit de la troisième et avant dernière phase d'exécution de l'accord "Non Marchand" signé le 28 juin 2006 pour la période 2006-2009.

Comme l'année dernière, les nouvelles enveloppes non marchand sont inscrites sur des allocations de base spécifiques dans le budget initial et non plus à l'ajustement ce qui agrée tant les employeurs que les travailleurs et permet une meilleure lisibilité et un meilleur contrôle par les différents partenaires.

La revalorisation des enveloppes budgétaires, conformément aux protocoles d'accord sectoriels, injecte, en 2008, plus de 3.767.000 euros dans les secteurs relevant de mes compétences, ce qui porte le budget global du non marchand dans les secteurs socio- sanitaires à 33.648.000 euros contre 29.881.000 € en 2007 et 26.762.000 € en 2006.

Pour rappel, ces moyens s'inscrivent dans une trajectoire budgétaire ayant pour objectif, d'ici 2009, de couvrir 50% du différentiel entre les barèmes actuellement en vigueur et ceux de la Sous Commission Paritaire 305.01 des hôpitaux privés.

Évolution par secteur

	2007	2008	progression
DO 16 – Promotion santé à l'école	993.000	1.039.000	+ 46.000
DO 17 – Aide à la jeunesse	16.606.000	19.062.000	+ 2.456.000
DO 18 – Aide aux détenus	185.000	198.000	+ 13.000
DO 19 – Enfance (0-3 ans et SOS enfants)	12.097.000	13.349.000	+ 1.252.000
Total			+ 3.767.000

## **2 SECTEUR DES INFRASTRUCTURES - DIVISION ORGANIQUE 15.**

---

### **Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ).**

Les Communautés sont compétentes pour l'exécution des mesures de protection à l'égard des mineurs délinquants. A l'heure actuelle, cinq institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sont gérées par la Communauté française et sont investies de la prise en charge pédagogique et éducative de ces mineurs.

En ce qui concerne les infrastructures des IPPJ, un plan pluriannuel prévoit l'affectation prévisionnelle des budgets sur 5 ans. Ce plan pluriannuel est décomposé en plans annuels d'actions qui concernent les travaux de mise en conformité des bâtiments existants.

Les moyens inscrits au budget 2008 pour l'aménagement et l'équipement des cinq IPPJ permettront de couvrir notamment :

A l'I.P.P.J. de WAUTHIER-BRAINE:

construction 10 nouvelles places supplémentaires en section fermée (montant estimé pour 2008 à plus de 2.000.000 €) suite à la décision du gouvernement du 19 mai 2006 initiant un plan pour l'aide à la Jeunesse et rénovation du pavillon de direction, ce qui absorbera l'essentiel des moyens budgétaires relatifs aux infrastructures des IPPJ.

À l'I.P.P.J. de JUMET:

divers travaux d'entretien et de mise en conformité dans le cadre du plan annuel d'action, notamment l'installation d'un groupe électrogène (montant estimé à 18.000 €).

A l'I.P.P.J. de FRAIPONT:

- divers travaux de réparation, d'entretien et de mise en conformité dans le cadre du plan annuel d'action, notamment le rafraichissement des locaux douches des pavillons de section (montant estimé à 50.000 €) ;
- honoraires d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude complète pour la rénovation et la mise en conformité du château (montant estimé à 119.375 €).

A l'I.P.P.J. de SAINT-SERVAIS :

divers travaux de rénovation du pavillon pédagogique.

A l'I.P.P.J. de BRAINE-LE-CHÂTEAU :

- divers travaux d'entretien et de mise en conformité du site dans le cadre du plan annuel d'action, notamment le remplacement de faux-plafonds (montant estimé à 15.000 €);
- honoraires d'un bureau d'études pour la rénovation des douches, le réaménagement de la cuisine et du réfectoire (montant estimé à 22.750 €).

### **3 SANTÉ – DIVISION ORGANIQUE 16**

---

#### **3.1 Programme 2: Prévention et Promotion de la Santé**

Les compétences de la Communauté française en matière de santé sont définies par les lois spéciales des 8 août 1980 et 8 août 1988, et par le décret du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

La politique de santé en Communauté française se décline selon deux modes d'intervention: la médecine préventive et la promotion de la santé.

Le programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008<sup>1</sup> définit 10 problématiques de santé prioritaires :

- La prévention des assuétudes
- La prévention des cancers
- La prévention des maladies infectieuses
- la promotion de la vaccination
- la prévention du SIDA et des Infections Sexuellement Transmissibles
- la lutte contre la tuberculose
- La prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité
- La promotion de l'activité physique
- La promotion de la santé bucco-dentaire
- La promotion de la santé cardiovasculaire
- La promotion du bien-être et de la santé mentale
- La promotion de la santé de la petite enfance
- La promotion d'un environnement sain

Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le 20 octobre 2005 le Plan Communautaire Opérationnel (PCO) qui est actuellement d'application. Toutefois, ce PCO doit faire l'objet d'une actualisation qui sera d'application en 2008.

Dans le cadre du PCO 2007-2009, je proposerai les priorités suivantes :

- Prévention des maladies infectieuses soumises à vaccination
- Prévention des assuétudes
- Prévention du SIDA et des IST
- Prévention des cancers
- Prévention des maladies cardiovasculaires
- Lutte contre la tuberculose
- Prévention des traumatismes
- Stratégie de santé environnementale
- Promotion de la santé de la petite enfance et plus particulièrement le dépistage de la surdit  et des maladies cong nitales.

---

<sup>1</sup> Bas  sur ces m mes d crets.

Ces priorités ont été définies sur la base de la prévalence et de l'incidence des maladies ou des troubles de la santé que les actions de promotion de la santé et de médecine préventive visent à prévenir.

### **3.1.1 Programme de vaccination**

Le programme de vaccination est une priorité du PCO et s'inscrit dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur de la Santé. Il est concrétisé par le protocole d'accord du 20 mars 2003 sur l'harmonisation de la politique de vaccination entre les Communautés et la Commission communautaire commune de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Le budget vaccination connaît en 2009 une importante augmentation pour atteindre la somme de 15.194.000 €

Cette augmentation du budget s'explique de deux manières :

- 1) Le rattrapage de la vaccination contre le pneumocoque par le vaccin Prevenar. En effet, en 2007, les vaccinateurs ont dû répondre à une demande plus importante que celle initialement prévue. Selon l'analyse de cette demande qui a été réalisée par Provac et l'Administration Générale de la santé, cette augmentation s'explique par le fait qu'à l'annonce de l'intégration du vaccin dans le programme de vaccination, de nombreux parents ont reporté de quelques mois celle-ci, augmentant dès lors le nombre de vaccinations de rattrapage.
- 2) La modification des modalités de liquidation du coût d'achat des vaccins qui sera pris en charge par l'INAMI par le biais de l'arrêté royal du 14 juin 2007. En effet, l'INAMI ne paiera plus les factures aux firmes pharmaceutiques, mais versera une avance de 75% du budget à la Communauté française. Le solde sera versé l'année suivante sur présentation des factures.

Le budget vise ainsi à prendre en charge l'achat de vaccins conformément au prescrit du protocole d'accord (soit d'1/3 du prix est à charge de la Communauté française, les 2/3 du prix restant à charge de l'INAMI). Pour 2008, les modalités de paiement sont modifiées. A partir de 2008, l'INAMI va transférer à la Communauté française 75% de sa quote-part repris dans le budget 2008 soit 9.043.000€. Les 25% restant seront eux repris dans le budget 2009. La Communauté française sera donc seule responsable des paiements auprès des firmes pharmaceutiques.

Actuellement, pour les nourrissons, le Programme vise la prévention de dix maladies (poliomyélite, diphtérie, tétanos, coqueluche, haemophilus influenzae de type b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, rubéole, oreillons) tout en limitant le nombre d'injections à administrer aux jeunes enfants et en leur assurant une grande sécurité vaccinale.

Il faut savoir que la couverture vaccinale pour l'ensemble du programme est actuellement chez les enfants de 18-24 mois de 80%.

*Evolution des couvertures vaccinales des nourrissons de 1989 à 2006 (pourcentage en Wallonie)*

	1989*	1991	1993	1996*	1999	2003	2006
Polio	98,1*	92,8 (90,8-94,5)	93,5 (91,8-95,2)	93,5	95,7 (94,3-97,2)	92,3 (90,2-94,4)	94,9 (93,0-96,9)
DTP/DT	58	67,9 (65,2-71,2)	74,1 (70,2-78,2)	73,7	84,8 (82,4-87,2)	92,7 (90,6-94,8)	94,7 (92,8-96,7)
Hib	ND-	ND-	20,1 (16,4-24)	65,2	85,8 (83,1-87,9)	87,4 (85,2-89,7)	93,7 (91,6-95,8)
Hép B	ND-	ND-	ND-	-	50,2 (46,8-53,6)	64,8 (60,2-69,3)	92,7 (90,2-94,8)
RRO	57,3	66,6 (63,5-71,2)	70,2 (66,2-74,4)	73,2	82,4 (79,8-85,0)	82,5 (79,7-85,4)	89 (86,3-91,8)
MénC	ND-	ND-	ND-	ND-	ND-	81,5 (78,7-84,2)	92,5 (90,2-94,8)

\* Intervalles de confiance non disponibles ND : vaccination non disponible ou non recommandée à cette date.

Source : Provac

Les enfants de 5-6 ans, de 11-12 ans et les adolescents constituent trois groupes prioritaires pour les vaccinations de rappel et de rattrapage.

Pour les adultes, l'objectif prioritaire est d'assurer une information sur la périodicité des rappels pour tous (diphtérie et tétanos) et l'intérêt de vaccins spécifiques pour les plus vulnérables (grippe et pneumocoque).

La Communauté française finance également le programme interuniversitaire PROVAC qui vise à assurer au sein de la Communauté française un programme de santé publique cohérent en matière de vaccination en coordonnant l'action des partenaires de la vaccination: Direction générale de la santé, représentants des structures préventives (ONE, PSE/PMS), représentants des vaccinoteurs (médecins généralistes et pédiatres)....

### 3.1.2 La prévention des assuétudes

Par assuétudes, il faut entendre tous les comportements menant à une forme de dépendance. On peut donc y trouver les drogues licites et illicites, mais aussi des addictions aux jeux ou à Internet. Les assuétudes les plus fréquentes restent l'alcool, le tabac, le cannabis.

Les actions de la Communauté française en matière de prévention sont organisées selon deux stratégies complémentaires :

#### 1) Actions de prévention dans les milieux de vie :

Ces actions mises en place par des associations financées par la Communauté française visent à renforcer l'information et les actions de prévention à partir de structures de proximité des jeunes.

Deux exemples précis illustrent cette démarche.

**Le groupe porteur « Les jeunes et l'alcool »** mène en Communauté française réflexions et actions pour une consommation d'alcool plus responsable et moins risquée par les jeunes. Une série d'actions de prévention des risques sont mises en œuvre. Lors d'événements festifs, des stewards ou stadiers, jeunes parmi les jeunes, assurent une présence active et rassurante. Ils sont vigilants aux faits de violence afin de permettre une intervention rapide. Ils distribuent de l'eau,

permettant aux jeunes de se désaltérer. Ils proposent un hébergement pour qu'aucun jeune ne reprenne son véhicule en état d'ébriété. Des boissons non alcoolisées sont vendues à un prix inférieur à celui de la bière. Ces actions sont soutenues par un slogan « Pour que le fête reste la fête ». Ils relaient des messages de vigilance auprès de leurs pairs.

**Les points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes.** Lieu essentiel de vie et de socialisation, l'école constitue un espace de prévention privilégié qui peut aider les jeunes à faire face à ces situations difficiles. Ainsi la communauté éducative dans son ensemble (enseignants, direction, éducateurs, médiateurs, centres PMS, services PSE, acteurs de promotion de la santé) a la responsabilité d'outiller les jeunes en la matière via une information et une sensibilisation soutenues.

Le Gouvernement de la Communauté française entend mobiliser ses compétences en termes de promotion de la santé et d'enseignement en vue de favoriser la collaboration entre l'école et les structures spécialisées en prévention des assuétudes, des points d'appui assuétudes ont été créés dans chacun des 9 CLPS.

Les points d'appui joueront le rôle d'interface entre les structures précitées en vue:

- d'informer les acteurs scolaires (directions, enseignants, CPMS, SPSE) concernant l'offre de prévention fournie par ces structures ;
- d'optimiser cette offre en l'adaptant aux besoins du milieu scolaire ;
- de créer des espaces d'échanges entre écoles d'une part, entre les écoles et les acteurs spécialisés, d'autre part ;
- de mettre ces acteurs en réseau.

Annuellement, un montant égal à 50% des financements fait l'objet d'un transfert des moyens de l'enseignement (division organique 52 – 01.01.93) vers la santé (division organique 16 – 33.01.24). Le coût s'élève à 146.000€ pour 2008.

## 2) La réduction des risques

La réduction des risques est une stratégie de santé publique visant à prévenir les dommages liés à l'utilisation de psychotropes ; la réduction des risques concerne tous les usages qu'ils soient expérimentaux, récréatifs, ponctuels, abusifs ou inscrits dans une dépendance. Cette stratégie est utilisée pour les substances illicites comme pour les substances « légales » comme l'alcool et le tabac.

*Les groupes cibles sont notamment:*

- Les utilisateurs de drogues par injection,
- Les consommateurs de cannabis,
- Les utilisateurs de drogues en milieux festifs,
- Les utilisateurs de drogues en prison,
- Les intervenants spécialisés ou non en toxicomanies.

*Objectifs généraux :* promouvoir la santé des usagers de drogues, promouvoir leur responsabilisation, réduire leurs risques de santé et réduire leur exclusion sociale (ou le risque d'exclusion sociale), offrir des alternatives aux comportements à risque et renforcer les mesures de réduction des dommages causés par l'usage de drogues (en ce compris vis-à-vis de l'environnement familial, proche, de quartier en général).

#### *Objectifs opérationnels*

- accessibilité de l'information,
- accessibilité du matériel stérile d'injection,
- relais vers les structures d'aide et de soins,
- prévention par les pairs,
- formation,
- interventions dans les lieux festifs tant auprès des participants que des tenanciers de lieux de divertissements,
- testing en milieux festifs et participation à l'Early Warning System/Système d'alerte précoce.

### **3.1.3 La prévention du SIDA et des IST**

Depuis 2005, le secteur de la prévention SIDA/IST poursuit un processus participatif de planification afin de l'ancrer dans la durée en réalisant des mises à jour régulières. Ce processus s'intitule « stratégies concertées du secteur de la prévention SIDA/IST.

#### *Publics prioritaires*

Deux types de publics doivent être visés par les actions de prévention du Sida ou des IST :

- D'une part, le grand public et en particulier les jeunes en vue de maintenir une faible incidence du SIDA et des IST.
- D'autre part, les publics qui peuvent être particulièrement vulnérables : en l'occurrence les populations migrantes en provenance de pays à forte endémie, les personnes séropositives, les personnes homosexuelles, les personnes qui consomment de la drogue par injections et les personnes prostituées.

#### *Objectifs et stratégies*

Contribuer à diminuer l'incidence et la prévalence des infections sexuellement transmissibles (IST) et plus particulièrement du VIH, réduire la vulnérabilité des différents publics cibles, lutter contre les discriminations envers les publics vulnérables et plus particulièrement les personnes séropositives, et promouvoir la solidarité.

Pour l'ensemble des publics cibles, trois objectifs opérationnels transversaux sont définis :

- améliorer le recours adéquat et l'accès au dépistage de qualité du VIH et des autres IST ;
- augmenter et/ou améliorer l'utilisation du préservatif lors de la prise de risque ;
- contribuer à réduire les discriminations vis-à-vis des publics vulnérables et plus particulièrement des personnes séropositives.

#### *En ce qui concerne la communication*

La Plate-forme prévention SIDA est chargée d'assurer des campagnes médiatiques de prévention visant essentiellement les jeunes et de prévention contre l'exclusion des séropositifs.

Ces actions de communication et de sensibilisation sont préparées et organisées en concertation avec les différents acteurs de promotion de la santé concernés, qu'ils soient généralistes ou spécialisés avec certains publics cibles.

Dans le cadre de l'organisation de ces actions de communication, la Plate-forme prévention SIDA veillera à ce que celles-ci valorisent l'existant des associations et des acteurs impliqués au quotidien avec les publics concernés. Compte tenu de la spécificité de la problématique du SIDA, une attention particulière sera portée par la Plate-forme prévention SIDA au profil sociologique des publics auxquels les actions de communication sont destinées.

Une grande vigilance reste de mise car les chiffres ne montrent pas d'amélioration de l'étendue de l'épidémie.

Une enveloppe de 1.872.000 € est affectée à ce programme.

### 3.1.4 La prévention des cancers

Les moyens dédiés à la prévention des cancers connaissent une importante augmentation de plus de 60% et s'élèvent ainsi à 1.700.000€ en 2008.

- **Le dépistage du cancer du sein**

Actuellement, seul existe un programme de dépistage du cancer du sein chez les femmes âgées de 50 à 69 ans et il est très important que ce programme bénéficie à une majorité des femmes concernées. Des efforts sont plus que jamais indispensables dans ce sens, car environ 1 femme sur 2 n'est pas encore dépistée. Ce programme a pour objectif de réduire, au niveau de la population, la mortalité liée au cancer du sein grâce à la découverte et au traitement de la maladie au début de son évolution.

Le programme de dépistage du cancer du sein est né du *protocole d'accord visant une collaboration entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions en matière de dépistage de masse du cancer du sein par mammographie* signé le 25 octobre 2000. Le Gouvernement de la Communauté française a adopté le 20 janvier 2006 un arrêté qui définit l'organisation et le financement du dépistage de masse du cancer du sein.

Le programme de dépistage se trouve actuellement face à un énorme défi, celui de l'utilisation de la mammographie numérique (digitale). Une note au Gouvernement en vue de la numérisation du programme a été approuvée en date du 19 octobre 2007. La mammographie numérique est reconnue comme technique pour le dépistage. Elle est conforme aux recommandations européennes telles que stipulées dans la 4<sup>ème</sup> édition de l'« *European guidelines for quality assurance in mammography screening and diagnosis* » (European Communities 2006).

L'important travail de sensibilisation des médecins généralistes, des médecins spécialistes (radiologues, gynécologues) des facultés de médecine sera poursuivi et même redynamisé à l'occasion de la numérisation afin de généraliser l'adhésion scientifique à ce programme de santé publique.

Le coût supplémentaire global (équipement et fonctionnement) lié à l'implantation du numérique est de 426.186€ pour 2008.

- **Le dépistage du cancer colorectal**

D'autres cancers doivent aussi faire l'objet d'un dépistage systématique. Le cancer colorectal est très fréquent. Il concerne plus de 7.000 hommes et femmes et entraîne 3000 décès annuellement dans notre pays. Dans son rapport sur le dépistage du cancer colorectal, le KCE fournit les bases scientifiques pour la mise en place du programme. Toutes les guidelines recommandent d'offrir le dépistage du cancer colorectal aux patients à risque moyen, c'est-à-dire asymptomatiques et sans antécédents familiaux ou personnels, à partir de l'âge de 50 ans.

Je soumettrai au Gouvernement une proposition d'organisation du dépistage du cancer colorectal afin de mettre en place les premières étapes du programme.

Ce programme garantira la gratuité pour le public cible qui est estimé à +/- 910.000 personnes en Région wallonne (hommes et femmes de 50 à 74 ans) auquel il faudra ajouter les francophones de la Région de Bruxelles Capitale, +/- 200.000.

Le programme sera piloté par le Centre communautaire de Référence pour le programme de dépistage du cancer (du sein actuellement) dans le respect du décret du 7 juillet 1997. Un protocole est en cours de rédaction et sera intégré au PCO 2007-2009.

Le lancement de la pratique généralisée des actes de dépistage standardisés démarrera début 2009. Mais entre-temps, une phase préparatoire du programme a déjà débuté et sera étendue à l'ensemble des médecins dès le début 2008.

- **Le Registre du Cancer**

La Communauté française s'est engagée depuis 2006 à la participation et au financement du registre du cancer. Dès la fin de cette année 2007, l'ensemble des données disponibles auront été intégrées. Nous serons alors en possession d'un outil de suivi des évolutions des cancers par régions, sous-régions et selon les types de cancers.

A moyen terme et surtout à long terme, ces données permettront de visualiser bien mieux les situations réelles.

### **3.1.5 La prévention des maladies cardio-vasculaires**

Les maladies cardio-vasculaires constituent la principale cause de décès et de morbidité dans notre pays. Elles expliquent environ 27% et 21% des décès respectivement pour les hommes et femmes entre 45 et 64 ans; 36% et 45% de ceux des hommes et femmes de 65 ans et plus. Plus de 20% des hommes et plus de 30% des femmes de plus de 65 ans souffrent d'hypertension et respectivement plus de 18% et 13% ont une affection cardiaque grave.

Plusieurs facteurs de risques évitables sont clairement identifiés. Il est donc important d'y consacrer les budgets suffisants. Deux axes de travail vont principalement être développés: la promotion de l'alimentation saine et la prévention du tabagisme.

La promotion de l'alimentation saine fait l'objet d'un plan commun avec la Ministre de l'Enseignement et celui des sports, intitulé "politique de promotion des attitudes saines en matière d'alimentation saine et d'activité physique pour les enfants et les jeunes en Communauté française" définitivement adopté par le gouvernement le 18 novembre 2005. Ce plan reprend de nombreuses mesures applicables dans les différents milieux de vie de l'enfant et fait l'objet d'une estimation budgétaire de 120.000 € en 2008.

La lutte contre le tabagisme chez les jeunes constitue une autre priorité tant la proportion de jeunes fumeurs est en augmentation et les effets délétères du tabac principalement chez les plus jeunes bien identifiés.

D'autre part, en plus du volet Promotion de la Santé, il s'agit de promouvoir la détection des différents facteurs de risque et de développer la prévention de ces pathologies.

Un groupe d'experts a été mis en place et est chargé de :

- déclinier le volet cardiovasculaire du PCO en objectifs et stratégies plus développés,
- d'élaborer un cadastre (« inventaire de l'existant ») en matière d'interventions, d'actions, d'associations, d'acteurs œuvrant pour la promotion de la santé cardiovasculaire.

Pour la période 2008-2009, la priorité sera mise sur l'opérationnalisation et le pilotage du volet cardiovasculaire. L'opérationnalisation (stratégies, activités, choix des indicateurs de suivi, processus et critères d'évaluation) doit être décrite en prenant en compte les informations retenues dans le cadastre et en développant une démarche de concertation et de mise en réseau des acteurs qui interviennent dans le champ de la promotion de la santé cardiovasculaire (au sens large).

Le pilotage du PCO sera réalisé à trois niveaux :

- Le comité de pilotage mis en place assurera le premier niveau. Il veillera à sa cohérence (pilotage « politique » et scientifique) et sera chargé d'en documenter la réalisation et d'en proposer des aménagements, modifications, ajustements,... Cette mission devrait, à terme, être intégrée dans une structure pérenne.
- Une cellule d'appui opérationnelle devra être mise en place auprès du groupe de pilotage de façon à assurer les productions scientifiques, et à développer et favoriser les concertations et la mise en réseau des institutions impliquées et des acteurs du champ de la promotion de la santé cardiovasculaire et de la prévention.
- Enfin, un troisième niveau (coalition) sera mobilisé de façon à réunir la plupart des acteurs de terrain, mais également des associations de bénéficiaires et le secteur privé de façon à assurer une concertation et un échange les plus larges possibles autour de la thématique de promotion de la santé cardiovasculaire.

Les données épidémiologiques et les informations qualitatives relevantes devront être intégrées dans le Système d'Informations Sanitaires de façon à disposer des informations nécessaires aux évaluations périodiques.

La mise à jour permanente du cadastre des actions et acteurs dans le champ de la promotion de la santé cardiovasculaire sera assurée par la cellule d'appui opérationnelle pour disposer d'une information dynamique et exhaustive.

L'ensemble de cette stratégie mise en place justifie l'inscription de 680.000 €.

### **3.1.6 La prévention de la tuberculose**

Si l'on veut maintenir sous contrôle actuel de la maladie, il convient de rester vigilant.

La stratégie développée par la Communauté française en matière de prévention de la tuberculose vise essentiellement quatre grands axes :

#### *Les Groupes à risque*

La Communauté française a identifié quatre groupes à risque et développe à l'égard de chacun un plan d'action. Des mesures spécifiques pour contrôler la tuberculose dans les prisons seront effectives à partir de janvier 2008. Au vu de la modification de la législation relative à l'accueil des demandeurs d'asile survenue début 2007, les mesures en cours seront adaptées. Pour les jeunes enfants fréquentant les consultations de l'ONE ainsi que pour les enfants en milieu scolaire, il conviendra d'élaborer et d'opérationnaliser les mesures de contrôle et de détection de la tuberculose.

#### *Les Contacts*

Afin d'optimiser le système d'alerte en cas de micro-épidémies de tuberculose, une concertation entre les inspecteurs et le FARES est organisée.

#### *Le Personnel à risque*

Des mesures spécifiques seront prises pour encadrer les Services de Prévention et de Protection sur le lieu de Travail afin d'optimiser le dépistage et son évaluation parmi le personnel des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des prisons.

#### *Surveillance épidémiologique*

A partir de 2008, la collecte et le transfert des données répondront aux exigences européennes en la matière.

Une enveloppe budgétaire de 1.391.000 € est prévue pour 2008.

### **3.1.7 La prévention des traumatismes**

La plupart des objectifs développés dans le PCO 2005-2006 restent d'actualité, ils doivent être poursuivis et de nouveaux publics et lieux de vie doivent être visés.

Le deuxième programme quinquennal (2004-2009) s'attache,

- d'une part, à pérenniser les résultats obtenus lors du précédent programme particulièrement en matière de prévention des traumatismes chez les jeunes enfants et le développement des approches communautaires de la sécurité, particulièrement au sein des communes. Des campagnes d'information sont réalisées afin de soutenir les parents et les adultes encadrant de jeunes enfants.
- D'autre part, à s'étendre maintenant au deuxième public prioritaire à savoir « les personnes âgées ». Le programme visera la prévention des chutes chez les personnes de plus de 65 ans en s'appuyant sur un référentiel de bonnes pratiques qui fait consensus au niveau international.

Dans le cadre de ce programme quinquennal, il conviendra de poursuivre le travail de sensibilisation auprès des professionnels de la santé (médecins généralistes, pédiatres, services de soins à domicile, services PSE,...) et de renforcer les collaborations avec les différents secteurs concernés (ONE, CRIOC, compagnies d'assurances en ce qui concerne les traumatismes scolaires,...).

Les moyens inscrits sur cette allocation de base permettront à des associations actuellement subsidiées par la Communauté française de poursuivre leur travail de concertation.

### **3.1.8 La stratégie santé environnementale**

La Communauté française est impliquée dans cette discipline de santé publique qui met en lien la santé avec l'environnement en étroite collaboration avec les régions, le fédéral et les autres communautés du pays.

Les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ont mis en commun leurs actions en vue de créer une Task-force. Son travail se concentre essentiellement sur la gestion des problèmes environnementaux en examinant entre autres leurs éventuels effets sanitaires.

Le NEHAP (National Environment Health Action Plan - Plan national d'action environnement santé belge), qui existe depuis 2004 et est actuellement présidé par la Communauté française, accorde un soutien financier à des projets et actions, autour de priorités stratégiques communes à l'ensemble des partenaires institutionnels : Autorité fédérale, Régions, Communautés.

Dans le cadre de la convention qui lie la Communauté française à l'ISSP, une obligation de créer un pôle d'expertise en santé environnementale a été précisée. L'ISSP assure donc ce rôle en concertation permanente avec la SPAQuE dès lors que celle-ci a déterminé une exposition comportant un risque pour la santé des citoyens.

### **3.1.9 Le dépistage des maladies métaboliques**

Le dépistage néo-natal des maladies métaboliques congénitales ainsi que des hypothyroïdies congénitales est un acquis fondamental pour la santé de nos enfants.

La couverture de ce dépistage est presque totale grâce à la grande efficacité des centres de dépistage et à la méthodologie informatique appliquée.

Ce programme existe depuis de nombreuses années. Dans le souci de l'adapter aux réalités techniques et législatives, ce programme est revu. Les révisions portent sur :

- l'adéquation au décret de Promotion de la Santé du 14/07/1997 : description du programme dans un protocole, création d'un centre de référence (les modalités doivent encore en être précisées) ;
- description actualisée des conditions d'agrément des centres de dépistage.

Une légère augmentation de ce budget s'est avérée nécessaire suite à deux facteurs combinés: d'une part, une légère mais constante augmentation du nombre de dépistages effectués couplée, d'autre part, à l'indexation des tests réalisés.

L'enveloppe s'élève à 760.000 €.

### **3.1.10 Le dépistage de la surdité néo-natale**

#### **Pertinence du programme**

Le programme de dépistage néonatal de la surdité a été lancé en Communauté française au mois de novembre 2006. Aujourd'hui, 42 maternités sur 50 ont signé la convention les liant à la Communauté française.

La surdité de l'enfant est une problématique de santé publique, vu notamment l'importance de ses conséquences et sa fréquence relativement élevée : approximativement 1 à 3 enfants sur 1000 souffrent d'une déficience auditive bilatérale dès la période néonatale. Par ailleurs, ces données de prévalence sont supérieures parmi les nouveau-nés dits « à risque ». Toutefois, ne dépister que les nouveau-nés ayant un facteur de risque amènerait à n'identifier que 50% des surdités permanentes néonatales congénitales.

#### **Schéma de l'organisation du dépistage**

Un protocole d'organisation du programme a été élaboré par un groupe de spécialistes. Celui-ci présente le programme sous forme d'étapes, ainsi que la nécessité de définir les personnes ressource au sein de la maternité.

Néanmoins, la structure hospitalière reste libre de définir sa propre organisation.

Un système de récolte de données est également mis sur pied, afin de suivre au plus près l'évolution du programme et le rendre comparable aux standards internationaux.

#### **Création d'un Centre de référence**

Un centre de référence est nécessaire, afin d'accompagner tant les maternités que les centres désignés pour la récolte de données. Il a pour mission générale l'assistance opérationnelle et scientifique du dépistage systématique de la surdité néonatale organisé en Communauté française tel que prévu dans le protocole.

Par ailleurs, il élabore le recueil de données relatif au programme de dépistage en Communauté française et notamment, le taux de couverture. Il en informe les maternités ainsi que les autorités en charge du programme.

### **Coût du dépistage**

La convention signée avec les maternités stipule que le coût demandé aux parents ne peut en aucun cas excéder les 10€ par enfant. La Communauté française intervient à raison de 5€ par enfant, elle intervient également pour le système de récolte de données à raison de 1€ par enfant testé. Enfin, une dotation annuelle de 60.000€ est prévue pour le centre de référence.

### **3.1.11 Enquête de santé par interview**

Une nouvelle enquête de santé par interview est lancée pour une période de 5 ans. Elle s'inscrit dans un cadre recommandé par la Commission européenne. Cette enquête de santé par interview est organisée par l'ISSP. Elle n'a pas de valeur épidémiologique puisqu'elle est réalisée sur la base de l'expression subjective des interviewés. Néanmoins, c'est un outil de gestion de santé publique indispensable pour définir les stratégies en tenant compte de la dimension sociologique de notre population. La Communauté française y participe à concurrence de 53 000 €

### **3.2 La Promotion de la santé à l'école**

Les services PSE font l'objet ces dernières années de plusieurs modifications décrétales et réglementaires importantes. L'objectif de ces réformes est de simplifier le fonctionnement administratif et financier des services PSE.

Par ailleurs, un travail d'harmonisation a été fait en vue d'assurer une prise en charge homogène des cas de méningite notamment par la définition de recommandation en matière de choix de médicaments antibiotiques utilisés pour assurer la prophylaxie des personnes qui ont été en contact avec le patient atteint.

Enfin, la récolte des données informatisée des élèves sous tutelle a été lancée à partir des données recueillies lors du bilan de santé des enfants de 3ème maternelle. Cette récolte de données est importante pour assurer l'évolution de l'état de santé de nos enfants et l'efficacité des politiques de santé publique en Communauté française. Elle est effectuée est constitué de telle sorte qu'elles puissent également être utilisées au niveau local afin d'établir un profil de santé des élèves sous tutelles des PSE et d'affiner ainsi le contenu du projet de service

Le budget du programme 3, correspondant aux subsides de fonctionnement des services PSE, s'élève à 17.958.000 €, dont 1.039.000 € correspondant aux accords du non marchand. Il se répartit essentiellement en frais de fonctionnement entre les PSE libres (9.204.000 €) et les PSE officiels (7.412.000 €). Ce budget est calculé sur la base des populations des établissements scolaires sous tutelle des services PSE. Différents forfaits sont prévus: pour les élèves de l'enseignement obligatoire, l'enseignement spécialisé, pour les étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire, le transport (sauf Enseignement Supérieur Non Universitaire) et les forfaits sociaux et primo arrivants.

#### **4 AIDE À LA JEUNESSE – DIVISION ORGANIQUE 17.**

---

##### **Le Plan pour l'Aide à la Jeunesse**

Le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé à mettre en œuvre des politiques qui prônent l'intégration des jeunes dans une société qui leur est ouverte, une société qui leur apprend avec bienveillance à exercer leurs droits et obligations dans le respect des autres et de manière responsable.

Toute politique en matière d'Aide et de Protection de la Jeunesse ne peut s'inscrire que dans une double temporalité:

- d'une part, la mise en place de structures et de processus qui réduisent l'émergence de situations de danger et de délinquance juvénile, c'est-à-dire la capacité à anticiper sur le moyen et long terme ;
- d'autre part, la prise en charge des situations de danger et/ou de difficulté actuelles ainsi que la réaction face aux mineurs qui commettent des délits, autrement dit, la capacité de mobilisation face aux situations présentes par la mise en œuvre de moyens adaptés qui s'inscrivent dans une logique cohérente d'intervention.

Seules, la bonne compréhension des enjeux de ces deux axes de travail et la judicieuse articulation des moyens mis en œuvre pour assurer les objectifs de ceux-ci constituent le gage d'une action efficace sur le court et le long terme.

Une politique tout entière basée sur des réponses s'attaquant aux symptômes que sont la délinquance ou les difficultés éprouvées par certains jeunes condamne la Communauté française à une intervention sans fin, budgétairement très lourde et peu efficace sur le long terme.

Une politique centrée uniquement sur la prévention a le mérite de s'attaquer aux causes de ces maux, mais elle échappe pour une grande partie au secteur de l'Aide à la Jeunesse, voire à la compétence de la Communauté, et ne répond pas au besoin immédiat de sécurité légitimement exprimé par la population.

L'équilibre entre ces deux axes d'action est donc nécessaire et impose de mettre en place une politique visant à répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées.

Le Plan pour l'Aide à la Jeunesse, adopté par le Gouvernement en date du 19 mai 2006, a tenu compte de la nécessaire complémentarité entre prévention et sanction, entre anticipation et action curative, entre approche individuelle et collective.

##### **Mise en œuvre en 2007**

La première phase d'application du Plan pour l'Aide à la Jeunesse a visé à mettre en œuvre les mesures les plus urgentes.

- L'encombrement des SAJ et SPJ est indéniable et est lié à l'augmentation de près de 100% des mesures prises entre 1997 et 2004. Il était donc nécessaire de renforcer les Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et les Services de

Protection Judiciaire (SPJ). C'est ce qui a été fait en 2007 à concurrence de 84 ETP (dont 5 conseillers et directeurs adjoints).

- La réforme de la Loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait a nécessité la conclusion d'accords de coopération entre les entités fédérées et l'autorité fédérale. En effet, l'arsenal de mesures à la disposition des magistrats de la jeunesse a été étendu afin de permettre d'adapter au mieux les possibilités éducatives et protectionnelles à l'égard des mineurs. Les stages parentaux, la médiation et la concertation restauratrice en groupe ont nécessité l'affectation de moyens importants auprès des services agréés du secteur de l'Aide à la Jeunesse, opérateur désigné pour leur mise en œuvre. Près de 40 ETP y ont été affectés dès 2007.
- Le dispositif d'accueil d'urgence au travers du placement en familles d'accueil a été renforcé par la création de deux services et l'affectation de 5 ETP supplémentaires.
- Le dispositif d'accueil d'urgence a été renforcé sur l'ensemble du territoire de la Communauté française en affectant 7 ETP aux Centres d'Accueil d'Urgence (CAU).
- Eu égard à l'augmentation considérable des protutelles, les services ayant cette mission d'accompagnement ont été renforcés à concurrence de 4 ETP.
- La nécessité de permettre d'accompagner les jeunes suite à un placement en IPPJ a justifié le renforcement considérable de 14 SAIE (Service d'Accompagnement d'Intervention Educative) qui ont, à cette fin, bénéficié de 17 ETP..
- Le dispositif préventif de première ligne a été considérablement renforcé (action en milieu ouvert) afin de permettre la prise en charge précoce des difficultés des jeunes et de leur famille. 35 services d'Action en Milieu Ouvert (AMO) ont bénéficié chacun d'un emploi supplémentaire afin d'étendre le champ de leur action.
- Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, 12 services d'accrochage scolaire (SAS) ont été créés sur tout le territoire de la Communauté française. 23 emplois ont été affectés à cet objectif.

### **Poursuite de la mise en œuvre du Plan pour l'Aide à la Jeunesse en 2008**

En 2008, la mise en œuvre du Plan pour l'Aide à la jeunesse se poursuivra autour de quatre axes.

#### *Intervention préventive*

Le dispositif des acteurs de première ligne dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse est composé par les AMO, les SAJ et les SPJ. Ces services ont fait l'objet d'un renforcement important dans le courant de l'année 2007. Il s'agit, en 2008, de poursuivre ce renforcement en affectant des moyens complémentaires aux AMO, notamment pour mettre en œuvre un recentrage de leurs missions sur l'aide individuelle et sur le développement d'actions visant à répondre aux difficultés locales rencontrées par les jeunes et leur famille dans leur environnement.

Les SAJ et les SPJ, première voie d'accès au secteur de l'Aide à la Jeunesse, ont été particulièrement renforcés depuis 2007. Cela nécessite un accompagnement de tous ces nouveaux travailleurs. En conséquence, des moyens sont inscrits au budget 2008 afin d'assurer leur formation et leur insertion dans le dispositif des services.

La nécessité impérieuse d'offrir un dispositif étendu permettant de répondre individuellement aux situations de décrochage scolaire, génératrices de dysfonctionnements nombreux, a justifié un investissement considérable en 2007. Ce dispositif sera finalisé et pérennisé par le développement complet et l'agrément des douze SAS sur le territoire de la Communauté française.

#### *L'accompagnement éducatif*

L'ensemble du Plan pour l'Aide à la Jeunesse est basé sur la nécessité de répondre aux difficultés de manière adaptée, cohérente et rapide. C'est pourquoi des mesures ont été prises en vue de renforcer les structures permettant la prise en charge d'urgence et de crise. En effet, les difficultés rencontrées par les mineurs nécessitant une prise en charge rapide n'ont, faute de dispositifs d'urgence suffisants, pas toujours été prises en charge de manière rapide. Cette latence peut engendrer une dramatisation et une amplification des situations rencontrées par ces mineurs.

Dès lors, dans la suite du dispositif mis en œuvre en 2007 renforçant les CAU, les Services d'Aide et d'Action Educative (SAAE) seront invités à étendre le dispositif d'urgence grâce à un renforcement des moyens destinés à ces prises en charge courtes spécifiques. Cette mesure devrait permettre la création de plusieurs centaines de places supplémentaires.

La marginalisation de certains comportements, les situations de certains mineurs à la frontière des problématiques de santé mentale et du handicap mental, les situations de crise nécessitant une réponse adaptée. A défaut d'une prise en charge adéquate, ces mineurs ne trouvent aucun accompagnement et peuvent présenter des évolutions graves les mettant en danger et mettant en danger la société. C'est pourquoi un Centre d'Accueil Spécialisé (CAS) supplémentaire visant à la prise en charge de situations de crise lourdes sera créé en 2008.

#### *Accompagnement des mineurs délinquants*

Les conséquences sociales de l'engorgement des dispositifs de prise en charge des jeunes délinquants sont importants : sentiment d'insécurité accru, impression d'impunité chez les jeunes, doute quant à l'efficacité des instances judiciaires, ...

La saturation du système d'aide et de protection de la Jeunesse est préjudiciable au jeune délinquant lui-même car le système protectionnel fonde son efficacité sur une intervention rapide pour rappeler la norme. Il convient dès lors de s'attacher plus spécialement à enrayer cet engorgement.

Les mesures spécifiques mises en œuvre en 2007 seront renforcées, en 2008, par la création d'une section fermée permettant la prise en charge de 87 situations supplémentaires de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Cette section fermée travaillera en collaboration étroite avec les autres dispositifs de l'aide à la

jeunesse afin de permettre une continuité dans la prise en charge de ces jeunes. 36 ETP sont affectés à la nouvelle équipe de l'IPPJ.

La réforme de la Loi de 65 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait implique que les tribunaux de la jeunesse aient recours prioritairement à la médiation. Les Services de Prestation Educative ou Philanthropique (SPEP) seront encore renforcés en 2008 afin de compléter le dispositif mis à la disposition des magistrats avec une offre répartie sur le territoire de la Communauté française. De plus, la mesure de stage parental qui peut être imposée ou proposée aux parents d'un enfant ayant commis un fait qualifié infraction et se désintéressant de celui-ci a fait l'objet d'un projet pilote en 2007. Celui-ci sera étendu en fonction des besoins des autorités judiciaires et renforcé en conséquence.

#### *Harmonisation, formation et information*

La nécessité de mettre en place un dispositif assurant une transparence et une connaissance immédiate de l'ensemble du dispositif d'accueil et de prise en charge du secteur de l'Aide à la Jeunesse a justifié, en 2007, la création d'une nouvelle CIOC (Cellule d'Information, d'Orientation et de Coordination). Après la phase d'élaboration et de test du dispositif informatique, celui-ci sera étendu à l'ensemble du secteur de l'Aide à la Jeunesse en 2008. La CIOC elle-même sera renforcée par un transfert budgétaire à la D.O. 11 de 2 ETP permettant que l'ensemble de ses missions, étendues aux 370 services publics et privés et aux 26 arrondissements judiciaires, puissent être mises en place de manière efficiente.

L'insuffisance de formations de base adaptées au secteur de l'Aide à la Jeunesse, l'absence de formation continuée, la spécialisation particulière du secteur de l'Aide à la Jeunesse et l'évolution des pratiques et de la déontologie sectorielles justifient la mise en place d'un vaste plan de formation visant prioritairement les nouveaux travailleurs du secteur. Les moyens mis en œuvre permettront la formation de 750 personnes annuellement aux pré-requis indispensables au secteur ainsi qu'à la spécificité de certaines fonctions.

L'harmonisation des pratiques, la nécessité d'une cohérence dans l'intervention justifient que les SAJ et les SPJ, répartis en 26 implantations sur l'ensemble du territoire de la Communauté française, soient accompagnés. La mise en place d'une inspection de ces structures publiques sera organisée dans le courant de l'année 2008. Un transfert budgétaire, à concurrence d'1 ETP, à la D.O. 11 a été prévu à cet effet.

Le Plan pour l'Aide à la Jeunesse prévoit de renforcer le secteur de l'accueil Familial en créant, dès 2008, un Conseil Sectoriel de l'Accueil Familial (CSAF) qui se verra doté des moyens nécessaires à la promotion de l'accueil familial, à la recherche, à l'information et à la formation des familles d'accueil, ainsi qu'à l'information du grand public à la matière.

## **5 ENFANCE - DIVISION ORGANIQUE 19.**

---

L'ouverture des places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans est un enjeu important de cette législature. Elle vise à rencontrer la demande actuellement non satisfaite d'accueil des enfants et participe ainsi, avec la politique d'accueil extrascolaire, à la politique de l'emploi. L'objectif est de tendre vers le taux de couverture fixé par le Conseil européen de Barcelone de mars 2002, dans le cadre de l'objectif "égalité des chances" en matière d'emploi.

Afin de concrétiser cet objectif, le Gouvernement de la Communauté française a adopté et mis en oeuvre le plan Cigogne II qui planifie sur la législature la création de 8.000 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Ce plan fixe des objectifs en termes de nombre de places à ouvrir par catégorie de milieu d'accueil et détermine le budget à y affecter, compte tenu d'une répartition des emplois subventionnés issus des Régions. La première phase de la mise en oeuvre de ce plan couvre les années 2006 et 2007 et a permis la création de plus 4300 places depuis le début de la législature.

### **5.1 Contrat de gestion ONE**

Le contrat de gestion de l'ONE a été prorogé en 2005. Le montant de la dotation de l'ONE pour 2008 a été défini conformément aux dispositions du contrat de gestion actuellement en vigueur.

Le montant de la dotation de base de l'Office s'élève à 157.459 €. Ce montant exclut les coûts relatifs aux accords du non marchand qui font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.

Un nouveau contrat de gestion de l'ONE sera être conclu prochainement et devrait entrer en vigueur au début de l'année 2008.

C'est pour financer les politiques nouvelles qui feront l'objet de ce nouveau contrat de gestion qu'une provision d'un montant de 1.700.000€ a été prévue au budget.

#### **5.1.1 Accompagnement des familles**

L'O.N.E. assure le suivi des familles dans le cadre des consultations prénatales, lors de visites à domicile et des consultations pour enfants.

Dans ce dernier cas, l'Office agréé et subventionne des consultations pour enfants comme le prévoit l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2004 portant réforme des consultations pour enfants. Cette réforme est enfin achevée.

En 2008, les projets santé-parentalité, qui intègrent le balisage de l'activité des travailleurs médico-sociaux et le projet commun dont se dote l'équipe de consultation en vue de répondre aux besoins ou aux attentes des enfants et des parents, seront évalués.

Les subventions et les coûts relatifs à ces consultations (honoraires médicaux, frais de fonctionnement etc.) sont inscrits dans la dotation de base de l'Office.

### **5.1.2 Accueil des enfants de 0 à 3 ans**

La mise en oeuvre du plan Cigogne II a donné lieu à une programmation très importante répartie sur les années 2006 et 2007. Elle se poursuivra en 2008, grâce à une nouvelle programmation financée par le Fonds Cigogne II et avec le soutien des régions qui octroient des emplois subventionnés et financent des infrastructures d'accueil.

En vue d'assurer la promotion des milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés et de répondre aux nombreuses questions que l'ouverture d'un milieu d'accueil peut susciter, des actions de promotion de ce secteur ont été réalisées. Parmi celles-ci, il convient de souligner la mise à disposition d'informations sur une nouvelle page du site Internet de l'O.N.E. spécialement consacrée au Plan Cigogne II ou la diffusion d'un outil DVD sur la promotion du métier d'accueillant(e) d'enfants.

### **5.1.3 Accueil extrascolaire**

Répondre aux multiples demandes des parents et des enfants concernant l'accueil extrascolaire est un défi important que doit relever la Communauté française.

En 2008, la limite des 200 programmes CLE agréés par l'Office sera atteinte. Le nombre de nouveaux opérateurs d'accueil continue donc à augmenter. Le décret « Accueil Temps Libre » du 3 juillet 2003 prévoit que ces opérateurs bénéficient des subsides prévus dans la dotation de l'Office.

Par ailleurs, les coordinateurs communaux extrascolaires continueront à mobiliser les acteurs locaux et à susciter des initiatives nouvelles dans ce secteur. Le financement de leur rémunération est prévu dans le cadre de la dotation de l'ONE .

### **5.1.4 Centres de vacances**

Les centres de vacances couvrent les plaines de jeux, les séjours mais aussi les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse. Ces centres jouent un rôle de prévention sociale important et accueillent, durant les périodes de vacances scolaires, de très nombreux enfants de la Communauté française.

Le décret du 17 mai 1999 relatif à ces centres de vacances constitue une avancée significative pour ce secteur en matière de formation des animateurs, d'encadrement des jeunes et de qualité d'accueil.

La subvention prévue permet de couvrir les frais de fonctionnement et des frais d'encadrement tels que définis dans l'arrêté du 17 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de vacances.

En cette matière, l'ONE assure le suivi administratif, l'agrément et le subventionnement de ces centres. Par ailleurs, les coordinateurs accueil proposent un accompagnement de ces centres.

### **5.1.5 Ecoles de devoirs**

Les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 15 ans. Elles sont indépendantes des établissements scolaires et participent à la vie

d'un quartier. Elles viennent s'inscrire dans une démarche essentielle de soutien scolaire et contribuent en outre au développement et au mieux-être des jeunes. Elles forment un maillon important de l'éducation.

Le décret du 28 avril 2004 reconnaît les écoles de devoirs et leur assure un soutien financier spécifique. Les procédures de reconnaissance et de subventionnement ont été confiées à l'ONE. La mission d'accompagnement de ces structures est assurée par les coordinateurs accueil.

Des modifications ont été apportées au décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs afin de résoudre des problèmes auxquels peuvent être confrontées tant les écoles de devoirs au quotidien, que l'administration de l'O.N.E. chargée de l'attribution de la reconnaissance et de l'octroi des subsides.

Le montant relatif à la subvention des écoles de devoirs est intégré à la dotation de l'ONE. 286 sites d'activités ont bénéficié de subventions.

#### **5.1.6 Formation continue**

Un processus de formation continue s'avère indispensable à tout professionnel afin de poser des actes pertinents dans le secteur qui est le sien. Dans le secteur de l'enfance, que ce soit pour les milieux d'accueil de la petite enfance, extrascolaires ou encore pour les bénévoles des consultations, la formation continue répond à un besoin et à un souhait des professionnels et acteurs de ce secteur ainsi que l'ont montré les états généraux de la petite enfance.

L'ONE est chargé de coordonner cette formation continue et de présenter une brochure reprenant le programme et les actions de formation continue proposées par des opérateurs de formation agréés. L'ONE adoptera en 2008 un nouveau programme de formation triennal.

#### **5.1.7 Equipes SOS enfants**

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance a redéfini les missions et fonctions des Equipes SOS enfants.

Les Equipes SOS Enfants sont des services pluridisciplinaires spécialisés dans le dépistage et la prise en charge des situations de maltraitance d'enfants, jusque 18 ans, qui ont pour objet d'apporter une aide appropriée à l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance.

La hausse du budget de l'allocation de base qui leur est dédiée et qui s'élève à 4.854.000 € vise l'indexation des rémunérations du personnel de ces équipes.

### **5.2 Dépenses relatives à la politique de l'enfance**

L'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives, et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives. L'utilisation optimale des services existants, leur renforcement par la formation et le

soutien d'initiatives qui répondent à des besoins sociaux importants constituent des priorités.

Le budget inscrit à l'allocation de base couvrant les dépenses relatives à la politique de l'enfance, soit 500.000 euros servira notamment à financer ce type d'initiatives en 2008.

Le nouveau service d'accueil téléphonique, lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2006, constitue un exemple des initiatives qui continueront à être soutenues en 2008. Il propose à tout parent et, plus largement, à toute personne impliquée dans la vie ou l'éducation d'un enfant, un espace d'écoute, d'accompagnement et de clarification de leurs difficultés. Cette écoute peut aussi amener à informer et orienter vers les réseaux d'aide, de relation et de soutien. Ce service couvre l'ensemble de la Communauté française.

### **5.3 Subvention relative à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant**

La Commission nationale pour les droits de l'enfant a vu le jour en mars 2007. Elle a une mission liée à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dont la rédaction d'un rapport quinquennal à présenter devant le Comité des droits de l'enfant.

Elle est le fruit d'un accord de coopération entre les différentes entités. La participation de la Communauté française s'élève à 31.000 €.

### **5.4 Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance**

Un montant de 201.000 € permet de financer en équipement et matériel pédagogique les milieux d'accueil de la petite enfance ou extrascolaires. Il constitue notamment un soutien appréciable aux milieux d'accueil, créateurs de nouvelles places d'accueil. En 2008, un appel à projets consacré à l'équipement des maisons d'enfants sera lancé afin de leur permettre d'acquérir du matériel dans le but de rencontrer certains prescrits de l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif aux infrastructures et équipements des milieux d'accueil.

## 2EME PARTIE                      RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions ou en € milliers ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.

### 1. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Constitution<sup>1</sup> stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127<sup>2</sup> et 128<sup>3</sup> de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement<sup>4</sup> de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les matières culturelles ;
- 2° l'**enseignement**, à l'exception :
  - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
  - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
  - c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ;

ainsi que les matières personnalisables, de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ;

et d'autre part, par la **loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI)** du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités. L'action des communautés dans le domaine de l'enseignement n'est, quant à elle, délimitée que par l'article 127 de la Constitution – aucune loi spéciale ne régit cette matière.

---

<sup>1</sup> Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

<sup>2</sup> Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.

<sup>3</sup> Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

<sup>4</sup> Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

Les compétences de la Communauté française portent :

- **pour les matières culturelles<sup>5</sup> sur :**

- 1° la défense et l'illustration de la langue ;
- 2° l'encouragement à la formation des chercheurs ;
- 3° les beaux-arts ;
- 4° le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles à l'exception des monuments et des sites ;
- 5° les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
- 6° la radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement fédéral ;
- 6°bis le soutien à la presse écrite ;
- 7° la politique de la jeunesse ;
- 8° l'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- 9° l'éducation physique, les sports et la vie en plein air<sup>6</sup> ;
- 10° les loisirs et le tourisme<sup>7</sup> ;
- 11° la formation préscolaire dans les pré-gardiennats ;
- 12° la formation postscolaire et parascolaire ;
- 13° la formation artistique ;
- 14° la formation intellectuelle, morale et sociale ;
- 15° la promotion sociale<sup>8</sup> ;
- 16° la reconversion et le recyclage professionnels – relèvent de la Région wallonne (RW) et de la Commission communautaire française (Cocof) de la Région de Bruxelles-Capitale suite aux accords de la Saint-Quentin<sup>9</sup> – à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise ;

- **pour les matières personnalisables<sup>10</sup> sur :**

I. En ce qui concerne la politique de santé<sup>11</sup> :

<sup>5</sup> Article 4 de la LSRI du 8 août 1980 (M.B. 08/08/1980).

<sup>6</sup> Hormis les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées y relatives dont la compétence est exercée par la Région wallonne sur le territoire de la région de langue française et par la Commission communautaire française sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (article 3, 1° du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – M.B. 10/09/1993).

<sup>7</sup> L'exercice de la compétence relative au tourisme est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 2° du décret II).

<sup>8</sup> Compétence dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 3° du décret II).

<sup>9</sup> Article 3, 4° du décret II.

<sup>10</sup> Article 5 de la LSRI.

<sup>11</sup> Voir article 3, 6° du décret II. Les hôpitaux universitaires, le Centre hospitalier de l'Université de Liège, l'Académie royale de médecine de Belgique, ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Education sanitaire, les activités et services de médecine préventive et l'Inspection médicale scolaire restent dans le giron communautaire.

- 1° la politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins, à l'exception :
  - o a) de la législation organique ;
  - o b) du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique ;
  - o c) de l'assurance maladie-invalidité ;
  - o d) des règles de base relatives à la programmation ;
  - o e) des règles de base relatives au financement de l'infrastructure, en ce compris l'appareillage médical lourd ;
  - o f) des normes nationales d'agrément uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées aux b), c), d) et e) ci-dessus ;
  - o g) de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux ;
- 2° l'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

## II. En matière d'aide aux personnes<sup>12</sup> :

- 1° la politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants ;
- 2° la politique d'aide sociale, en ce compris les règles organiques relatives aux centres publics d'aide sociale (CPAS), à l'exception :
  - o a) de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti, conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ;
  - o b) des matières relatives aux CPAS, réglées par les articles 1<sup>er</sup> et 2 et dans les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS sans préjudice de la compétence des communautés d'octroyer des droits supplémentaires ou complémentaires ;
  - o c) des matières relatives aux CPAS réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les commissions d'assistance publique ;
  - o d) des règles relatives aux CPAS des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6, § 4, 11, § 5, 18ter, 27, § 4 et 27bis, § 1<sup>er</sup> ; dernier alinéa, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des CPAS, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux ;
- 3° la politique d'accueil et d'intégration des immigrés ;
- 4° la politique des handicapés, en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnel des handicapés, à l'exception :

<sup>12</sup> Voir article 3, 7° du décret II. L'exercice des compétences relatives aux normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, à ce qui relève des missions confiées à l'ONE, à la Protection de la jeunesse et à l'Aide sociale aux détenus n'a pas été transféré à la RW et à la Cocof.

- a) des règles de financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels ;
- b) des règles relatives à l'intervention financière pour la mise au travail de travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés ;
- 5° la politique du troisième âge à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées ;
- 6° la protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire, à l'exception :
  - a) des règles de droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent ;
  - b) des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article de la présente LSRI ;
  - c) de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions ;
  - d) de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction ;
  - e) de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales ;
- 7° l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale.

En vertu de l'article 6bis de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 6ter, quant à lui, stipule que certaines parties de la **coopération au développement** seront transférées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions. L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** visée aux articles 127 et 128 de la Constitution, et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes (ainsi que des traités et actes subséquents qui les ont modifiés ou complétés), est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations ; le projet de traité doit être connu dudit Parlement avant sa signature.

L'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale, pour l'exécution du dispositif de la décision si :

- 1° la Communauté a été mise en demeure trois mois<sup>13</sup> auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des Ministres ;

<sup>13</sup> En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par arrêté royal.

- 2° la Communauté a été associée par l'Etat fédéral à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale ;
- 3° le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis, § 4ter a été respecté par l'Etat fédéral.

Les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale ; récupération pouvant prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions<sup>14</sup>, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

Afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti en 1993 au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, au niveau communautaire et en exécution de l'article 138 de la Constitution, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993<sup>15</sup> et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics<sup>16</sup>, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993<sup>17</sup>.

Le *décret I du 5 juillet 1993* permet à la RW, sur le territoire de la région de langue française, et à la Cocof, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, d'exercer la compétence de créer, financer et contrôler conjointement avec la Communauté des organismes publics chargés d'acquérir, d'administrer et d'aliéner des biens immeubles, bâtis ou non, hébergeant en tout ou en partie des établissements scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux affectés à l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, à l'exclusion de l'enseignement supérieur ; le *décret du 5 juillet 1993*, quant à lui, permet la création de six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) par la Communauté conjointement avec la RW<sup>18</sup>, sur le territoire de la région de langue

---

<sup>14</sup> Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

<sup>15</sup> Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

<sup>16</sup> M.B. 10/09/1993.

<sup>17</sup> Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

<sup>18</sup> SPABS du Brabant wallon ; SPABS du Hainaut ; SPABS de Namur ; SPABS de Liège et SPABS du Luxembourg.

française, et avec la Cocof<sup>19</sup>, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. La Communauté a ainsi cédé une partie de son patrimoine immobilier scolaire aux SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de BEF 40.600 millions (€ 1.006,5 millions) : dont BEF 10.000 millions (€ 247,9 millions) sont à charge du budget de la Cocof et BEF 30.600 millions (€ 758,6 millions) à charge du budget de la RW.

Le *décret II du 19 juillet 1993* attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française précise, en son article 3, les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré :

- 1° les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées relatives à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air (visés à l'article 4, 9° de la LSRI) ;
- 2° le tourisme (visé à l'article 4, 10° de la LSRI) ;
- 3° la promotion sociale (visée à l'article 4, 15° de la LSRI) ;
- 4° la reconversion et le recyclage professionnels (visés à l'article 4, 16° de la LSRI) ;
- 5° le transport scolaire (visé à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et organisé par la loi du 18 juillet 1983 portant création du Service national du transport scolaire) ;
- 6° la politique de la santé (visée à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, I de la LSRI), à l'exception des hôpitaux universitaires, du Centre hospitalier de l'Université de Liège, de l'Académie royale de médecine de Belgique, de ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), de l'Education sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'Inspection médicale scolaire ;
- 7° l'aide aux personnes (visée à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, II de la LSRI), à l'exception des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, de ce qui relève des missions confiées à l'ONE, de la Protection de la jeunesse et de l'Aide sociale aux détenus.

Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences attribuées à la RW et à la Cocof dans les matières reprises à l'article 3 du décret II a été fixé à BEF 21.000 millions (€ 520,6 millions) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris, selon les modalités fixées à l'article 13, § 2<sup>20</sup> de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (LSF). En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale<sup>21</sup> à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières (estimées, pour rappel, à BEF 21.000 millions pour l'année 1994) attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Le montant de la dotation à verser par la

<sup>19</sup> SPABS bruxelloise.

<sup>20</sup> En attendant la fixation définitive de cet indice [moyen des prix à la consommation], les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

<sup>21</sup> Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget général des dépenses de la Communauté française.

Communauté est déterminé par l'article 7 précité du décret II du 19 juillet 1993<sup>22</sup>, et dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise<sup>23</sup>, le pourcentage d'application, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation. C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement BEF 800 millions (€ 19,8 millions) et de BEF 2.400 millions (€ 59,5 millions) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5<sup>24</sup>. Ainsi, ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; à 1,34375 pour l'année 2006 ; à 1,31250 pour l'année 2007 ; à 1,25000 pour l'année 2008<sup>25</sup>.

Le montant de la déduction<sup>26</sup> est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Selon les termes de l'article 7, §6bis, alinéa 1 du décret II du 19 juillet 1993 et de l'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire, les montants suivants ont été retenus :

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la RW :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total RW	Coefficient d'adaptation
2000	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2001	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2002	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2003	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2004	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2005	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2006	2.400,0	825,0	3.225,0	1,34375
2007	2.400,0	750,0	3.150,0	1,31250
2008	2.400,0	600,0	3.000,0	1,25000
2009	2.400,0	300,0	2.700,0	1,12500
2010	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000

<sup>22</sup> Tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999, à titre de refinancement intrafrancophone complémentaire.

<sup>23</sup> Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

<sup>24</sup> A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

<sup>25</sup> Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire. (Annexe à la proposition de décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire – Documents parlementaires 175 (2000-2001) – N° 1 et ss.

<sup>26</sup> Pour rappel, la réduction globale complémentaire est de BEF 3.200 millions (€ 79,3 millions) pour l'année 2000.

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la Cocof :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total Cocof	Coefficient d'adaptation
2000	800,0	0,0	800,0	1,00000
2001	800,0	0,0	800,0	1,00000
2002	800,0	0,0	800,0	1,00000
2003	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2004	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2005	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2006	800,0	275,0	1.075,0	1,34375
2007	800,0	250,0	1.050,0	1,31250
2008	800,0	200,0	1.000,0	1,25000
2009	800,0	100,0	900,0	1,12500
2010	800,0	0,0	800,0	1,00000

- Refinancement intrafrancophone complémentaire total au profit de la CF :

Montants exprimés en € milliers				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total	Coefficients d'adaptation
2000	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2001	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2002	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2003	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2004	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2005	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2006	79.325,9	27.268,3	106.594,2	1,34375
2007	79.325,9	24.789,4	104.115,3	1,31250
2008	79.325,9	19.831,5	99.157,4	1,25000
2009	79.325,9	9.915,7	89.241,7	1,12500
2010	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000

D'un point de vue plus pratique et sur base des éléments fournis par le budget général des dépenses 2007 repris dans leur ordre de présentation, **le périmètre non exhaustif des activités de la Communauté française** peut être présenté comme suit :

1. *Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française :*

Subventions accordées à des associations ou à des organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française (CF), de la démocratie et des

droits de l'homme ; subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances ; subventions pour des manifestations diverses.

*2. Relations internationales :*

Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la CF ; collaboration aux institutions internationales ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement ; interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration avec diverses institutions internationales ; financement d'activités de contrôle et d'audit dans le cadre des actions du Fonds social européen ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement : unité Eurydice, programmes européens, CONFENEM & CERI-OCDE, recherches et enquêtes ; activités de promotion culturelle internationale en matière de théâtre, de musique, ....

*3. Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et des sports :*

Construction, aménagement et équipements des hôpitaux universitaires ; achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments au profit de l'aide à la jeunesse ; service de la dette relatif à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles ; subventions pour achat, construction, aménagement et équipement d'infrastructures culturelles et muséales ; ainsi que pour des bâtiments à l'usage de maisons de jeunes ; subventions pour la rénovation du cinéma Palace et l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles ; service de la dette relatif la construction d'un hall des sports à Jambes ; subventions pour achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et équipement d'infrastructures et de centres sportifs.

*4. Santé :*

Interventions diverses : accords de coopération, Académie royale de médecine de Belgique ; prévention et promotion de la santé : protection de la santé et contrôle médico-sportif ; subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel (programme de vaccination, prévention des assuétudes, du SIDA, des cancers, des maladies cardio-vasculaires, de la tuberculose et des traumatismes) ; aides aux organismes agréés et actions de promotion et de protection de la santé : médecine préventive, problématiques émergentes, dépistage des anomalies métaboliques et de la surdité néonatale, Institut scientifique de la Santé publique Louis Pasteur ; subventions de fonctionnement aux services libres et officiels subventionnés de Promotion de la Santé à l'École (PSE).

*5. Aide à la jeunesse :*

Dépenses diverses relatives à l'entretien des élèves confiés aux Institutions publiques de protection de la jeunesse ; jeunes en danger et jeunes délinquants : actions d'information et de prévention générale notamment des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, subventions à des projets d'impulsion pour la politique des immigrés, aides à des projets particuliers de protection de la jeunesse, Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française ; subventions des services d'aide en milieu ouvert, des centres d'orientation éducative et des services de prestations éducatives et philanthropiques ; subventions aux services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), aux internats scolaires, à des

hôpitaux et établissements conventionnés, à des familles d'accueil et des services de placement ; subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, par les centres de jour et par les services d'aide et d'intervention éducative ; aides pour le financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée et de la protection de la jeunesse ; subventions du programme de transition professionnelle.

*6. Aide sociale spécialisée :*

Subsides aux services d'aide sociale aux détenus et services liens ; subsides en faveur de l'aide aux détenus et subventions non marchand.

*7. Enfance :*

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : dotation à l'ONE, dotations complémentaires relatives aux centres de vacances, pour les équipes « SOS-Enfants » et dans le cadre des accords non marchand ; politique et accueil de l'enfance : subventions d'équipement et dépenses relatives à la politique de l'enfance, Commission Nationale des Droits de l'Enfant ;

*8. Culture :*

Initiatives et interventions diverses : enquêtes, colloques, journées d'études, publication et activités de formation socioculturelle ; subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, aux établissements scolaires ou organismes culturels dans la cadre de l'arrêté Culture-Ecole ; subsides aux associations sans but lucratif développant avec les villes des programmes de valorisation culturelle et des grands événements culturels ; aides à des activités notamment de création des arts numériques ; organismes culturels : subventions d'aménagement et d'équipement, parfois via les communes et provinces, en faveur des associations et compagnies théâtrales, musicales et de danse ; des associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique ; des centres culturels régionaux et locaux ; des organisations de jeunesse ; des bibliothèques publiques et des musées ; achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française ; subvention à l'association « Archives et musée de la littérature » ; centres culturels : subventions aux centres culturels en région de langue française et en région bruxelloise ; « Le Botanique » ; Palais des Beaux Arts de Charleroi ; Halles de Schaerbeek ; centre culturel transfrontalier « Le Manège Mons » ; dotation à la Cocof pour les matières culturelles.

*9. Arts de la scène :*

Initiatives et interventions diverses relatives à la promotion et au domaine des arts de la scène notamment dans le cadre scolaire et des centres culturels et dramatiques ; aides aux artistes ; subventions aux activités liées à la diffusion et à la promotion du conte ; Observatoire des arts de la scène ; activités pluridisciplinaires ; théâtre : subventions au Théâtre National et centres dramatiques régionaux ; subsides aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes ; aides aux projets de création et de diffusion théâtrales ; subventions aux compagnies, théâtres et centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse ; soutiens au théâtre-action et au théâtre dialectal et folklorique ; subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs ; aides aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion

et de formation théâtrales ; musique : initiatives diverses en matière musicale ; subventions en musique classique et non classique ; Conseil de la Musique de la CF ; Opéra Royal de Wallonie – Centre lyrique de la CF ; Orchestre philharmonique de Liège et de la CF ; subventions aux organismes de musique classique et contemporaine sous contrats-programmes ou conventionnés (Jeunesses Musicales, Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, Centre de chant choral de la CF, Festival de Wallonie, Ars Musica, ...) ; arts de la danse : initiatives diverses ; Centre chorégraphique de la CF ; aides aux compagnies de danse et aux festivals chorégraphiques ; arts du cirque, arts forains et de la rue.

#### *10. Livre :*

Lecture publique : promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre ; achats pour les centres de lecture publique de la CF ; subventions allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles (décret du 28 février 1978) ; fonds documentaires spécialisés ; lettres et livre : achat d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres ; Académie royale de Langue et de Littérature françaises et Fonds national de la Littérature ; promotion du livre belge de langue française ; activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au conte ; langues régionales endogènes ; promotion de la langue française.

#### *11. Jeunesse et éducation permanente :*

Jeunesse : soutien aux activités extraordinaires de jeunesse ; Conseil de la Jeunesse d'expression française ; subventions ordinaires de fonctionnement aux organisations de jeunesse (décrets du 20 juin 1980 et du 19 mai 2004) et aux centres de jeunes (décret du 20 avril 2004) ; éducation permanente : subventions aux associations conventionnées ou bénéficiant d'un contrat-programme ou des dispositions transitoires prévues dans le décret du 17 juillet 2003 ; aides à des activités d'éducation permanente, de développement communautaire ou d'alphabétisation ; soutien aux centres d'expression et de créativité ; Conseil supérieur de l'Éducation permanente (CSEP) ; activités socioculturelles : formation des animateurs socioculturels et d'animateurs volontaires.

#### *12. Patrimoine culturel et Arts plastiques :*

Patrimoine culturel et musées : subventions aux musées privés et aux musées et institutions muséales conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme ; réalisation d'expositions ; achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la CF ; Musée Royal de Mariemont ; ethnologie et folklore ; Mundaneum et centres de documentation et d'archives privées ; arts plastiques : initiatives propres et aides aux institutions, centres d'art, éditeurs, artistes, ... ; Musée des Arts contemporains du Grand Hornu ; bourses aux projets d'artistes ;

#### *13. Audiovisuel et multimédia :*

Initiatives et interventions diverses en faveur de l'audiovisuel ; dotation pour le fonctionnement et le personnel du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ; cinéma et vidéo : subventions à la Médiathèque de la CF, dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ; subventions et dépenses relatives à la politique de l'audiovisuel ; radio et télévision : dotations à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la CF (RTBF) y compris pour ses frais spécifiques au projet TV5 ; Plan Magellan ; expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite ; soutien aux télévisions locales ; aide à la création radiophonique ; presse : aide

directe à la presse d'opinion ; subvention à l'Association des journalistes Professionnels ; dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la CF.

*14. Sport :*

Education physique et sport : publications et relations publiques ; dépenses relatives à la gestion des centres sportifs ; recherches et développement : promotion du sport et d'événements sportifs ; subventions diverses pour le sport de haut niveau, pour les plaines de jeux et installations sportives, pour l'insertion sociale par la pratique du sport ; subventions aux fédérations, associations, centres ou clubs sportifs ; sportifs de haut niveau (évaluation et contribution au fonctionnement de l'AMA) ; services sportifs extérieurs : dépenses pour les installations, l'équipement durable et l'achat de matériel sportif non durable.

*15. Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales :*

Personnel de l'enseignement – subsistance, administration : soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ; dépenses diverses de service social ; recherches en éducation, pilotage et activités pédagogiques interréseaux : programme pour l'acquisition de manuels scolaires agréés, projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et l'orientation, Institut de formation en cours de carrière ; dépenses de recherches en éducation et en pédagogie expérimentale ; agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ; collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement ; actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante : programme Erasmus, Fonds d'aide à la mobilité étudiante ; Conseil de l'Éducation et de la Formation ; actions diverses en matière de formation et de réinsertion professionnelles ; intervention de la CF pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle ; actions d'éducation interculturelle.

*16. Inspection de l'enseignement :*

Dépenses de personnel et frais de fonctionnement de l'Inspection : des centres PMS, de l'enseignement préscolaire et primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement spécial, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique et de l'enseignement à distance, ainsi que le pilotage général.

*17. Bâtiments scolaires :*

Fonctionnement des bâtiments scolaires : Fonds des Bâtiments scolaires de la CF, Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, programme des travaux de première nécessité (PTPN), programme d'urgence 2003-2010, programme prioritaire de travaux (PPT), dépenses relatives au financement des bâtiments scolaires, Fonds de garantie des bâtiments scolaires ; loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993 ; dépenses relatives à la gestion énergétique des bâtiments scolaires de la CF.

*18. Recherche scientifique :*

Subventions aux associations ou assimilés : Institut historique belge de Rome et Ecole française d'Athènes ; Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM), Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ; subventions diverses : recherche scientifique fondamentale collective, Centre de recherche et d'information sociopolitique, Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay, Centre de recherche sur l'économie wallonne (CREW) ; recherche scientifique : activités internationales de politique scientifique, Printemps des Sciences, aquarium Dubuisson, financement de prix et bourses et participation à des activités et manifestations scientifiques, subventions aux associations d'étudiants ; subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires ; Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) et fonds associés : mandats et bourses de recherche, plan d'expansion, recherche médicale (FRSM), recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA), Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN), collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management, subventions en faveur de la recherche fondamentale collective – initiative des chercheurs ; aides aux centres de génétique humaine reconnus ; fonds et programmes de recherche : actions de recherche concertées au sein des académies universitaires, fonds spéciaux pour la recherche dans les académies universitaires, fonds de garantie pour les chercheurs ; recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE.

*19. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :*  
Personnel de l'enseignement et subventions aux Classes des Sciences, des lettres et des Beaux-Arts (financement des prix et autres activités, patrimoine).

*20. Allocations et prêts d'études :*  
Frais de fonctionnement et octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.

*21. Centres PMS :*  
Dotations et subventions-traitements des centres PMS de la Communauté, officiels subventionnés et libres subventionnés.

*22. Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF :*  
Enseignement et recherche : frais de fonctionnement ; pilotage – structures – programmes – activités de formation – recherches et information – établissements de la CF : dépenses permanentes, subventions en faveur de recherches et d'études ; formation enseignement de promotion sociale ; subventions aux associations Sport, Culture, Ecole et Solidarité (SCES) et Fédération sportive de l'Enseignement de la CF ; formation réseau et établissements de la CF ; centres techniques de formation des personnels de la CF – Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres de dépaysement et de plein air de la CF : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres techniques agricoles et horticoles : frais de fonctionnement.

*23. Enseignement préscolaire et enseignement primaire :*

Ecoles maternelles : dépenses de personnel dans les écoles de la CF ; subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; écoles primaires : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; lutte contre l'échec scolaire : initiatives diverses et rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental ; discriminations positives et promotion d'une école de la réussite : projets complémentaires, « classes-passerelles », formation en cours de carrière.

*24. Enseignement secondaire :*

Enseignement de plein exercice : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; enseignement en alternance : dotation globale et dépenses de personnel d'enseignement dans les écoles en alternance de la CF ; subventions-traitements dans les écoles à horaire réduit officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; discriminations positives : projets de prévention de la violence, frais de fonctionnement et de personnel du service de médiation, « classes-passerelles », sensibilisation des élèves à la culture, formation des délégués d'élèves, promotion des échanges linguistiques, sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ; activités interréseaux : manifestations pédagogiques et culturelles, subvention à l'association Carrefour Economie Technologie Enseignement, actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles, équipement et revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

*25. Enseignement spécial :*

Dotation globale et dépenses de personnel pédagogique, paramédical, administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements du personnel pédagogique et paramédical dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence ; lutte contre l'échec scolaire.

*26. Enseignement universitaire :*

Universités de la Communauté : allocations de fonctionnement pour l'Université de Liège, l'Université de Mons-Hainaut, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et l'Académie Wallonie-Europe ; subventions sociales et subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège ; universités libres : subventions sociales et allocations de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain, à l'Université libre de

Bruxelles, aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, à la Faculté universitaire catholique de Mons, à la Faculté polytechnique de Mons, aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, à l'Académie de Louvain et à l'Académie Wallonie-Bruxelles ; coopération interuniversitaire : bibliothèque virtuelle, formation des adultes, promotion de la réussite, intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude.

*27. Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles :*

Hautes Ecoles de la CF : allocations de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier, dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles, dépenses de personnel chargé de mission, interventions en vue d'assurer la gestion des 12 internats autonomes ; Hautes Ecoles officielles et libres subventionnées : allocations de fonctionnement et subventions-traitements liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles ; écoles d'architecture : allocations de fonctionnement à l'Institut d'architecture La Cambre (école de la CF), à l'Intercommunale d'Architecture (école officielle subventionnée) et aux Instituts Saint-Luc (école libre subventionnée) ; frais connexes : congés de maternité et allocations familiales du personnel de la CF, de l'officiel subventionné et du libre subventionné, subvention sociales ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; interventions des Fonds Européens et de l'Etat fédéral : programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur.

*28. Enseignement de promotion sociale :*

Ecoles de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; écoles officielles et libres subventionnées : subventions forfaitaires ; subventions-traitements ; frais pour la formation continuée ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; initiatives diverses contre l'échec scolaire et de restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale.

*29. Enseignement artistique :*

Etablissements de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; établissements officiels et libres subventionnés : subventions de fonctionnement ; subventions-traitements ; subventions à des associations diverses ; subsides sociaux et dotation au Centre d'appui aux écoles supérieures des arts ; subventions de fonctionnement et subventions-traitements pour le personnel des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement à horaire réduit officiels et libres subventionnés.

*30. Enseignement à distance : frais de fonctionnement.*

## **2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE – LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS**

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa<sup>27</sup>, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989<sup>28</sup> sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993<sup>29</sup> ainsi que par celle du 13 juillet 2001<sup>30</sup> concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ». En 1980<sup>31</sup> l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;

<sup>27</sup> Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

<sup>28</sup> M.B. du 17 janvier 1989.

<sup>29</sup> Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

<sup>30</sup> Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

<sup>31</sup> Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période définitive tels que modifiés notamment par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

L'article 1, § 1<sup>er</sup> de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 2°bis une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision ;
- 3° des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement.

### **Les recettes non fiscales**

L'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1<sup>er</sup> de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**. Pour l'année budgétaire 1989, ces montants sont de BEF 1.200 millions (€ 29.747.222,97) pour la Communauté française et de BEF 300 millions (€ 7.436.805,74) pour la Communauté flamande ; soit, respectivement 80% et 20% du total. Pour l'année budgétaire 2000, ces montants sont respectivement de € 56.162.756,97 (67,00% du total) et de € 27.662.438,42 (33,00% du total). Pour l'année budgétaire 1990 et chacune des années suivantes, les montants susmentionnés sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées par l'article 13, § 2 de la LSF<sup>32</sup> ; à partir de l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF<sup>33</sup>. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être

<sup>32</sup> Pour rappel : en attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

<sup>33</sup> En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice

augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres. Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1<sup>er</sup> (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral]. La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres. La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré, des moyens supplémentaires équivalant à un montant de € 5.659.409,17 exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4<sup>o</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du revenu national brut (RNB)<sup>34</sup> de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF<sup>35</sup>.

---

moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

<sup>34</sup> Depuis 2006, il a été décidé de préférer au RNB le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

<sup>35</sup> En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

**Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :**

La **partie attribuée de l'impôt des personnes physiques** est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire. Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1<sup>er</sup> que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

Le § 2bis, alinéa 1<sup>er</sup> du même article 47 dispose que si la moyenne arithmétique de la croissance réelle annuelle du produit national brut au cours de la période 1993 à 2004 inclusivement est inférieure à 2%, le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 sera à nouveau déterminé, mais cette fois sur base d'une croissance réelle uniforme de 2% au cours des années budgétaires 1993 à 2005 incluses. Si la différence entre ce dernier montant et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 dépasse 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, un montant sera retenu, pour l'année budgétaire 2005, égal au montant obtenu sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2005, majoré de 0,25% du montant obtenu pour l'année budgétaire 2004 sur la base du § 2. Si la différence entre le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1<sup>er</sup> et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 est inférieure à 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1<sup>er</sup> sera retenu pour l'année budgétaire 2005.

Chaque année, le montant obtenu au § 2 ou, le cas échéant, le montant retenu pour l'année budgétaire 2005 au § 2bis, pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le % ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Contrairement à la partie attribuée de l'IPP, le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

La mise en œuvre de ces modifications se fera en trois phases :

- d'une part, *pour les années 2002 à 2006 incluses*, un montant supplémentaire fixé sera ajouté annuellement et de façon récurrente à la dotation de base indexée (sur l'inflation) du produit de la TVA attribué à la Communauté française et à la Communauté flamande. Le supplément annuel ainsi octroyé viendra s'ajouter l'année qui suit à la dotation de base indexée à laquelle sera adjointe le montant supplémentaire prévu pour l'année de référence ;
- d'autre part, *pour les années 2007 à 2011 incluses*, le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est maintenu mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique ;
- enfin, *à partir de l'année 2012*, le mode de calcul précédent est conservé mais plus aucun montant supplémentaire n'est ajouté à la dotation de base.

Il y a donc apport de montants complémentaires par l'Etat fédéral durant les années 2002 à 2011 ; prise en compte partielle de l'effet de la croissance économique à partir de 2007 ; adaptation progressive de l'apport des moyens complémentaires pour chaque communauté au rendement de l'IPP perçu sur son territoire par la prise en compte de clés de répartition ad hoc.

L'article 38, § 1<sup>er</sup> de la LSF fixe les montants de base<sup>36</sup> à BEF 167,4389 milliards (= € 4.150.701.910,52) pour la Communauté flamande et à BEF 128,9468 milliards (= € 3.196.507.676,02) pour la Communauté française ; soit un montant total (MT) pour les deux communautés de € 7.347.209.586,54. Ces montants de base sont adaptés annuellement à l'inflation<sup>37</sup> à partir de l'année budgétaire 1990. En d'autres termes :  $MT_{(t)} = MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})$ , où  $I_{(t)}$  est le taux d'inflation de l'année (t). Ainsi,  $MT_{(1990)} = MT_{(1989)} * (1 + I_{(1990)})$ , où  $MT_{(1989)} = € 7.347.209.586,54$  ;  $MT_{(1991)} = MT_{(1990)} * (1 + I_{(1991)})$  ; ... ;  $MT_{(2001)} = MT_{(2000)} * (1 + I_{(2001)})$ .

L'article 38, § 3bis reprend les montants complémentaires (MC) pour les deux communautés réunies pour les années 2002 à 2011 incluses :

<sup>36</sup> Pour l'année 1989, les montants de base sont réduits exceptionnellement et de manière non récurrente pour la Communauté flamande et pour la Communauté française de respectivement BEF 6,1023 milliards et de BEF 4,6902 milliards (article 38, § 2).

<sup>37</sup> En attendant sa fixation définitive, l'inflation retenue est celle estimée dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Année	Montants en €	Montants cumulés en €
2002	198.314.819,82	198.314.819,82
2003	148.736.114,86	347.050.934,68
2004	148.736.114,86	495.787.049,54
2005	371.840.287,16	867.627.336,70
2006	123.946.762,39	991.574.099,09
2007	24.789.352,48	1.016.363.451,57
2008	24.789.352,48	1.041.152.804,05
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.731.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49
Total	1.115.520.861,49	

L'article 38, § 3ter définit le montant total pour les deux communautés réunies :

- pour l'année budgétaire 2002 :  $MT_{(2002)} = [MT_{(2001)} * (1 + I_{(2002)})] + MC_{(2002)}$  ;
- pour les années budgétaires 2003 à 2006 incluses :  
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)}$  ;
- pour les années budgétaires 2007 à 2011 incluses :  
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})] + MC_{(t)}$ , où  $PIB_{(t)}$  est le taux de croissance réel du produit intérieur brut de l'année (t)
- pour les années 2012 et suivantes :  $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})]$ .

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation<sup>38</sup> qui s'appliquera aux montants repris à l'article 38, §3 ou à l'article 38, § 3ter (dans ce dernier cas, à l'exclusion des montants repris à l'article 38, § 3bis). Ce facteur d'adaptation (FA) est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans (N) dans chacune des deux communautés<sup>39</sup>, l'évolution la plus favorable étant retenue :

$FA_{(t)} = \text{Max} \{FA_{\text{Communauté flamande, (t)}} ; FA_{\text{Communauté française, (t)}}\}$ , avec :

- $FA_{C.fl.(t)}$  = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté flamande pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$  ; ou = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$  ;
- $FA_{C.fr.(t)}$  = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté française pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$  ; ou = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$ .

<sup>38</sup> Ou facteur de (dé)natalité.

<sup>39</sup> Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Pour les années antérieures à 2002, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué aux montants déterminés à l'article 38, § 3 :  $FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})]$  ; en exécution de l'article 38, § 5 de la LSF, pour les années 2002 à 2011 incluses, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter (duquel est déduit le montant repris à l'article 38, § 3bis) :  $FA_{(t)} \{MT_{(t)} - MC_{(t)}\} = FA_{(t)} \{[MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)} - MC_{(t)}\}$  ; pour les années 2012 et suivantes, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter :  $FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91 PIB_{(t)})]$ .

Les montants obtenus à l'article 38, § 4 pour chaque communauté sont additionnés (article 39, § 1<sup>er</sup>) chaque année et répartis entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction du nombre d'élèves déterminés sur la base de critères objectifs à partir de l'année budgétaire 1999<sup>40</sup> (article 39, § 9, alinéa 2) : il s'agit de la clé élèves ou clé TVA qui dépend essentiellement du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement à horaire réduit, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou flamande, selon le cas. Pour les années budgétaires 1989 à 1998, la LSF a fixé cette clé à 42,45% pour la Communauté française et à 57,55% pour la Communauté flamande ; elle a été maintenue en 1999 et varie chaque année en fonction des critères légaux susmentionnés.

L'article 40bis de la LSF précise qu'à partir de l'exercice 2002, la différence est établie chaque entre le montant total obtenu en application de l'article 38, § 5 et le montant total obtenu en application de l'article 39, § 1<sup>er</sup> ; le montant correspondant à cette différence est scindé en deux parties. La première partie sera répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la clé IPP, la seconde selon la clé TVA. Pour les années 2002 à 2011, conformément à l'article 40ter, § 1<sup>er</sup>, le tableau évolutif suivant peut être dressé :

Année	Partie 1 en % (clé IPP)	Partie 2 en % (clé TVA)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10

A partir de l'année budgétaire 2012, seule la clé IPP est appliquée au montant défini à l'article 40bis de la LSF pour déterminer la répartition de ce dernier montant entre la Communauté française et la Communauté flamande. La clé de répartition des moyens supplémentaires ne dépendra donc plus du tout de la clé TVA au-delà de 2012.

<sup>40</sup> En fait, c'est à partir de l'année 2000 que lesdits critères objectifs sont entrés en vigueur ; ils ont été définis dans la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (M.B. 30/05/2000).

### **La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (RRTV)**

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV est devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande reçoivent annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1<sup>er</sup> de la LSF détermine le montant de base de cette dotation par communauté comme la moyenne, pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, du produit net (exprimé en prix de 2002) de la RRTV, localisé respectivement dans la Communauté française et dans la Communauté flamande, dans le respect des critères de localisation<sup>41</sup> suivants : la redevance est réputée être localisée à l'endroit où l'appareil de télévision est détenu et, en ce qui concerne les appareils à bord des véhicules automobiles, à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi. La répartition du produit net de cet impôt est établie comme suit :

- RRTV(Communauté française) = RRTV(région de langue française) + 80% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale) ;
- RRTV(Communauté flamande) = RRTV(région de langue néerlandaise) + 20% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale).

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée suivant les modalités fixées à l'article 38, § 3<sup>42</sup>.

### **Les emprunts**

En vertu de l'article 49 de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1<sup>er</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention<sup>43</sup> entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat.

<sup>41</sup> Article 47bis, § 3 de la LSF.

<sup>42</sup> En attendant sa fixation définitive, l'indice retenu est celui estimé dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

<sup>43</sup> Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ; d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants des entités fédérale et fédérées et de la Banque Nationale de Belgique<sup>44</sup>. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006<sup>45</sup> à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords entre entités fédérale et fédérées. A cet égard, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF signale dans son dernier rapport rendu public en juillet 2007, que la Communauté française « a clôturé ses comptes chacune des années 2003-2006 en respectant ses objectifs annuels. (...) La marge cumulée positive par rapport aux objectifs

---

<sup>44</sup> Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

<sup>45</sup> Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

atteint 35,0 millions d'euros. »<sup>46</sup> Remarquons que la marge cumulée dégagée par la Communauté durant la période 2001-2006 s'élève à € 67,0 millions.<sup>47</sup>

### **3. PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

L'Etat fédéral attribue donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté. Indépendamment de l'important refinancement communautaire qu'elle a permis, la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions ne modifie pas le mode de calcul de la dotation liée à l'IPP qui continue de dépendre des paramètres de croissance économique, d'inflation et de rendement de l'IPP ; elle modifie, par contre, le mode de détermination de la dotation liée à la TVA qui sera, elle aussi, liée à la croissance économique à partir de 2007.

Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens liés à l'IPP et à la TVA est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)<sup>48</sup>. Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget général des dépenses ou au budget des voies et moyens de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des voies et moyens pour l'exercice 2008 sont les suivants :

---

<sup>46</sup> Conseil supérieur des Finances – Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », *Evaluation de l'exécution du programme de stabilité en 2006 et perspectives 2007-2011*, Juillet 2007, p. 103.

<sup>47</sup> Pour plus de détails, voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire.

<sup>48</sup> Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

Paramètres	2007	2008
Taux de croissance du PIB [Budget économique 05/10/2007]	2,70%	2,10%
Taux d'inflation [Budget économique 05/10/2007]	1,70%	2,20%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2007]	101,78%	102,10%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2006-2007)	43,07%	43,07%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2007)	34,35%	34,72%

Pour rappel, lors de la confection du budget initial 2007 et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (15 septembre 2006), les paramètres essentiels étaient les suivants :

Paramètres	2006	2007
Taux de croissance du PIB [Budget économique 15/09/2006]	2,70%	2,20%
Taux d'inflation [Budget économique 15/09/2006]	1,90%	1,90%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2006]	101,46%	101,78%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2005-2006)	43,10%	43,07%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2006)	34,80%	34,35%

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du contrôle budgétaire communautaire 2007, basés notamment sur le Budget économique 2007 (contrôle budgétaire) publié le 1<sup>er</sup> mars 2007 par le Bureau fédéral du Plan, étaient les suivants :

Paramètres	2006	2007
Taux de croissance du PIB [Budget économique 01/03/2007]	3,00%	2,20%
Taux d'inflation [Budget économique 01/03/2007]	1,80%	1,80%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 01/02/2007]	101,73%	101,78%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2005-2006)	43,10%	43,07%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2006)	34,80%	34,35%

Pour rappel, la variation importante de l'inflation 2006 (initialement estimée à 2,90%, elle a été revue à la baisse pour être évaluée en février 2006 par le

Bureau du Plan à 1,80%<sup>49</sup>, pour être mesurée définitivement à 1,79% début janvier 2007), est due – non exclusivement – à l'instauration à partir de janvier 2006 d'un nouvel indice des prix qui est fondé sur un nouveau panier de produits dont la composition est basée sur l'enquête sur le budget des ménages réalisée en 2004<sup>50</sup>. L'augmentation des prix mesurée en base 2004 (nouvel indice) est moindre que celle mesurée en base 1996 (précédent indice) étant donné que les prix d'un certain nombre de produits nouvellement ajoutés au panier augmentent de manière modérée, voire baissent.

Enfin, rappelons que conformément à l'article 40ter, § 1<sup>er</sup> de la LSF, la répartition relative des moyens complémentaires repris à l'article 38, § 1<sup>er</sup> est la suivante :

Année	Part de la clé IPP en %	Part de la clé TVA en %
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10
A partir de 2012	100	0

Pour information, le montant complémentaire cumulé depuis 2002 (et hors indexation) pour les deux communautés réunies est :

Année	Montant en €	Montant cumulé en €
2006	123.946.762,39	991.574.099,09
2007	24.789.352,48	1.016.363.451,57
2008	24.789.352,48	1.041.152.804,05
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.732.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49

<sup>49</sup> Ce recul important de l'inflation 2006 estimée explique en partie la réduction des recettes institutionnelles de l'ordre de € 100,0 millions pour l'année 2006 par rapport à celles estimées initialement.

<sup>50</sup> Jusqu'en décembre 2005, c'étaient les habitudes de consommation des ménages en 1996 qui servaient de référence à la mesure de l'indice des prix à la consommation (et de l'indice santé).

#### **4. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE**

##### **Cadre administratif**

Les finances de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget et les Finances dans ses attributions<sup>51</sup>.

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des Voies et Moyens de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés par le Parlement et à conclure toute opération de gestion financière dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement. Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par le Service de la Dette. Celui-ci peut être chargé, par délégation du Ministre<sup>52</sup>, des aspects courants de cette gestion. Les activités de gestion du Service de la Dette sont réparties entre le *Front Office* qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le *Back Office* qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable. Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par la Commission bancaire, financière et des assurances.

Le Service de la Dette dispose en outre d'outils informatiques et logistiques performants pour accomplir ses tâches : le *Front Office* est équipé d'un logiciel lui permettant de réévaluer à tout moment les instruments financiers dont la Communauté est titulaire ou émettrice ; le *Back Office* dispose notamment de supports informatiques destinés à la sauvegarde de toutes les opérations conclues.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor<sup>53</sup> au sein duquel sont débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et les Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations régionaux et communautaires ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du

---

<sup>51</sup> Voir article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 11/10/2004).

<sup>52</sup> A ce jour, c'est la note ministérielle du 15 décembre 1999 portant délégation en matière de dette qui est d'application.

<sup>53</sup> Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005).

Trésor<sup>54</sup> et un Conseil régional du Trésor<sup>55</sup> chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la mise en œuvre des décisions stratégiques proposées par le Conseil Commun et décidées par le Ministre concerné.

### **Trésorerie**

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990<sup>56</sup> (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier (choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité), actuellement Dexia Bank. La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe, ...)
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;
- comptes ACS ;
- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : cabinets ministériels ; Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;

---

<sup>54</sup> Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005)

<sup>55</sup> Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

<sup>56</sup> Arrêté royal fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

- comptes bâtiments scolaires (de la Communauté, de l'enseignement officiel subventionné, ...);
- comptes Fonds social européen.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base trimestrielle par le caissier communautaire.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – la part de l'IPP et de la TVA, la dotation compensatoire RRTV et la dotation pour les étudiants étrangers – sont versées à la Communauté par douzièmes provisoires le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de chaque mois.

Cependant, le rythme de décaissement des dépenses salariales se déroule de manière atypique en début et en fin d'année en raison du report, depuis quelques années, du paiement des traitements de décembre au début du mois de janvier de l'année qui suit. Jusqu'en 1999, la prime de fin d'année faisait également l'objet du même report. Depuis l'année 2000, ce dernier report n'intervient plus. Il appert donc que la trésorerie communautaire connaît un double mouvement : une amélioration du débit en compte courant au cours de l'année – l'impact du paiement de deux mois de traitements au mois de janvier tend à se résorber avec le temps ; un compte courant plutôt créditeur en début de mois et généralement fortement débiteur en fin de mois. Pour l'année 2006, les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en € millions	Recettes	Dépenses
Janvier	616,34	1.373,01
Février	617,14	517,45
Mars	616,52	722,70
Avril	620,04	649,17
Mai	614,08	521,35
Juin	617,30	653,41
Juillet	612,90	501,51
Août	615,67	480,87
Septembre	544,55	652,87
Octobre	625,81	573,45
Novembre	622,80	498,80
Décembre	638,41	244,94
Total	7.361,54	7.389,54

Les conditions de taux d'intérêt appliquées au compte courant de la Communauté par son caissier sont basées sur l'Euribor 1 mois (en base 365) corrigé d'une marge à la hausse pour le taux débiteur et d'une marge à la baisse pour le taux créditeur. Ces taux font l'objet d'une moyenne arithmétique trimestrielle et sont comparés, en vue de réaliser des éventuels arbitrages, avec ceux des placements ou des émissions du marché au comptant. Les intérêts en compte sont, selon les cas, débités ou crédités par le caissier à la fin de chaque trimestre. La gestion des déficits est effectuée par le biais des programmes de papier commercial à court terme ; celle des surplus de trésorerie par des placements en papier d'Etat non précomptés. La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire le coût de financement de la trésorerie.

En 2006, quatre-vingt quatre émissions d'un montant moyen de € 30,62 millions ont été réalisées pour une maturité moyenne pondérée de 14,6 jours. Il est à noter qu'aucune émission n'a été effectuée durant les mois de novembre et de décembre.

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde trimestriel du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte mobilier de 15% ; aussi, tout solde créditeur éventuel fait l'objet d'un placement au produit non précompté. Ainsi, un montant total de € 589,6 millions a été l'objet de six placements – essentiellement réalisés durant le premier trimestre de l'année 2006 – pour une durée moyenne pondérée de 4,4 jours.

La gestion active de la trésorerie implique donc que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des écoles et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie	Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des écoles de la Communauté auprès de Dexia Bank (identifiables depuis mars 1995), comptes de placement des écoles auprès des IPC (non identifiables)
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public<sup>57</sup> de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2002 à 2006 peut être établie de la manière suivante :

Montants en €millions					
Situation au 31 décembre	2002	2003	2004	2005	2006
Comptes de la fusion					
Etat global	50,7	- 28,1	- 60,4	- 32,4	- 46,4
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PC effectif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ATF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie	50,7	- 28,1	- 60,4	- 32,4	- 46,4
Comptes hors fusion					
Comptes 068 des écoles	36,6	37,7	43,6	43,3	39,5
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

### **Dettes directe et dette indirecte**

Le chapitre IV du budget général des dépenses de la Communauté française est consacré au secteur de la dette publique et comporte trois divisions organiques (DO) : la DO 85 relative à la dette directe, la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires et la DO 87<sup>58</sup> relative à la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française. La dette publique de la Communauté française est répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire.

Un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique. Le même souci a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive.

Il est à noter que les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, n'accroissent pas le volume de la dette lorsqu'ils sont réempruntés.

<sup>57</sup> Catégorie A : Commissariat général aux Relations internationales (CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecuireuil.

<sup>58</sup> Les emprunts ayant été totalement amortis le 29 janvier 2004, la DO 87 n'est mentionnée que pour mémoire.

## a) Dette directe (DO 85)

La LSF stipule, en son article 49, § 1<sup>er</sup> que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements. Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1<sup>er</sup> janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances<sup>59</sup> (CSF)).

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

En 2000, lors de l'ajustement du budget, le montant du solde net à financer de BEF 4.600,0 millions (€ 114,0 millions) a été complété par un emprunt de BEF 3.554,3 millions (€ 88,1 millions) afin d'assurer l'équilibre de l'exercice budgétaire. Ce financement complémentaire découlait des accords politiques intervenus dans le courant de l'année 2000 en vue de réformer le mode de financement des communautés.

En 2001, dans un souci de gestion rationnelle de la trésorerie, un emprunt de BEF 5.302,2 millions (€ 131,4 millions) a été conclu afin de consolider le solde de l'état global au 31/12/2000. S'agissant de la consolidation d'une dette déjà existante, il n'en a pas résulté d'augmentation nette de la dette communautaire.

Pour l'exercice 2002, le montant du solde net à financer de € 62,0 millions a été complété par un emprunt de € 34,1 millions afin d'assurer l'équilibre des

---

<sup>59</sup> La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

comptes. Ce financement complémentaire a découlé d'un accord intervenu avec le CSF qui avait alors fixé le seuil d'endettement à € 99,0 millions.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette consolidée
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8
2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0

En 1999, une partie du remboursement des amortissements et de leur refinancement a fait l'objet d'une inscription directe en trésorerie par le biais d'opérations dites de trésorerie. Le montant repris dans la colonne 'Amortissements' pour 1999 est la partie de ceux-ci ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.

A partir de 2000, la totalité du paiement des amortissements et de leur refinancement est réalisée par la trésorerie. Le montant du refinancement étant exactement égal à celui des amortissements, le volume de la dette n'augmente pas à cette occasion.

Le montant de € 81,2 millions repris en 2003 à titre d'emprunts correspond au solde net à financer en 2003 chiffré à € 47,1 millions majoré de € 34,1 millions (emprunt complémentaire de 2002 contracté en 2003).

Conformément à la convention du 24 novembre 1994, l'emprunt conclu en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté et des universités libres a été renégocié en date du 26 novembre 2004 et reconstitué en dette directe à concurrence de € 128,2 millions en 2004 et de € 24,7 millions en 2005.

En date du 26 octobre 2005, une partie marginale (à concurrence de € 5,4 millions) de la dette communautaire à court terme a été transformée en dette à long terme, via une *reverse inquiry* effectuée dans le cadre juridique du

programme EMTN<sup>60</sup> de la Communauté française finalisé le 15 décembre 2003 et mis à jour le 15 mars 2005. Ledit programme a été activé à ce jour à concurrence d'un montant total de € 1.182,0 millions (représentant 79% du montant total du programme) : € 535,0 millions en 2004 ; € 425,0 millions en 2005, € 195,0 millions en 2006 et € 27,0 millions le 28 mars 2007 ; le solde disponible s'élève donc à € 318,0 millions.

b) Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire (DO 86 et 87)

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y a actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté française.

Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

---

<sup>60</sup> *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève à 1.500,0 € millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank et Dexia Capital Markets ; *Dealers* : Deutsche Bank, Dexia Capital Markets, Depfa Bank plc, CBC Banque sa – KBC Bank nv, Fortis Bank, Calyon – Corporate and Investment Bank, HSBC ; *Domiciliary Agent and Calculation Agent* : Dexia Bank Belgium sa ; *Paying Agent and Luxembourg Listing Agent* : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme.

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t – 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3
2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5
2006	259,5	75,9	183,6
2007	183,6	2,3	181,3

(\*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 1998, l'encours au 31/12/1998 doit être complété comme suit :

Encours au 31/12/1998	501,9
Dette Etterbeek : encours au 31/12/1998	5,0 [il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas été intégré dans l'encours de la dette]
Dette Etterbeek : amortissements à réintégrer	1,1
Dette CGER restructurée – Partim intérêts	6,5
Encours total au 31/12/1998	514,4 [compte tenu des arrondis]

(\*\*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 2005, l'encours au 31/12/2004 doit tenir compte de la consolidation à concurrence de 128,2 € millions (3,5 € millions à titre d'amortissements 2004 + 124,7 € millions à titre de remboursement anticipé) d'une partie de la dette universitaire en dette directe : les amortissements relatifs à la dette universitaire s'élèvent donc pour l'année 2004 à un montant total de 130,4 € millions [= 5,7 € millions (Exposé général 2005) + 124,7 € millions] ; et l'encours au 31/12/2004 à 286,5 € millions [= 411,2 € millions (Exposé général 2005) – 124,7 € millions].

La dette dite des « paracommunautaires » ne reprend pas l'ensemble des emprunts émis par les institutions paracommunautaires concernées (CGRI, ONE, RTBF et SIDA<sup>61</sup>). Ne sont repris sous cette rubrique que les emprunts souscrits par ces organismes en 1992 et en 1993, en contrepartie d'une diminution de leur dotation. Si la charge de ces emprunts a toujours été assumée indirectement par la Communauté française, la dette

<sup>61</sup> Créée par le décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil scientifique et éthique de Prévention du Sida pour la Communauté française, l'Agence de Prévention du Sida a été dissoute conformément au décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la prévention du Sida en Communauté française (M.B. 31/12/1997).

paracommunautaire a été directement gérée par le Service de la Dette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996 et inscrite au budget de la dette. Les autres emprunts levés par les paracommunautaires (dans les faits, seule la RTBF est concernée) ne font pas partie de la dette indirecte de la Communauté française. Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires a diminué chaque année en fonction de ses amortissements réempruntés dans le cadre de la dette directe. Les derniers amortissements sont intervenus en date du 29 janvier 2004 ; la DO 87 est donc conservée pour mémoire à partir de l'exercice 2005.

L'évolution de l'ensemble de la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française peut être synthétisée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t - 1)	Amort. (t)	Encours 31/12/(t)
1997	55,25	3,12	52,13
1998	52,13	3,21	48,92
1999	48,92	3,31	45,62
2000	45,62	3,41	42,20
2001	42,20	3,53	38,67
2002	38,67	19,30	19,37
2003	19,37	3,84	15,53
2004	15,53	15,53	0,00

### **Encours de la dette publique communautaire**

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'encours global de la dette communautaire ainsi que son évolution à partir de l'année 2002 peuvent être établis de la manière suivante :

Montants en € millions					
Année (au 31/12)	2003	2004	2005	2006	2007
Dette directe [1]	2.452,2	2.598,1	2.630,5	2.704,8	2.707,0
Dette universitaire [2]	416,9	286,5	259,5	183,6	181,3
Dette paracommunautaire [3]	15,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette à long terme [4] = [1] + [2] + [3]	2.884,6	2.884,6	2.890,0	2.888,4	2.888,4
PC de trésorerie en cours [5]	0,0	0,0	0,0	0,0	
Débit de compte courant [6]	28,1	60,4	32,4	46,4	
Crédit de compte courant [7]	0,0	0,0	0,0	0,0	
Dette à court terme [8] = [5] + [6] - [7]	28,1	60,4	32,4	46,4	
Dette nominale totale = [4] + [8]	2.912,7	2.945,0	2.922,4	2.934,8	
Dette communautaire détenue par le Fonds Ecureuil [9]	4,4	18,7	70,9	72,8	
Dette communautaire totale [10] = [4] + [8] - [9]	2.908,3	2.926,3	2.851,5	2.862,0	

Pour rappel, le Parlement de la Communauté française a adopté dès 2002<sup>62</sup> la création d'un fonds intitulé « Fonds Ecureuil de la Communauté française » qui visait, comme précisé dans le décret fondateur du 20 juin 2002, à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

Le décret-programme du 21 décembre 2004<sup>63</sup> précisait, en son article 2, que l'article 22 du décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil est remplacé par la disposition suivante : « Le placement des réserves du Fonds doit s'opérer en actifs répondant aux critères suivants : 1° être constitués de produits de taux d'intérêt ; dont des instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie financière de couverture ; 2° au 31 décembre de chaque année, être constitués de titres de la dette de la Communauté française ; à ce dernier égard, la Cour des comptes<sup>64</sup> précise que « les dettes, dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics, ne peuvent intervenir dans le calcul de la dette publique ».

Le Fonds Ecureuil a continué d'évoluer fortement depuis sa création, ici aussi en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence relative à l'interprétation et à l'application des règles du SEC95 qui le rendaient impropre à pourvoir efficacement à ses trois missions originelles. Ainsi, sans entrer dans tous les détails à ce stade-ci, à côté du rôle qu'il joue dans le cadre de l'endettement communautaire sur base de l'article 22 précité, le Chapitre X du décret-programme du 15 décembre 2006<sup>65</sup> redéfinit l'objet du Fonds comme suit : « [il] a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégation de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française. [...] est investi des missions suivantes : 1° percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ; 2° gérer ses réserves ; [...] ; 4° octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le Gouvernement [...] ».

A la lumière du tableau récapitulatif 2003/2007 repris ci-dessus, il appert que la dette communautaire à long terme tend à se stabiliser en termes nominaux ces cinq dernières années ; si elle a augmenté de € 5,4 millions en 2005 (par rapport à 2004), elle a vu son encours baisser de € 1,6 million au 31/12/2006 (par rapport

<sup>62</sup> Voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire pour ce qui a trait au « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>63</sup> Voir article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné (entrée en vigueur de l'article 2 : 1<sup>er</sup> janvier 2005).

<sup>64</sup> Voir le *Document d'information relatif à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005 par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, p. 34.

<sup>65</sup> Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française (entrée en vigueur du Chapitre X : 1<sup>er</sup> janvier 2006).

au 31/12/2005) et de 0,1 million au 31/12/2007 par rapport au 31 décembre de l'année précédente.

Il est à noter qu'au 31/12/2005, pour la première de son histoire, la Communauté a vu sa dette totale nominale baisser (d'un montant de € 22,6 millions) et sa dette totale – compte tenu de celle détenue par le Fonds Ecureuil – être réduite de € 74,8 millions. La légère hausse de 0,37% de la dette communautaire totale constatée en 2006 par rapport à 2005 est due à la hausse du débit en compte courant au 31 décembre de € 14,0 millions. La dette totale au 31/12/2006 reste inférieure de € 64,3 millions à celle mesurée le 31/12/2004 et de € 46,3 millions à celle constatée le 31/12/2003.

Le total de la dette à court terme pour l'année 2007 n'est forcément pas intégré à ce stade ni, d'ailleurs, la dette détenue par le Fonds susmentionné dont les montants ne seront connus que le 31 décembre 2007.

L'évolution et la composition relative de la dette communautaire nominale à long terme depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64	36	00
1995	1.648,9	69	31	00
1996	1.858,6	70	27	03
1997	2.022,9	72	25	03
1998	2.187,2	74	24	02
1999	2.328,5	76	22	02
2000	2.530,7	78	20	02
2001	2.741,5	83	16	01
2002	2.803,5	84	15	01
2003	2.884,6	85	14	01
2004	2.884,6	90	10	00
2005	2.890,0	91	09	00
2006	2.888,4	94	06	00
2007	2.888,4	94	06	00

L'échéancier des amortissements en fin d'année 2007 – toutes autres choses égales par ailleurs – a la présentation suivante sur base des données disponibles au 22 août 2007 :

Montants en € milliers			
Année	Amortissements DU	Amortissements DD	Total
2008	2.338,3	253.032,2	255.370,5
2009	2.382,7	447.900,0	450.282,7
2010	2.428,6	125.000,0	127.428,6
2011	75.984,0	409.400,0	485.384,0
2012	2.195,3	125.000,0	127.195,3
2013	2.241,7	122.500,0	124.741,7
2014	2.289,9	300.000,0	302.289,9
2015	2.339,6	122.500,0	124.839,6
2016	75.063,3	25.000,0	100.063,3
2017	1.159,3	0,0	1.159,3
2018	844,0	15.000,0	15.844,0
2019	844,0	0,0	844,0
2020	844,0	85.000,0	85.844,0
2021	844,0	150.000,0	150.844,0
2022	844,0	27.000,0	27.844,0
2023	844,0	110.000,0	110.844,0
2024	844,0	125.000,0	125.844,0
2025	819,2	224.700,0	225.519,2
2026	819,2	20.000,0	20.819,2
2027	819,2	0,0	819,2
2028	770,9	0,0	770,9
2029	770,9	0,0	770,9
2030	770,9	0,0	770,9
2031	740,0	0,0	740,0
2032	740,0	0,0	740,0
2033	740,0	0,0	740,0
2034	21,1	0,0	21,1
2035	1,4	0,0	1,4
2036	1,4	0,0	1,4
2037	1,4	0,0	1,4
2055	0,0	20.000,0	20.000,0
Total	181.345,8	2.707.032,2	2.888.378,0

## Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2008-2012

### 1. Remarques préliminaires

La présentation de la projection pluriannuelle vise à donner une image cohérente par rapport à la structure budgétaire de la Communauté française. En effet, la structure du budget est reprise dans la projection et l'évolution des différents chapitres y est présentée.

La présente note détermine les masses budgétaires qui sont prises en considération dans la projection pluriannuelle et précise les normes de croissance retenues en la matière.

La méthode de projection revêt évidemment un caractère aléatoire.

La projection pluriannuelle est à cet égard un outil de prévision à terme et non un budget pluriannuel.

D'autre part, la projection pluriannuelle se fonde sur les données du projet de budget pour l'année 2008.

Cette projection pluriannuelle intègre le programme interne de stabilité de notre Institution ainsi que les différents accords institutionnels et les accords intra francophones.

### 2. Définition des catégories d'opérations de dépenses reprises dans la base de la projection pluriannuelle

La structure des dépenses est organisée comme la structure du budget par chapitre.

**Le chapitre I** reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- φ Le Parlement;
- φ Les dépenses liées à l'exercice du pouvoir;
- φ Les dépenses du Secrétariat général comprenant le personnel du Ministère, mais le montant de la provision dans le cadre de l'accord sur le non marchand est présenté en dans une catégorie de dépenses particulières;
- φ L'informatique;
- φ La gestion administrative des immeubles;
- φ Les relations internationales avec notamment la dotation au CGRI.

**Le chapitre II** reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- φ Les dépenses d'infrastructures;
- φ Les dépenses en matières sociales, à savoir dans les domaines de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'aide sociale spécialisée ainsi que de l'enfance, en ce compris la dotation de l'ONE;
- φ Les dépenses en matières culturelles, à savoir dans les domaines de la culture, des arts de la scène, du livre, de la jeunesse et de l'éducation permanente, du patrimoine, de l'audiovisuel, en ce compris la dotation de la RTBF;
- φ Le sport.

**Le chapitre III** reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- φ La recherche scientifique;
- φ Les allocations et prêts d'études;
- φ Les IMS et PMS;
- φ L'enseignement préscolaire et primaire en détaillant certaines évolutions telles que la charge de l'alignement des barèmes des instituteurs, la majoration des frais de fonctionnement;
- φ L'enseignement secondaire;
- φ L'enseignement spécial;
- φ Les Universités (il s'agit des dépenses de fonctionnement des universités de la Communauté ainsi que des allocations de fonctionnement des universités libres);
- φ Les dotations Hautes Ecoles (enveloppe de financement fixée par le décret du 9.9.1996);
- φ Les autres types d'enseignement (promotion sociale, artistique, à distance);
- φ Les dépenses liées aux activités de support de l'enseignement (bâtiments scolaires, pilotage de l'enseignement,...).

**Le chapitre IV** reprend les dépenses dans le cadre de la gestion de la dette (hors amortissements).

**Le chapitre V** reprend les dépenses résultant de l'application de l'article 7 des décrets II et III de juillet 1993 réalisant le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF. Les dotations intègrent également les décisions relatives au refinancement intrafrancophone.

### 3. Définition des catégories d'opérations de recettes reprises dans la base de la projection pluriannuelle

Les recettes de la Communauté française comprennent les recettes « institutionnelles » conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Elles sont constituées des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP, de la dotation "étudiants étrangers" et de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

Les chiffres en recettes et en dépenses de l'année 2008 comprennent un montant de l'ordre de 106 millions € nécessaire à la suppression après régularisation de certains fonds budgétaires structurellement en déficit. Cette opération ne modifie en rien l'équilibre budgétaire de l'année 2008.

Les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres suivants :

	2008	2009	2010	2011	2012
Inflation	2,20%	1.9 %	1.9 %	1.9 %	2,0 %
Croissance PIB	2,10%	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Natalité	102,1	102,1	102,1	102,1	102,1
Clé IPP	34,72%	34,35 %	34,13 %	33,95 %	33,59 %
Clé TVA	43,07%	43,07%	43,07%	43,07%	43,07%

Il convient d'ajouter aux recettes institutionnelles les recettes diverses (droits d'inscription dans l'enseignement, récupérations de traitements, etc.).

<b>Projection pluriannuelle 2008 -2012</b>					
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Recettes</b>					
<b>TVA</b>	4.802.646	4.902.084	4.995.224	5.090.133	5.191.936
<b>Refinancement ( TVA)</b>	658.243	733.337	824.088	913.879	993.714
<b>IPP</b>	2.008.817	2.033.278	2.099.365	2.171.071	2.234.628
<b>Étudiants étrangers</b>	65.709	67.162	68.438	69.738	71.063
<b>RRTV</b>	284.827	291.411	296.947	302.589	308.339
<b>Recettes diverses</b>	111.672	113.387	114.382	115.396	116.430
<b>Recettes affectées</b>	184.007	79.209	81.873	84.588	87.354
<b>Recettes totales</b>	<b>8.115.921</b>	<b>8.219.868</b>	<b>8.480.317</b>	<b>8.747.394</b>	<b>9.003.464</b>
<b>Dépenses</b>					
<b>Total du chapitre I : Services Généraux</b>	<b>605.242</b>	<b>462.176</b>	<b>473.055</b>	<b>483.861</b>	<b>497.744</b>
<b>Total du chapitre II : Santé, Affaires Sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b>	<b>1.003.891</b>	<b>1.028.191</b>	<b>1.063.918</b>	<b>1.098.804</b>	<b>1.136.588</b>
<b>Total du chapitre III: Education, Recherche et Formation</b>	<b>5.975.858</b>	<b>6.197.289</b>	<b>6.391.665</b>	<b>6.583.112</b>	<b>6.747.189</b>
<i>Dont notamment,</i>					
Bâtiments scolaires	106.472	113.274	146.106	148.209	150.352
Ens préscolaire et primaire	1.548.576	1.621.606	1.672.420	1.715.031	1.770.200
Ens secondaire	2.265.521	2.363.843	2.432.148	2.483.845	2.530.886
Ens Universitaire	577.757	589.912	601.121	612.553	633.877
Ens supérieur & hautes écoles	382.572	402.895	413.705	429.183	440.371
<b>Total du chapitre IV :Charges dettes ( hors amortissements)</b>	<b>149.910</b>	<b>154.223</b>	<b>154.797</b>	<b>155.648</b>	<b>156.753</b>
<b>Total du chapitre V: Dotations aux Régions</b>	<b>391.710</b>	<b>399.936</b>	<b>407.535</b>	<b>415.278</b>	<b>423.168</b>
<b>Dépenses totales ( hors amortissements)</b>	<b>8.126.611</b>	<b>8.241.814</b>	<b>8.490.969</b>	<b>8.736.703</b>	<b>8.961.441</b>
<b>Solde budgétaire</b>					
<b>Solde net à financer</b>	<b>-10.690</b>	<b>-21.946</b>	<b>-10.652</b>	<b>10.691</b>	<b>42.023</b>
Corrections passage au SEC 95	66.414	85.012	85.180	85.350	85.524
<b>Solde de financement ( SEC 95)</b>	<b>55.724</b>	<b>63.066</b>	<b>74.528</b>	<b>96.042</b>	<b>127.547</b>
<b>Objectif Budgétaire</b>	<b>8.400</b>	<b>8.400</b>			
<b>Marge</b>	<b>47.324</b>	<b>54.666</b>	<b>74.528</b>	<b>96.042</b>	<b>127.547</b>

**ANNEXES**

**REGROUPEMENTS ECONOMIQUE**

**ET FONCTIONNEL**

**TABLEAUX CROISES DES**

**REGROUPEMENTS**

**ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL**

**TABLE DES MATIERES**

	<u>Page</u>
Regroupement économique des recettes sur base des réalisations 2006	135
Notice explicative des codes économiques utilisés	136
Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations 2006	137
Regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations 2006	139
Notice explicative des codes fonctionnels utilisés	140
Regroupement fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations 2006: Tableau croisé	142
Notice explicative des codes utilisés	143

## REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES RECETTES

### *SUR BASE DES REALISATIONS 2006*

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95 (1)	Réalizations 2006 (2)
071	0,00
08	0,00
1111	<b>23.575.936,16</b> (*)
112	<b>0,00</b> (*)
1211	<b>2.226.191,64</b> (*)
1611	8.924.000,00
1612	50.184.839,29
211	0,00
261	1.021.717,09
33	<b>5.106.788,77</b> (*)
3431	<b>771.109,32</b> (*)
369	2.292.558,52
381	310.397,00
385	79.569,00
391	25.164.967,89
4531	<b>0,00</b> (*)
491	0,00
493	50.933.885,61
494	1.229.486,67
4941	340.814.047,64
4942	6.848.510.287,36
7632	74.368,06
772	70.091,29
861	252.108,98
872	0,00
<b>TOTAL GENERAL (hors Fonds C)</b>	<b>7.361.542.350,29</b>

(\*) total des dépenses négatives = 31 680 025,89 EUR

Numéro de code SEC	Type de recettes
07.1	Recettes courantes de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
08	Opérations internes
11.11	Salaires proprement dits: rémunérations suivant les barèmes
* 11.2	Cotisations sociales à charge des employeurs versées à des institutions ou fonds
12.11	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur Administrations publiques: frais généraux de fonctionnement
16.11	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance
16.12	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux ménages et organismes privés sans but lucratif au service des ménages
21.1	Intérêts de la Dette publique en monnaie nationale
26.1	Perception d'intérêts de créances d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques
* 33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34.31	Transferts de revenus aux ménages: autres prestations sociales - en espèces
36.9	Impôts indirects et taxes: diverses taxes parmi lesquelles les taxes sur les jeux, les taxes à l'exportation, les droits d'expertise et les taxes sur les spectacles et autres divertissements
38.1	Autres transferts de revenus des entreprises
38.5	Autres transferts de revenus des ménages
39.1	Transferts de revenus d'institutions de l'U.E.
* 45.31	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels: dotations aux Régions
49.1	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Commissions communautaires
49.3	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Régions
49.4	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral
49.41	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: dotations
49.42	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: parties attribuées d'impôts et de perceptions
76.32	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur administrations publiques
77.2	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels: autre matériel que le matériel de transport, les patentes, brevets et autres biens incorporels
86.1	Remboursements de crédits par les entreprises
87.2	Remboursements de crédits par les ménages

\* Mêmes codes SEC 95 que les dépenses  
Les montants, affectés d'un signe négatif, sont à déduire des dépenses

## REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES DEPENSES

## SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2006

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2006					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	TOTAL
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)						
		Universités	Ecoles et PMS	Fonds à gestion séparée	Organismes publics			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(10)
01	1.820.236,39					1.820.236,39		1.820.236,39
021	0,00					0,00		0,00
022	0,00					0,00		0,00
03	0,00					0,00		0,00
11	36.408.376,66				0,00	36.408.376,66		36.408.376,66
1111	861.348.061,07	96.533.405,57	112.351.749,61	0,00	52.473.608,86	1.122.706.825,11	-23.575.936,16	1.099.130.888,95
1112	126.867.759,35	13.805.575,62	16.309.034,26	0,00	516.979,00	157.499.348,23		157.499.348,23
112	68.844.534,28	7.926.164,43	12.452.147,87	0,00	11.707.074,00	100.929.920,58	0,00	100.929.920,58
1131	49.344.391,21	7.483.710,90	3.021.267,85	0,00	1.453.293,39	61.302.663,35		61.302.663,35
1132	765.234,23					765.234,23		765.234,23
1133	8.322.059,62					8.322.059,62		8.322.059,62
114	309.581,70				125.082,60	434.664,30		434.664,30
120	0,00					0,00		0,00
1211	106.424.054,43	29.184.485,62	80.587.884,52	26.542.501,50	20.320.804,80	263.059.730,87	-2.226.191,64	260.833.539,23
1212	27.016.488,01			3.256.350,00	2.238.570,80	32.511.408,81		32.511.408,81
1213	0,00			0,00	246.939,00	246.939,00		246.939,00
125	0,00					0,00		0,00
211	122.141.893,84			738.106,00	32.073,20	122.912.073,04		122.912.073,04
213	4.592.633,25					4.592.633,25		4.592.633,25
215	3.414.750,92					3.414.750,92		3.414.750,92
3111	70.133,89					70.133,89		70.133,89
3122	0,00					0,00		0,00
3132	13.107.815,40			10.835.516,00		23.943.331,40		23.943.331,40
33	412.030.999,80			5.393.089,50	33.010.691,32	450.434.780,62	-5.106.788,77	445.327.991,85
343	---				64.146,40	64.146,40		64.146,40
3431	59.883.318,60					59.883.318,60	-771.109,32	59.112.209,28
344	0,00				2.055.687,00	2.055.687,00		2.055.687,00
3441	1.513.001,78					1.513.001,78		1.513.001,78
345	0,00					0,00		0,00
351	380.000,00					380.000,00		380.000,00
353	0,00					0,00		0,00
354	249.621,69				4.040.820,00	4.290.441,69		4.290.441,69
413 *	11.838.975,00					11.838.975,00		11.838.975,00
414 **	278.598.234,99					278.598.234,99		278.598.234,99
415	5.378.991,65					5.378.991,65		5.378.991,65
4312	2.006.460,88					2.006.460,88		2.006.460,88
4313	---			762.561,00		762.561,00		762.561,00
4314	320.459.264,37					320.459.264,37		320.459.264,37
4316	41.530.159,89					41.530.159,89		41.530.159,89
4322	8.173.944,10				66.852.415,88	75.026.359,98		75.026.359,98
4323	0,00			2.262.681,00		2.262.681,00		2.262.681,00
4324	1.021.947.249,04					1.021.947.249,04		1.021.947.249,04
4326	110.688.185,37					110.688.185,37		110.688.185,37
434	646.305,96					646.305,96		646.305,96
44	0,00					0,00		0,00
440	14.827.611,00					14.827.611,00		14.827.611,00
441	1.946.856.718,76	262.172.057,70				2.209.028.776,46		2.209.028.776,46
443	241.194.926,81	80.872.436,30				322.067.363,11		322.067.363,11
444	7.362.329,21			9.125.730,00		16.488.059,21		16.488.059,21
451	93.889.965,00					93.889.965,00		93.889.965,00
4531	287.856.529,28					287.856.529,28	0,00	287.856.529,28
454	750.600,00					750.600,00		750.600,00
5111	618.920,11					618.920,11		618.920,11
521	3.483.608,36					3.483.608,36		3.483.608,36
6131	0,00					0,00		0,00
614 ***	3.860.000,00					3.860.000,00		3.860.000,00
6141	1.844.000,00					1.844.000,00		1.844.000,00
6151	93.628,27					93.628,27		93.628,27

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2006					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6) (7)	Recettes à déduire des dépenses (8)	TOTAL (10)
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61 (2)	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)						
		Universités (3)	Ecoles et PMS (4)	Fonds à gestion séparée (5)	Organismes publics (6)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(10)
6311	203.297,20					203.297,20		203.297,20
6313	0,00					0,00		0,00
6321	3.656.972,97					3.656.972,97		3.656.972,97
6323	0,00					0,00		0,00
6341	0,00					0,00		0,00
641	132.054,93					132.054,93		132.054,93
651	9.200,00					9.200,00		9.200,00
7131	---			173.672,00		173.672,00		173.672,00
721	26.232.187,87			8.683.600,00	224.496,40	35.140.284,27		35.140.284,27
741	818.024,52				96.219,60	914.244,12		914.244,12
7422	8.640.295,46	2.210.762,86	72.719,00	5.769.473,00	1.764.482,00	18.457.732,32		18.457.732,32
743	---			1.736.720,00		1.736.720,00		1.736.720,00
745	144.728,00					144.728,00		144.728,00
8112	161.175,00					161.175,00		161.175,00
83	0,00					0,00		0,00
911	2.735.018,37				747.231,00	3.482.249,37		3.482.249,37
917	6.272.844,98					6.272.844,98		6.272.844,98
<b>TOTAL</b>	<b>6.357.767.353,47</b>	<b>500.188.599,00</b>	<b>224.794.803,11</b>	<b>75.280.000,00</b>	<b>197.970.615,25</b>	<b>7.356.001.370,83</b>	<b>-31.680.025,89</b>	<b>7.324.321.344,94</b>

**Remarques :**

- La colonne (2) reprend les ordonnancements nets de 2006, moins la ventilation reprise dans les colonnes (3), (4), (5) et (6)
- La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités de la Communauté française (code 415) et libres (code 44)
- La colonne (4) reprend la ventilation des dotations aux écoles (code 415), aux Hautes écoles (code 415), aux centres PMS (code 413), aux centres technique et de formation des personnels de la Communauté française (code 413), à l'Institut de Formation continuée (code 414)
- La colonne (5) reprend la ventilation des dotations aux services à gestion séparée suivants :
  - les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et fonds de garantie - codes 413 et 6131);
  - l'Observatoire des Politiques culturelles (code 413);
  - le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (code 413);
  - le Centre d'Aide à la presse écrite (code 413);
  - le Musée royal de Mariemont (code 413)
  - et l'Ecole communautaire de l'administration de la Communauté française (code 415)
- La colonne (6) reprend la ventilation de la subvention à la Médiathèque (code 413) et des dotations aux organismes d'intérêt public suivants (code 414): l'ONE et le CGRI
- La colonne (9) reprend la ventilation des corrections des intérêts de la Dette publique : ceux-ci devant être calculés prorata temporis, la part relative à d'autres années que 2006 est soustraite des ordonnancements - information non communiquée en 2006

\* Le montant de 11.838.975,00 EUR repris au code 413 est essentiellement constitué de crédits alloués à la recherche scientifique

\*\* Le montant de 278.598.234,99 EUR repris au code 414 est essentiellement constitué de crédits alloués aux fonds de recherche scientifique et fonds associés ainsi que les dotations versées à l'ETNIC (25.860.100,00 EUR) et à la RTBF (186.768.360,00 EUR)

\*\*\* Le montant de 3.860.000,00 EUR repris au code 614 est constitué de crédits alloués à la RTBF

**REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES DEPENSES****SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2006****(Fonds C non compris)***(y compris recettes à déduire)*

(en euros)

Numéro du code fonctionnel COFOG 98 (1)	Montant réalisations 2006 (2)
*****	62.000,00
01.00.0	11.645.648,07
01.11.0	612.500,00
01.11.2	25.000.000,00
01.11.3	8.669.701,20
01.12.0	2.060.959,49
01.12.1	0,00
01.12.2	25.000,00
01.13.0	32.903.415,82
01.31.0	1.560.141,37
01.33.0	90.906.494,84
01.40.0	114.972.423,51
01.71.0	134.069.937,58
01.72.0	208.312,42
01.81.2	372.317.758,16
03.70.0	1.427.360,19
04.74.0	1.081.798,22
07.40.0	109.606.838,58
07.60.0	3.157.136,98
08.10.0	48.785.640,66
08.20.0	158.215.772,72
08.30.0	211.988.470,61
08.50.0	2.500,00
08.51.0	55.000,00
08.60.0	97.304.338,67
09.00.0	4.248.583,98
09.10.0	182.227.930,62
09.11.0	439.619.882,84
09.12.0	1.019.117.357,41
09.20.0	2.494.157.950,10
09.40.0	559.025.735,74
09.41.0	408.580.152,49
09.50.0	154.292.626,73
09.60.0	11.267.974,10
09.70.0	1.364.159,89
09.71.0	0,00
09.80.0	201.776.056,25
10.00.0	38.000,00
10.20.0	0,00
10.40.0	206.507.774,03
10.70.0	2.426.614,35
10.88.1	124.557,00
10.90.0	302.154,33
10.90.1	212.604.685,99
<b>TOTAL GENERAL (hors Fonds C)</b>	<b>7.324.321.344,94</b>

## Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel COFOG 98	Type de dépenses
****	Opérations internes - Non fonctionnalisés
01.00.0	Services généraux des administrations publiques: Projets à destinations multiples
01.11.0	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs et organes législatifs
01.11.2	Services généraux des administrations publiques: Organes législatifs
01.11.3	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs
01.12.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires financières et fiscales (en général)
01.12.1	Services généraux des administrations publiques: Appareil fiscal
01.12.2	Services généraux des administrations publiques: Services financiers
01.13.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires étrangères (en général)
01.31.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.33.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.40.0	Services généraux des administrations publiques: Recherche fondamentale
01.71.0	Services généraux des administrations publiques: Paiements d'intérêts
01.72.0	Services généraux des administrations publiques: Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie nationale (euros)
01.81.2	Services généraux des administrations publiques: Transferts entre Entités fédérées
03.70.0	Ordre et sécurité publics: Conseillers juridiques et services juridiques en général
04.74.0	Affaires et services économiques: Autres branches d'activités - Développement de projets polyvalents
07.40.0	Santé: Services de santé publique
07.60.0	Santé - non classé ailleurs
08.10.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services récréatifs et sportifs
08.20.0	Loisirs, Culture et Cultes: Culture
08.30.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
08.50.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des Loisirs, Culture et religions (non classé ailleurs)
08.51.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs
08.60.0	Loisirs, Culture et Cultes - non classé ailleurs
09.00.0	Enseignement (en général)
09.10.0	Enseignement: Enseignement maternel et primaire (en général)
09.11.0	Enseignement: Enseignement maternel
09.12.0	Enseignement: Enseignement primaire
09.20.0	Enseignement: Enseignement secondaire (en général)
09.40.0	Enseignement: Enseignement supérieur (en général)
09.41.0	Enseignement: Premier cycle de l'Enseignement supérieur
09.50.0	Enseignement: Enseignement non défini selon le degré
09.60.0	Enseignement: Services annexes à l'enseignement
09.70.0	Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général)
09.71.0	Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement maternel et primaire
09.80.0	Enseignement - non classé ailleurs
10.00.0	Protection sociale (en général)
10.20.0	Protection sociale: Personnes âgées
10.40.0	Protection sociale: Famille et enfants

### **Notice explicative relative aux codes utilisés**

- 10.70.0 Protection sociale: Exclusion sociale (non classé ailleurs)
- 10.88.1 Protection sociale: Recherche et développement dans le domaine de l'aide à la jeunesse
- 10.90.0 Protection sociale - non classé ailleurs
- 10.90.1 Protection sociale: Protection sociale (non classé ailleurs) - Aide à la jeunesse et prise en charge de celle-ci de quelle manière que ce soit

## REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES

## SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2006

(y compris recettes à déduire)

## TABLEAU CROISE

Crédits non dissociés (y compris ventilation 41, 44 et 61) + Crédits d'ordonnancement des crédits dissociés +  
Crédits variables (Fonds C non compris)

(en euros)

Numéro de code SEC 95	Numéro de code fonctionnel COFOG 98								Total
	****	01	03	04	07	08	09	10	
01		0,00			0,00	0,00	288.783,39	1.531.453,00	1.820.236,39
03	0,00								0,00
11		99.406.242,49			24.112.370,03	53.002.919,47	1.197.884.631,91	90.386.992,02	1.464.793.155,92
12	62.000,00	63.686.485,75	1.313.360,19	362.012,57	7.934.433,60	16.220.740,05	188.919.097,02	15.093.757,86	293.591.887,04
21		129.914.046,87				235.231,14	738.106,00	32.073,20	130.919.457,21
31					70.133,89	23.943.331,40	0,00		24.013.465,29
33		1.725.532,42			719.785,65	22.612.036,18	180.895.029,40	12.510.279,15	445.327.991,85
34		2.159.134,16	114.000,00			25.250,00	42.967.371,22	17.479.289,08	62.745.044,46
35		4.091.194,27					579.247,42		4.670.441,69
41	0,00	103.668.849,99			0,00	186.768.360,00	5.378.991,65	0,00	295.816.201,64
43		0,00			26.665.742,29	10.075.779,29	1.471.110.298,62	67.477.407,29	1.575.329.227,49
44		7.783.329,21			29.882.515,59		2.524.745.964,98		2.562.411.809,78
45		372.565.225,07			769.869,21	9.162.000,00			382.497.094,28
51					618.920,11				618.920,11
52		0,00			8.000,00	3.294.743,03		180.865,33	3.483.608,36
61						3.860.000,00	1.937.628,27	0,00	5.797.628,27
63					0,00	3.805.593,09	54.677,08		3.860.270,17
64							132.054,93		132.054,93
65							9.200,00		9.200,00
71							173.672,00		173.672,00
72		423.300,92				15.559.614,90	17.754.450,77	1.402.917,68	35.140.284,27
74		2.508.875,33			89.954,66	6.606.937,52	10.493.955,74	1.553.701,19	21.253.424,44
81						161.175,00			161.175,00
83							0,00	0,00	0,00
91		7.020.075,98				2.735.018,37			9.755.094,35
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62.000,00</b>	<b>794.952.292,46</b>	<b>1.427.360,19</b>	<b>1.081.798,22</b>	<b>112.763.975,56</b>	<b>516.351.722,66</b>	<b>5.475.678.410,15</b>	<b>422.003.785,70</b>	<b>7.324.321.344,94</b>

## Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel cofog 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - non fonctionnalisées
01	Services généraux des administrations publiques
03	Ordre et sécurité publics
04	Affaires et services économiques
07	Santé
08	Loisirs, culture et cultes
09	Enseignement
10	Protection sociale

Numéro de code SEC 95	Type de dépenses
01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9
03	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
31	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs : subventions d'exploitation
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
35	Transferts de revenus à l'étranger
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales
64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié
65	Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
71	Investissements : achats de terrains et de bâtiments dans le pays
72	Investissements : constructions de bâtiments dans le pays
74	Investissements : acquisitions d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
81	Octrois de crédits aux entreprises et institutions financières et participations dans les entreprises et institutions financières
83	Octrois de crédits aux ménages

## 91 Remboursements de la Dette publique consolidée

- N.B. :
- a) Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> chiffres des codes fonctionnels utilisés dans le tableau "regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 2006" permettent d'affiner la caractéristique des données en différenciant par exemple dans l'enseignement, les divers types d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, etc)
  
  - b) Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> chiffres des codes économiques utilisés dans le tableau "regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 2006" permettent d'affiner la caractéristique des données sur le plan économique en différenciant soit le secteur visé (entreprises privées, entreprises publiques; provincial, communal, C.P.A.S., ...) soit en ventilant davantage la nature du crédit (ex: matériel de transport ou d'équipement)